



La Mondiale



Rapport Financier 2021

Rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sociaux de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale.

Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises.

La Mondiale a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que groupe d'assurance de personnes, son activité s'inscrit dans le long terme ;
- la longévité de La Mondiale, 116 ans, témoigne de la stabilité de son modèle économique ; une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

La Mondiale est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.



Sommaire général

7	1. Les faits marquants
11	2. L'activité
25	3. Les perspectives de développement
29	4. Le gouvernement d'entreprise
39	5. Le contrôle interne et la gestion des risques
51	6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2022
55	7. Comptes consolidés
117	8. Comptes sociaux

1. Les faits marquants

- 8 1 . 1 Environnement économique et financier
- 8 1 . 2 Notations par Standard & Poor's (S&P)
- 9 1 . 3 Certificats mutualistes
- 9 1 . 4 Opérations immobilières

1. Les faits marquants

1.1 Environnement économique et financier

L'année 2021 a débuté par une incertitude persistante autour des variants de la pandémie de covid-19 lourde de conséquences, conduisant à un grand nombre de restrictions successivement renforcées et à des campagnes de vaccination. Cette période qui aura vu tant de personnes infectées, hospitalisées, en arrêt de travail ou en télétravail, s'est traduite par l'engagement exceptionnel du Groupe et de son corps social aux côtés de nos assurés.

La persistance des taux d'intérêt obligataires bas, voire négatifs, a impacté directement les provisions techniques, les rendements des actifs et nos ratios de solvabilité dans un cadre réglementaire toujours contraignant notamment avec le référentiel prudentiel « Solvabilité 2 ».

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE a souhaité mettre l'accent sur le nécessaire équilibre entre croissance, niveau élevé de solidarité et performance. Les résultats 2021 traduisent ces orientations, pour le Groupe tout entier et pour La Mondiale.

L'activité assurantielle de La Mondiale a généré 8,0 Md€ de cotisations, en hausse de 8,5 %.

En assurance vie épargne (+30,1 %), après une année 2020 marquée par un engouement des épargnants français vers les placements liquides, La Mondiale a bénéficié du contexte porteur de l'assurance vie en France, notamment sur le segment patrimonial.

En retraite supplémentaire, pour la deuxième année d'application de la loi Pacte, les cotisations se sont légèrement tassées (-0,8 %) avec des contrats individuels en hausse soutenue (+6,2 %) et un recul des contrats collectifs (7,0 %).

Sur ces deux segments, l'année 2021 est surtout marquée par la croissance des supports unités de compte (UC). La collecte nette en UC est en très forte progression, nouveau record pour La Mondiale et la Sgam. Par ailleurs, le pilotage de la collecte nette en supports euros s'est poursuivi toute l'année, pour limiter la dilution du rendement de l'Actif général en euros par les nouveaux flux entrants (investis dans des obligations à faibles rendements) et pour protéger la mutualité des assurés.

Enfin, les cotisations de La Mondiale hors assurances de personnes progressent d'environ 0,2 Md€ avec l'entrée en combinaison à partir du 1^{er} juillet 2021 d'Ægide-Domitys.

À noter que les actifs assurantiels de La Mondiale représentaient 115,0 Md€ en 2021, en hausse de +5,9 % avec une collecte nette positive.

Le résultat part du Groupe de La Mondiale s'est établi à 353,3 M€ en 2021, en progression de 36,7 % au regard de 2020.

1.2 Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a amélioré en mars 2021 la notation de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités - La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES - devenue « A », assortie d'une « perspective stable ».

S&P a mis en évidence la stabilité et la solidité des fondamentaux du Groupe, la maîtrise de la collecte nette en euros et la baisse continue des taux garantis dans un environnement de taux bas. Elle a souligné également la perspective de la transformation attendue d'une majorité des contrats « Madelin » en nouveau Plan d'épargne retraite individuelle (Péri) afin de bénéficier de la possibilité de sortie en capital.



« C'est avec beaucoup de fierté que je salue à la fois le travail de toutes les équipes d'AG2R LA MONDIALE en 2021, qui ont fait preuve d'un bel engagement sur le terrain et en gestion, garantissant la continuité des services rendus à nos assurés, et la solidité financière du Groupe, dont la performance et le pilotage sont reconnus par la belle notation « A perspective stable » attribuée par Standard & Poor's dans le contexte difficile de la pandémie et des taux bas.

En lien avec notre raison d'être nous avons été là pour nos assurés avec la solidarité qui nous caractérise tout en préservant la santé de nos collaborateurs. », a conclu André Renaudin, Directeur général.

2021 : la note du Groupe rehaussée



Pour La Mondiale
AG2R Prévoyance
Prima
Arial CNP Assurances

le 25 mars 2021 (contre A- perspective positive en 2020)

S&P Global
Ratings

S&P retient :

- la **stabilité et la solidité** des fondamentaux
- la **maîtrise de la collecte nette €**
- la **baisse continue des taux garantis**
- la **transformation des contrats Madelin** attendue pour fin 2021

L'agence de notation a considéré ainsi que la sensibilité d'AG2R LA MONDIALE au niveau des taux d'intérêt avait été considérablement réduite. Elle a prévu un maintien de son capital au niveau « AA » selon le modèle d'estimation de S&P.

Elle estime également que le Groupe a été en capacité d'amortir les chocs de marché liés à la pandémie de covid-19, notamment grâce à la mise en place d'une couverture actions, à l'émission d'obligations RT1 réalisée en octobre 2019 dans d'excellentes conditions et à une proportion d'unités de compte (UC) dans son chiffre d'affaires largement supérieure à celle du marché.

Enfin, S&P tient compte des positions de premier plan d'AG2R LA MONDIALE en France, du volume et de l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que de la stabilité de sa performance opérationnelle.

1.3 Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Assemblée générale de La Mondiale a autorisé le 18 novembre 2021 une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros (M€) de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 5 novembre 2020 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes et remplaçait les enveloppes des années précédentes. Cette année 2021 représente la meilleure année de collecte depuis le début de la commercialisation des certificats mutualistes en 2016. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2021 s'élève au 31 décembre 2021 à 318 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

L'Assemblée générale a également confirmé le programme de rachat des certificats mutualistes adopté dans sa résolution du 5 novembre 2020 et décidé de mettre en place un programme de rachat pour 2022.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, et une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

En 2021, aucun rachat de certificats mutualistes n'a eu lieu concernant La Mondiale.

1.4 Opérations immobilières

Le Conseil d'administration de La Mondiale a approuvé le 12 octobre 2016, la création d'une société foncière commune aux entités du Groupe, ainsi que ses modalités pratiques de fonctionnement et la réalisation des apports.

La société foncière est AGLM IMMO, société par actions simplifiée (SAS) créée fin 2015, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le 8 décembre 2021, AGLM IMMO a procédé à une augmentation de capital de 33 M€, par l'émission de 332 432 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale, associée à une prime d'émission globale de 47 M€. Cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription a été réservée à La Mondiale (58 M€) et à Arpege Prévoyance (22 M€).

À l'issue de cette opération, le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est détenu par La Mondiale à hauteur de 92 %, AG2R Prévoyance pour 6 %, Prima pour environ 1 % et ViaSanté Mutuelle et Arpege Prévoyance pour moins de 1 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rationalisation des détentions immobilières du Groupe, les principales opérations réalisées en 2021 se résument comme suit :

- l'immeuble détenu par la SCI France Michelet a fait l'objet d'une réévaluation libre dans la SCI, post cession des parts de la SCI par AG2R Prévoyance et AG2R Agirc Arrco à AGLM IMMO. L'écart de réévaluation a été constaté en capitaux propres dans la structure. La SCI a fait l'objet ensuite de transmission universelle de patrimoine (TUP) dans AGLM Immo au 1^{er} juillet 2021 ;
- la TUP de la Résidence SARL Les Pistes dans AG2R Prévoyance en date du 18 avril ;
- la liquidation de la SCI Seine Doumer en date du 26 mai. Cette SCI était détenue par AG2R Prévoyance et AG2R Agirc Arrco.

2. L'activité

12	2.1 L'environnement économique
14	2.2 L'activité du Groupe
17	2.3 Les comptes

2. L'activité

2.1 L'environnement économique

2.1.1 Économie : la vigueur de la reprise a surpris les producteurs, provoquant l'inflation

Après une sévère récession en 2020 (-3 %), le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a rebondi en 2021 plus vite et plus haut qu'attendu (+6,3 %), quoiqu'à des rythmes différents à travers le monde.

En zone euro, la reprise a été retardée par la résurgence de l'épidémie de covid-19 début 2021 et les nouvelles mesures de restriction qui ont été prises. Le rebond a été marqué à partir du 2^e trimestre et le PIB est revenu à son niveau d'avant pandémie covid-19 à la fin du 4^e trimestre. La croissance s'établit à 5,2 % en 2021. L'inflation a moins accéléré qu'aux États-Unis (5 % en décembre) et la Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu sa politique monétaire très accommodante.

Aux États-Unis, l'important soutien budgétaire et monétaire a soutenu la consommation et permis une croissance ininterrompue depuis fin 2020 et qui atteint 5,7 % en 2021 ; le PIB dépassait en fin d'année de 3 % son niveau d'avant pandémie. L'emploi n'est pas encore revenu à son niveau de fin 2019, mais progresse rapidement. La force de la demande a surpris les producteurs, générant des pénuries et une forte inflation, qui atteignait 7 % en glissement annuel en décembre, sous l'influence tant des matières premières que des difficultés d'approvisionnement dans l'industrie. En conséquence, La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a accéléré son changement de politique monétaire, en commençant à réduire ses achats d'obligations en fin d'année et annonçant au moins 3 hausses de taux pour 2022.

La Chine avait évité la récession en 2020 et a enregistré une croissance de 8,1 % en 2021.

Marchés de taux : modeste hausse des taux longs

Les taux monétaires sont restés très stables tout au long de l'année et se maintiennent donc sur de bas niveaux : le taux à court terme en euros (€STR ; taux au jour le jour) a perdu 1 point de base (pb) à -0,59 % fin 2021 et l'Euribor 3 mois baissait de 2pb à -0,57 %.

En début d'année, le plan de relance aux États-Unis, la politique monétaire ultra-accommodante de la Fed et l'amélioration des perspectives économiques grâce à l'avancée de la vaccination ont fait craindre une possible surchauffe de l'économie américaine et entraîné une forte hausse des taux longs. Sur le 1^{er} trimestre 2021, les taux américains ont gagné plus de 80pb pour atteindre 1,74 % fin mars, entraînant les taux longs européens (+30pb environ pour les taux longs français et allemands).

Les craintes d'un dérapage de l'inflation se sont ensuite dissipées et les marchés obligataires sont ensuite restés très calmes, même face à la hausse des prix plus forte et plus durable qu'attendue et malgré un net durcissement de la politique monétaire de la Fed.

Sur l'ensemble de l'année, le taux 10 ans américain a gagné 62pb à 1,53 % fin 2021, +38pb à -0,20 % en Allemagne et +54pb à 0,19 % en France. Les écarts de rendement se sont un peu dégradés en Italie, où la hausse des taux longs était plus marquée (+63pb à 1,17 %). Une hausse des taux correspond à une baisse du prix des titres, l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 2,9 % en 2021.

Marchés actions : bonne performance des actions internationales malgré la pandémie de covid-19

Les actions avaient déjà entamé leur remontée fin 2020, avec l'annonce de l'arrivée des vaccins et la hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2021, poussant les marchés boursiers à établir de nouveaux records historiques.

Les performances ont été particulièrement soutenues dans les pays développés par la solidité de la reprise économique et des résultats d'entreprises meilleurs qu'attendus, malgré la persistance de l'épidémie et les pénuries qui entravent l'activité industrielle.

Les actions américaines ont progressé de 38 % (dividendes réinvestis, en euros) après déjà 9 % l'année précédente ; les actions européennes gagnent 23 % (après 0,2 % en 2020) et les actions françaises font encore mieux (32 %), après avoir légèrement sous-performé l'année dernière (-5 %). En revanche, les performances sont moindres sur les marchés asiatiques, avec seulement 4 % de progression pour les actions japonaises et 5 % dans les pays émergents, principalement tirés par la Chine.

Le marché immobilier : les effets de la pandémie sont encore incertains

Les effets de la pandémie de covid-19 sur l'immobilier sont pour l'instant très limités, mais pourraient s'étaler dans le temps.

A court terme, les impayés ou reports de loyers dans tous les segments (résidentiel, commerce, bureaux) ont réduit les rendements locatifs effectifs de 6,1 % en 2020, mais, les loyers sont repartis à la hausse en 2021. Les valeurs d'expertises ont peu baissé en 2020 sur le périmètre de l'immobilier institutionnel français (-0,3 % en 2020 selon l'indice de performance de l'Investment Property Databank - IPD-MSCI de l'immobilier d'investissement) et semblent déjà se redresser en 2021.

A moyen terme, la pandémie de covid-19 va accélérer des évolutions qui étaient en germe : la montée de la vente en ligne au détriment du commerce et de sa logistique et le travail à domicile dans le secteur tertiaire. De ce fait, une surcapacité de locaux tertiaires pourrait peser sur les prix des bureaux non pas sous la forme d'une crise concentrée sur une ou deux années mais plutôt par une stagnation durable des prix (les cycles immobiliers étant des cycles longs). Certains thèmes seront néanmoins porteurs : la centralité pour les bureaux et le commerce et la pièce supplémentaire dans le résidentiel.

Le marché de l'épargne et de l'assurance vie Placements financiers des ménages

Source : France Assureurs, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

Après une année record en 2020, les flux de collecte nette (versements déduits des retraits) des ménages dans des placements (hors titres) reculent sur 2021 atteignant 108,8 milliards d'euros (Md€) contre 126,5 Md€ en 2020. Ce flux de placement reste élevé (il est nettement plus fort qu'en 2018 et 2019) et il témoigne de la persistance de l'épidémie de covid-19, des tensions d'approvisionnement entraînant de l'inflation et toujours de cette volonté de se prémunir

des éventuels aléas futurs. Il baisse avec la diminution du taux d'épargne des ménages (il était attendu à un niveau historiquement toujours élevé de 19,5 %, en baisse de 1,9 point par rapport à 2020) mais est soutenu par un flux d'endettement important (73 Md€ pour les crédits de long terme aux ménages, 15 Md€ plus élevé que le flux de crédits en 2020).

Dans la continuité des années précédentes, l'environnement de taux bas ainsi que le manque de visibilité sur la sortie de l'épidémie incitent les ménages à privilégier la disponibilité. Dans ce contexte, les flux sur les dépôts à vue, qui avaient plus que doublé l'année passée, sont en recul mais restent à un niveau élevé (49 Md€, supérieur de 14 Md€ par rapport à la moyenne 2017/2019).

Les flux dans des produits d'épargne de court terme, après avoir connu une hausse exceptionnelle l'année dernière (+113 %), diminuent de 24 % en 2021 pour atteindre 43 Md€. La baisse est principalement marquée au niveau des livrets A et bleus (de 24 Md€ en 2020 à 14 Md€ en 2021).

La collecte nette en épargne contractuelle (PEL et Pep bancaires) reste négative et se dégrade même fortement passant de -2 Md€ en 2020 à -7,5 Md€ en 2021. Cette dégradation a eu lieu en fin d'année alors même que l'inflation progressait, ce qui donnait un avantage concurrentiel au livret A (confirmé en janvier 2022) au détriment du PEL dont la rémunération ne dépend pas de l'inflation (ni pour les nouveaux plans et encore moins pour les anciens plans).

Enfin, les flux d'assurance vie enregistrent une collecte nette de 24 Md€, en ligne avec les niveaux de 2018 et 2019 et après le trou d'air de 2020 dû à l'épidémie de covid-19.

Collecte nette des ménages en Md€	2019	2020	2021	Évolution 2021 / 2020
Dépôts à vue	36,2	74	49,1	-24,9
Épargne de court terme	26,7	56,9	43,4	-13,5
dont Livrets A et bleus	12,1	24,1	14,1	-10,0
dont autres Livrets défiscalisés	-0,8	8,3	2,1	-6,2
dont CEL	0,2	1,5	0,4	-1,1
dont Livrets soumis à l'impôt	16,4	28,1	29,1	+1,0
dont Dépôts à termes	-1,3	-5,1	-2,2	+2,9
Épargne contractuelle	-3,2	-2,1	-7,5	-5,4
dont PEL	-1,3	-0,4	-5,7	-5,3
dont Pep bancaires	-1,9	-1,6	-1,8	-0,1
Assurance vie	21,9	-2,4	23,7	+26,1
Total (hors titres)	81,6	126,5	108,8	-17,7

2.1.2 Assurance vie en France

Sur 2021, les cotisations d'assurance vie en France ont battu un record en atteignant 151 Md€, en hausse de 30 % dont +32 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et +12 % pour les contrats collectifs (principalement retraite supplémentaire et décès). Cette forte croissance de la collecte brute est à remettre dans le contexte de la pandémie de covid-19. En effet, au début de la pandémie en 2020, l'assurance vie avait été délaissée par les épargnants français, ces derniers ayant un réflexe de refuge vers des placements liquides (comptes courants,

livrets A). La collecte brute d'assurance vie avait alors chuté de 20 %. En 2021, les Français ont retrouvé leur comportement d'avant-pandémie et ont nettement moins épargné dans ces placements refuge au bénéfice de l'assurance vie.

Il est à noter que les évolutions de cotisations ont progressé dans des proportions différentes selon les supports : +22 % pour les supports euros et +44 % pour les supports en UC. Pour ces derniers, les performances de fin d'année des marchés actions (+29,2 % pour le Cac 40 en 2021) ont conforté les assurés dans leur choix de placement entamé dès le début d'année. Aussi, la part des UC dans le chiffre d'affaires est en forte hausse pour la seconde année consécutive, le taux d'UC passant de 35 % en 2020 à 39 % en 2021.

Le taux de prestations est en croissance légère à 7,2 % des encours moyens (contre 6,9 % en 2020) mais il reste en-dessous de sa moyenne de long terme (autour de 7,5 %).

La collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) s'établit ainsi à +24 Md€ ce qui constitue un flux net assez solide au regard des 10 dernières années, dont -11 Md€ sur les supports en euros (2^e année consécutive de collecte nette négative même si celle-ci est plus que divisée par 2 entre 2020 et 2021) et +35 Md€ sur les supports en UC (de très loin le record absolu sur 10 ans depuis que la statistique existe). A noter toutefois une inversion de tendance sur les arbitrages (à hauteur de 6,1 Md€ allant des supports en UC vers les supports en euros), matérialisant probablement le sentiment de cours élevés au niveau des marchés actions.

Finalement, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie progressent de 4,6 % (stable pour les supports euros et +19,0 % pour les supports en UC) pour s'établir à 1 812 Md€ à fin 2021. Cette évolution sur un an provient essentiellement de la collecte nette positive en UC (+2,7 points) et de la revalorisation des supports UC (+2,0 points), la décollecte nette en supports euros étant compensée par les rémunérations versées.

Le poids des supports en UC dans ces provisions augmente logiquement, passant de 24,2 % fin 2020 à 27,5 % à fin 2021.

Actualités de l'assurance vie

Comme en 2020, les sujets relatifs à l'assurance vie ont été un peu moins mis en avant en 2021 au regard du contexte de la pandémie mettant plutôt en avant les problématiques santé, prévoyance et lard (Incendie, Accidents, Risques Divers).

Performance des supports

Les rémunérations des supports en euros ont poursuivi leur baisse en 2021. Selon la prévision de France Assureurs, la rémunération moyenne pourrait se situer autour de 1,3 % en 2021, en très légère baisse au regard de 2020. Les assureurs ont encore été pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme. Après avoir connu pour la première fois des taux négatifs en moyenne annuelle (-0,16 %), les taux à 10 ans français (Tec 10) ont été quasi-nuls en moyenne annuelle pour 2021 (-0,01 %). Cette situation fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées.

2. L'activité

En ce qui concerne les supports en UC, France Assureurs estime que la revalorisation moyenne de ces supports serait d'environ 9,1 % en 2021. Cette évolution provient notamment de la forte croissance des indices actions durant l'année (+29 % pour le Cac 40 hors dividendes) compensée par la performance négative des supports obligataires (l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 2,9 % en 2021).

Un nouvel accord de place sur les frais de gestion des « Pér » et des contrats d'assurance vie

Le 2 février 2022, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et les principaux représentants des opérateurs commercialisant des produits d'épargne, ont signé un nouvel accord de place. Celui-ci intègre de nouvelles obligations de transparence sur les frais de gestion des contrats d'assurance vie et des « Pér ». À compter du 1^{er} juin 2022, cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la loi Pacte, impose aux banquiers et aux assureurs de publier sur leur site internet, un tableau standardisé qui permettra aux épargnants de comparer les frais de gestion. Et dès l'année prochaine, une information annuelle à destination de l'ensemble des détenteurs d'un contrat d'assurance vie ou d'un Pér individuel deviendra obligatoire.

2.2 L'activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité du périmètre consolidé La Mondiale

Sur l'ensemble de l'année 2021, le chiffre d'affaires du périmètre consolidé La Mondiale atteint 8 041 M€, en hausse de +8,5 % par rapport à 2020.

Assurance vie épargne

Après une année 2020 marquée par un refuge vers la liquidité des ménages français au niveau de leurs placements financiers, les épargnants ont connu une année 2021 plus équilibrée avec un flux net toujours positif vers les placements liquides mais en net repli et un flux net redevenu positif en assurance vie, notamment en UC.

Les cotisations en assurance vie épargne du Groupe (5 293 M€) progressent de 30,1 % à l'image du marché français (+30 % pour l'ensemble de l'assurance vie) après une année 2020 où le Groupe avait surperformé le marché. Avec la très forte collecte en épargne patrimoniale, le poids des UC atteint 59,1 %, en amélioration de 4,8 points par rapport à une année 2020 déjà en forte hausse (+7 points). Cette croissance du mix UC/€ a permis de maintenir une collecte nette négative sur les supports en euros tout en générant une collecte nette sur les supports en UC de 1,8 Md€.

Sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne), le poids des UC est de 39 % fin 2021, en hausse de 3,9 points.

Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire se situent à 1 802 M€ et sont en recul de 0,8 % par rapport à 2020.

En retraite supplémentaire individuelle, les cotisations augmentent de 6,2 % avec notamment une hausse des primes uniques. Le taux d'UC est en amélioration de +5 points pour atteindre 37 %, avec des « Péri » investis à 53 % en UC.

Les contrats collectifs sont quant à eux en baisse de 7,0 % suite à une diminution sur le collectif à destination des TPE et sur le collectif grands comptes notamment avec de plus faibles versements de primes uniques qu'en 2020. Toutefois, une amélioration est constatée du taux d'UC de +3 points pour atteindre 22 %, notamment à la faveur de la transformation des « articles 83 » en Plans d'épargne retraite obligatoire (Péro). Ces derniers ayant un taux d'UC à 70 %.

Santé et prévoyance

Les cotisations en santé et en prévoyance (717 M€) ont fortement baissé (-53,0 %). En effet, en 2020, les cotisations en la matière étaient très élevées avec la mise en place d'un traité de réassurance d'une partie du portefeuille d'AG2R Prévoyance (retraité au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE). En 2021, au-delà de la non-récurrence du transfert de provisions, les flux réassurés sont en baisse de 8 % et s'élèvent à 608 M€ au titre de 2021.

En ce qui concerne les affaires directes, le chiffre d'affaires est quasi-stable (-0,5 %) sur la prévoyance individuelle et collective.

Autres activités

Les autres activités progressent très fortement (230 M€ en 2021 contre 2 M€ en 2020) avec la prise en compte du chiffre d'affaires d'Ægide-Domitys depuis son acquisition fin juin 2021 pour 227 M€. Elles comprennent également les commissions perçues par AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière auprès d'entités externes au périmètre consolidé La Mondiale pour 3 M€.

Activité financière

L'allocation d'actifs en 2021 reste guidée par les contraintes actif-passif ainsi que par les conditions de marché.

Solvabilité 2 est un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier les obligations et, au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et sécurisées.

Sur la partie obligataire, la duration est en baisse se situant à 7,61 (contre 7,74 en 2020). Compte-tenu de la faiblesse des taux cette année, le programme de « forward » n'a été réinvesti qu'en partie et devrait à nouveau être alimenté en 2022 si les conditions le permettent.

En parallèle, les contraintes actif-passif ainsi que la forme de la courbe des taux ont milité pour un allègement des expositions à court-terme afin de renforcer les positions à long terme.

Par ailleurs, la faiblesse des taux monétaires a conduit La Mondiale à maintenir un faible niveau de trésorerie afin de limiter l'effet dilutif.

Depuis septembre 2019, La Mondiale a mis en œuvre une couverture optionnelle au travers d'options de ventes « puts ». Elle permet de protéger le bilan et la solvabilité en cas de baisse des marchés actions, tout en pouvant bénéficier d'une hausse éventuelle des marchés.

En 2021, La Mondiale a initié la mise en place d'une stratégie de vente d'options d'achat « call ». Cette stratégie permet d'une part, de tirer profit des niveaux élevés de volatilité sur les marchés action et d'autre part, de financer une partie de la prime payée sur les protections à la baisse. Ces options ont nécessité des appels de marges.

L'allocation des flux en 2021 (allocation du cash sur 12 mois) a été :

Obligations	82,7 %
Actions	7,6 %
Immeubles	7,3 %
Trésorerie	2,4 %

En 2021, La Mondiale a continué de privilégier les valeurs de qualité et a effectué la plupart de ses placements en direct. De même que les années précédentes, la répartition des actifs en stock a continué de privilégier les obligations. Les placements obligataires restent stables et représentent 79,1 % des actifs à fin 2021. Dans le même temps, la part action a légèrement augmenté de 9,4 % à 10,7 %. La part immobilière a légèrement augmenté pour passer de 7,4 % à 7,9 % au 31 décembre 2021. Ces chiffres sont en valeur de marché.

La solidité financière du périmètre La Mondiale est appréciée par l'agence de notation S&P. La révision est annuelle. La note attribuée à La Mondiale a été améliorée en mars 2021 et devenue « A » assortie d'une perspective stable. La qualité des actifs et des fonds propres de La Mondiale est relevée comme un point fort par l'agence dans ses conclusions.

2.2.2 Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

Lancé le 1^{er} janvier 2020, le plan « Impulsion 20-22 » a été pensé comme le prolongement des plans précédents pour doter le Groupe d'une feuille de route globale pour piloter sa transformation.

À travers ce plan d'entreprise, le Groupe relève 4 challenges :

- **Challenge Assurés :**
renforcer leur confiance par une relation adaptée à leurs besoins et à leurs usages
- **Challenge Métiers :**
adapter ses offres dans un environnement réglementaire et financier inédit
- **Challenge Performance :**
renforcer sa solvabilité dans un environnement financier défavorable
- **Challenge Ressources humaines :**
anticiper les évolutions métiers et accompagner ses collaborateurs dans ces changements

Pour relever ces 4 challenges, des objectifs ont été fixés et des résultats notables ont été enregistrés en 2021 :

Challenge Assurés

Objectifs

- achever la transformation de la distribution, développer le multi-canal et réorienter les métiers vers des marchés porteurs de valeurs et de rentabilité ;
- compléter l'offre pour proposer aux clients l'ensemble des produits et services de protection des personnes et de leurs biens ;
- devenir un acteur de référence notamment des services à la personne dans le cadre de la stratégie « bien vivre, bien vieillir ».

Nos résultats 2021

- Logique multi-marché mise en place pour le réseau commercial
- Refonte du site e-commerce
- Amélioration des espaces clients
- De nouveaux services pour accompagner les clients pendant la pandémie de covid-19
- Partenariat avec *Ægide-Domitys*

Challenge Métiers

Objectifs

- adapter les modèles d'affaires au nouvel environnement de taux négatifs ;
- adapter l'offre d'épargne retraite et d'épargne salariale à la loi Pacte et conserver la place du Groupe parmi les leaders du marché ;
- dissocier le périmètre de la retraite complémentaire et les activités assurantielles pour préparer les futures évolutions des activités de Retraite complémentaire en lien notamment avec le développement des activités de gestion en inter-régimes.

Nos résultats 2021

- Transformation des contrats « Madelin » en « Péri »
- Etude sur la mise en œuvre du Fonds de Retraite Supplémentaire (FRPS)
- Lancement des offres Pacte
- Partenariat externe
- Délimitation du périmètre retraite complémentaire au sein du Groupe

Challenge Performance

Objectifs

- renforcer la performance opérationnelle et financière du Groupe et mieux répondre aux enjeux de solvabilité avec une cible de réduction de frais en assurantiel à horizon 2022 ;
- se donner des marges de manœuvre avec le maintien d'un niveau élevé d'investissements pour accomplir la transformation du Groupe.

Nos résultats 2021

- Gestion dynamique et réactive de nos capitaux (couverture actions, prudence immobilière...)
- Des plans d'actions pour tenir nos trajectoires de performance
- Renforcement de nos systèmes face aux risques accrus de cyber attaques

Challenge Ressources humaines

Objectifs

- simplifier les modes de fonctionnement et l'organisation pour renforcer la transversalité des différents métiers ;
- renforcer les actions d'anticipation des évolutions métiers et accompagner les collaborateurs dans ces changements.

Nos résultats 2021

- Adoption massive de nouveaux usages, nouveaux outils
- Accord télétravail
- Transformation agile et poursuite du déploiement Lean
- Déploiement opérationnel de la démarche Gestion active et prévisionnelle des emplois et compétences (Gapec)
- Définition et lancement de l'Image Employeur du Groupe

2.2.3 Les Fondations

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Née en 2004, la Fondation a été prorogée à trois reprises par autorisation préfectorale en 2009, 2013 et le 27 février 2020, pour une durée de 6 ans. Dotée d'un budget de 7,8 M€ pour 6 ans (2020-2025) par les entités juridiques du secteur concurrentiel d'AG2R LA MONDIALE, soit La Mondiale, AG2R Prévoyance et AG.Mut, la Fondation a pour vocation de « contribuer à l'autonomie sociale et économique des personnes pour renforcer les solidarités », qu'elle traduit en quatre orientations prioritaires : autonomie par l'éducation, autonomie de la jeunesse, autonomie par le travail, autonomie par la santé.

Sur l'axe « Autonomie par la santé », la Fondation a lancé son premier appel à projets, en partenariat avec l'Uniopss et Le Mouvement Associatif, sur la thématique « prévenir les risques de santé chez les adolescents et les jeunes ». Le Jury a sélectionné sept expérimentations pluriannuelles (3 ans), pour un montant global de 0,3 M€, qui ont été retenues par le Conseil d'administration le 9 décembre 2021.

La Fondation a organisé la nouvelle édition de son Prix annuel consacré à l'ESS et aux Objectifs de Développement Durable. Les 6 lauréats ont reçu une dotation de 10 000 € et bénéficié d'un court film de présentation de leur action : deux lauréats sont choisis par la Fondation, un lauréat par le Pôle alimentaire, un lauréat par le Pôle ESS, un lauréat « coup de cœur des collaborateurs », un lauréat par l'association Amphitéa pour le prix « coup de cœur des assurés ».

Tout au long de l'année, la Fondation a réuni ses instances à 15 reprises en visioconférence. Sur 632 demandes reçues (au 31 décembre 2021), à l'étal par rapport à l'année précédente, elle a instruit 122 dossiers pour 62 projets finalement retenus et financés.

Elle a distribué 0,7 M€ : 14 % pour l'Education, 62 % pour le travail (ESS), 5 % pour la jeunesse, 12 % pour la santé, 7 % pour les Prix annuels.

Depuis 2014, la Fondation a engagé avec Amphitéa, l'association d'assurés partenaire de sociétés du Groupe, une coopération étroite qui prend la forme d'une participation active et opérationnelle, au Comité de Sélection de Projets (CSP) et au Jury du Prix annuel.

L'extension du réseau des correspondants à l'ensemble des salariés du Groupe a en outre permis de maintenir le nombre de participants à hauteur de 60 correspondants bénévoles.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique est née d'une volonté politique, celle destinée à renforcer la dimension sociétale du Groupe, en inscrivant celui-ci plus et mieux encore dans la vie de la cité, dont participent pleinement les arts et la culture.

Ainsi, depuis le 25 février 2017, date de sa création, elle a œuvré en faveur d'initiatives culturelles à finalité exclusivement artistique, toutes relevant de ses trois champs thématiques d'intervention : le patrimoine culturel régional, la création contemporaine et les métiers d'art.

S'agissant de son 4^e exercice qui s'est déroulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, 2 faits marquants peuvent être retenus :

- l'éclosion de très nombreux projets, avec une très forte proportion d'initiatives relevant du spectacle vivant, et cela malgré la persistance du contexte sanitaire engendrant une gestion nécessitant réactivité, rigueur et souplesse ;
- l'annonce de sa prorogation par ses 6 entités

fondatrices : AG2R Prévoyance, Arpege Prévoyance, AG.Mut, ViaSanté Mutuelle, La Mondiale et La Mondiale Partenaire.

Pour mener à bien ses actions, la Fondation a continué de s'appuyer sur une gouvernance articulée autour de 4 instances statutaires et l'impulsion des Réunions territoriales du Groupe.

En 2021, ces dernières ont étudié 33 projets éligibles, ancrés dans 14 territoires. Elles en ont retenu 32 à soumettre à l'examen du Comité de sélection. Parmi ces dossiers, le Conseil a choisi d'en doter 30. Par ailleurs, il a, en toute souveraineté, décidé d'accorder une aide supplémentaire à l'association Le Livre, l'Histoire et l'Obusier pour la restitution d'un drapeau napoléonien de la Garde impériale – modèle 1815.

Lors de sa séance du 30 mars 2021, il a en outre attribué le Prix Étoile de la Culture au projet de restauration de deux têtes de contrefort de la Tour clocher de l'Abbaye de Lagrasse, dans l'Aude, portée par l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'Abbaye de Lagrasse (ASMVAL). Il a également accordé un « coup de pouce » afin de renforcer son accompagnement en faveur du projet de restauration d'un corpus d'œuvres d'art sacré piloté par le service de Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Conseil départemental du Calvados.

Dans le cadre de sa faculté opératrice, la Fondation a finalisé la réalisation du programme d'enseignement porté par la Chaire intitulée : « la jeune création et le sacré », mis en œuvre par l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD), dénommée désormais École des Arts Décoratifs, Paris.

Enfin, la Fondation est animée par une équipe mise à disposition par le GIE La Mondiale Groupe. Elle est dotée d'un budget de 3,7 M€, auxquels contribuent notamment La Mondiale et La Mondiale Partenaire à hauteur de 1,8 M€ pour la période de 2017 à 2021 inclus.

2.3 Les comptes

2.3.1 Les comptes sociaux

La Mondiale

Le périmètre épargne et retraite de La Mondiale est constitué des affaires directes gérées par ses propres réseaux de distribution, et des acceptations internes. Les affaires directes de La Mondiale sont constituées des contrats de retraite individuelle, de retraite pour les petits collectifs, d'épargne et de prévoyance.

Les acceptations internes correspondent aux contrats d'épargne et de retraite en euros des entités :

- ARIAL CNP ASSURANCES (ACA) qui commercialise des contrats de retraite supplémentaire collective de grandes entreprises ;
- La Mondiale Partenaire (LMP) qui commercialise des contrats d'épargne patrimoniale ;
- La Mondiale Europartner (LMEP) qui est basée au Luxembourg. Cette entité commercialise principalement des contrats d'épargne mais aussi quelques contrats de retraite gérés de la même manière que ceux d'ACA ;
- AG2R Prévoyance sur un périmètre défini de contrats d'indemnités de fin de carrière et de retraite.

Cette réassurance a pour but :

- de mutualiser le rendement des portefeuilles réassurés au sein du fonds général ;
- de centraliser la demande de financement sur La Mondiale, seule émettrice de dettes sur les marchés financiers.

À cette réassurance des fonds en euros, s'ajoutent :

- la réassurance des fonds en UC d'ACA. La mise en place d'un dépôt auprès de la cédante permet à ACA de conserver les titres à son bilan ;
- un traité de cession en réassurance en quote-part à 25 % de l'ensemble des contrats assurés ou acceptés par la cédante au titre des risques prévoyance et frais de santé conclu entre AG2R Prévoyance (en tant que cédante) et La Mondiale (en tant que réassureur) à effet au 1^{er} janvier 2020.

La Mondiale a dû composer en 2021 avec la persistance de taux d'intérêt durablement bas en pilotant drastiquement son activité. Ainsi, la politique poursuivie était de limiter l'érosion du rendement de son actif financier et de continuer à encourager le développement des UC. Dès lors et dans le but de renforcer sa solvabilité, La Mondiale a poursuivi sa stratégie articulée autour de deux actions majeures : le renforcement de ses fonds propres et le maintien de la réorientation de sa collecte vers les UC.

Malgré ce contexte de taux bas conjugué avec les effets de la pandémie de covid-19, cette ligne de conduite a permis à La Mondiale d'augmenter ses capitaux propres de 17,9 % en 3 ans, d'améliorer son ratio de solvabilité à 262 % au 31 décembre 2021 (195 % en 2020 et 289 % en 2019) et d'afficher un chiffre d'affaires de 4 675 M€.

En terme de résultat net comptable,

Celui-ci ressort à 85,8 M€ au 31 décembre 2021 contre 63,4 M€ au 31 décembre 2020. Il est décomposé comme suit :

en millions d'euros (M€)	2020	2 021
Résultat de souscription	- 207,4	-471,4
Solde financier	281,5	608,4
Autres éléments	- 10,7	-51,2
Résultat net	63,4	85,8

- Résultat de souscription

Les primes brutes s'élèvent à 4 675 M€, en baisse de 11,6 % par rapport à 2020. Hors transfert de portefeuille (715 M€ en 2020), le chiffre d'affaires 2021 est en progression de 2,2 % généré en majorité sur des produits d'assurance vie, de type retraite en affaires directes et épargne par le biais d'acceptations en réassurance.

Ce chiffre d'affaires comprend 1 442 M€ d'affaires directes, en hausse de 9,7 %, composés pour 1 061 M€ de produits de retraite individuelle et collective, pour 264 M€ de produits d'épargne, et pour le reste de contrats de prévoyance, et temporaires vie décès. Il comprend par ailleurs 3 233 M€ d'acceptations, en repli de 744 M€, composé pour 3 178 M€ d'acceptations Groupe dont 607 M€ (1 417 M€ en 2020) sur le traité de réassurance quote-part de 25 % avec AG2R Prévoyance au titre des risques prévoyance et frais de santé mis en place fin 2020.

Les prestations s'élèvent, hors frais de gestion des sinistres, à 4 487 M€ et affichent une baisse de 52 M€ au regard de 2020, soit une baisse de 1 %. Ce total se décompose en 1 438 M€ d'affaires directes, en hausse de 243 M€, principalement de type retraite, et en 3 049 M€ d'acceptations, en baisse de 295 M€. Cette baisse se décompose principalement en 263 M€ de diminution de rachats sur contrats d'épargne (La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner),

2. L'activité

de 118 M€ de baisse de rachats en provenance d'ARIAL CNP ASSURANCES, et en 71 M€ de hausse de prestations sur le traité de réassurance quote-part de 25 % avec AG2R Prévoyance au titre des risques prévoyance et frais de santé.

Ainsi, la marge de gestion ressort à -241,3 M€, en hausse de 9,9 M€ (+3,9 %). Les produits de gestion s'accroissent de 4,9 % pour atteindre 280,4 M€ composés essentiellement des chargements. Les frais généraux sont stables à 343,9 M€. Enfin, la provision globale de gestion a été augmentée de 53,8 M€ (elle avait été dotée de 30 M€ en 2020), portant principalement sur les portefeuilles de retraite collective, en raison des variations des vecteurs de taux d'actif retenus et d'une meilleure maîtrise des frais de gestion.

La marge d'assurance est négative de 189,2 M€ en baisse par rapport à 2020 (+84,5 M€) en raison essentiellement du renforcement volontaire et prudent des provisions de rentes à taux techniques élevés à hauteur de 292 M€ contre 19 M€ en 2020. L'écart marginal est expliqué principalement par les commissions de réassurance sur les acceptations en provenance d'AG2R Prévoyance.

Les commissions de réassurance du fonds général s'élèvent à -40,7 M€ et sont stables par rapport à 2020. Elles portent en quasi-totalité sur les traités de réassurance de la part fonds général des contrats des sociétés du Groupe et varient en fonction des encours gérés.

En 2020, le traité de réassurance conclu entre AG2R Prévoyance, en tant que cédante, et La Mondiale, en tant que réassureur à effet du 1^{er} janvier 2020 impactait fortement les différents agrégats du résultat de souscription. En effet, AG2R Prévoyance avait versé à la Mondiale une prime d'ouverture exceptionnelle d'un montant correspondant aux engagements cédés à la date d'effet du traité, évalués à 917 M€, ajusté des intérêts financiers dus au titre de l'exercice 2020 selon les termes du traité ainsi que des flux de cession nets constatés postérieurement à la date d'effet. Ce versement était intervenu sous la forme de titres cédés en valeur de marché ainsi que d'un complément en numéraire. Les plus-values issues de la cession des titres s'élevaient chez la cédante à 89 M€ et avaient été portées en réserve de capitalisation, nettes d'impôt. La cédante et le réassureur avaient constaté les opérations de réassurance au titre de l'exercice 2020 dans leurs comptes de façon réciproque. Le chiffre d'affaires cédé par AG2R Prévoyance (et accepté par La Mondiale) sur 2020 s'est élevé à 1 417 M€ incluant la prime d'ouverture. Les provisions sont représentées par un nantissement en titres du réassureur au profit de la cédante.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de souscription affiche une nette baisse en 2021 à **-471,4 M€** contre -207,4 M€ en 2020.

- Solde financier

Le résultat financier net ressort à 1 587 M€ en 2021 contre 1 244 M€ en 2020, en accroissement de 27,6 %, en raison de plus-values exceptionnelles enregistrées en 2021. Ce résultat est constitué en majeure partie par les revenus des obligations (essentiellement les revenus récurrents) pour près de 76 % (cette proportion était

plus marquée en 2020 puisque les revenus d'obligations constituaient 95 % du résultat financier).

Le taux de rendement brut des actifs de placement s'élève à 2,38 % en 2021 contre 2,05 % en 2020.

Cette variation doit être observée compte tenu des effets exceptionnels liés aux plus-values sur le portefeuille actions dans un contexte à la fois de désensibilisation du portefeuille mais aussi de marché haussier (plus-values nettes 2021 de 469 M€).

Le solde entre le rendement des actifs financiers et la rémunération versée aux contrats s'élève à **608,4 M€** en 2021 contre 281,5 M€ en 2020.

La rémunération versée aux contrats au titre des affaires directes s'élève à 359 M€ au titre des intérêts crédités (contre 369 M€ en 2020) et 78 M€ au titre de la participation bénéficiaire (contre 91 M€ en 2020). Le taux de participation bénéficiaire attribué s'inscrit dans une baisse sensible liée à l'évolution des conditions des marchés financiers et à la diminution du taux de rendement hors éléments exceptionnels.

La rémunération versée au titre des affaires en acceptation en euros, s'élève à 534 M€ en 2021 (contre 457 M€ en 2020). La hausse s'explique à la fois par l'accroissement des encours gérés atténuée par la diminution des taux servis au regard du rendement de l'actif général.

La provision pour participation aux excédents (PPE) a été maintenue à un niveau élevé de 2 192 M€ (celui-ci atteint près de 4 % des provisions mathématiques après revalorisation) à travers une dotation nette de 11 M€ en 2021 (contre une dotation de 47 M€ en 2020).

Compte tenu du résultat technique négatif, le solde financier disponible a été redistribué aux assurés au-delà du seuil de participation minimale.

- Autres éléments

Les produits et charges non techniques et exceptionnels s'élèvent à **+5,1 M€** (+41,4 M€ en 2020) et sont constitués essentiellement par une dotation à la provision concernant un litige fiscal de 34,5 M€ et par l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice (+38,2 M€). Par ailleurs, un produit exceptionnel de 1,3 M€ a été constaté en 2021 correspondant au remboursement partiel du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE. Les charges exceptionnelles enregistrées sur l'exercice 2020 comprenaient la contribution au fonds de solidarité TPE « covid-19 » pour 2,7 M€ (effort de solidarité mené sous l'égide de la Fédération Française de l'Assurance - FFA, devenue France Assureurs).

La charge d'impôts a augmenté de 4,3 M€ pour atteindre **56,3 M€** en 2021. Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) est de 27,5 % majoré de la contribution sociale de 3,3 %. La hausse de l'impôt se justifie par la hausse de la base imposable.

Au niveau bilanciel,

- les encours gérés de 63 805 M€ ont progressé de 1 656 M€ par rapport à 2020 (+2,7 %), une hausse expliquée principalement par une collecte nette positive de 188 M€ intégrant l'évolution de la production réalisée par le réseau du marché des professionnels, le développement de l'acceptation provenant de la production en euros des filiales de La Mondiale et, depuis 2020, avec AG2R Prévoyance suite à la mise en place du nouveau traité de réassurance quote-part de 25 % avec AG2R Prévoyance au titre des risques prévoyance et frais de santé. La rémunération des contrats contribue aussi à cette hausse pour 594 M€ avec un impact favorable de l'évolution des marchés sur les encours en UC qui ont généré un ajustement à capital variable (ACAV) positif de 778 M€ (222 M€ en 2020). L'ACAV contribue à rehausser la valeur des provisions techniques en UC. Les encours en UC restent assez faibles pour La Mondiale et représentent 11,5 % du total des engagements (10,3 % en 2020).
- une dotation complémentaire de provision pour dépréciation durable (PDD) a été constatée en 2021 pour 31,4 M€ essentiellement due à la dépréciation des obligations (27,9 M€) et des parts d'OPCVM et FCPR (2,5 M€). Une reprise de 13,8 M€ a été enregistrée sur l'ensemble du portefeuille de titres compte tenu du contexte favorable des marchés financiers. Des écarts de change ont été enregistrés également pour 2,3 M€ sur les PDD des titres détenus en devises. Ainsi, le solde des PDD au titre des valeurs mobilières à fin 2021 s'élève à 169,4 M€ ;
- les plus-values latentes s'élèvent à 7 592 M€, après la réalisation de 609,1 M€ de plus-values (nettes des moins-values) en 2021, contre 8 486 M€ au 31 décembre 2020 ;
- la provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'a pas eu à être dotée au 31 décembre 2021, le portefeuille des titres classés en R.343-10 du Code des assurances étant en plus-value latente nette globale ;
- le montant des emprunts de La Mondiale figurant au bilan est de 3 761,4 M€, en hausse de 84,3 M€ par rapport à 2020, correspondant au résultat de change négatif neutralisé par les instruments de couvertures mis en place. En 2020, pour renforcer sa solvabilité, La Mondiale a su profiter d'excellentes conditions de marché pour émettre deux nouveaux TSR pour un total de 1 Md€.

ARIAL CNP ASSURANCES

Acteurs majeurs de l'assurance de personnes en France, et forts d'une vision commune du marché de la retraite supplémentaire, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont regroupé leurs activités de retraite supplémentaire et leurs équipes au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES en 2016.

En mettant en commun les expertises, les équipes et les moyens de ses deux actionnaires, ARIAL CNP ASSURANCES s'engage à apporter aux entreprises et à leurs salariés les meilleures solutions en matière de retraite supplémentaire et de couverture des engagements sociaux. Cette filiale s'appuie sur une capacité d'investissement, de mobilisation et d'innovation unique qu'elle entend continuer à développer dans la durée.

ARIAL CNP ASSURANCES entend devenir ainsi l'acteur de référence de la retraite supplémentaire à destination des grandes entreprises, des PME et TPE. La filiale commune d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances a vocation

à gérer les régimes de retraite supplémentaire de près de 20 000 entreprises, de la PME aux entreprises du Cac 40, soit près de 19 Md€ d'encours. Elle s'appuie pour son développement sur la solidité financière et les expertises de ses deux actionnaires : La Mondiale (60 %) et CNP Assurances (40 %).

Après une année 2020 marquée par la situation exceptionnelle engendrée par l'épidémie, 2021 a confirmé et amplifié la modification du champ concurrentiel. La loi Pacte a en effet installé très fortement une offre conjuguée en épargne salariale et en retraite des entreprises, et ce sont les acteurs globaux qui aujourd'hui font le marché, validant ainsi pleinement le partenariat noué avec un partenaire externe qui a permis de rester identifié comme un des leader dans ce nouveau marché ERE et d'être sollicité systématiquement par le marché.

A contrario, on retrouve sur le marché des fonds collectifs (IFC et « Article 39 ») les acteurs traditionnels de l'assurance, celui-ci n'ayant pas tellement bougé, chacun gardant son positionnement historique, ARIAL CNP ASSURANCES a concentré ses efforts sur la loi Pacte ces deux dernières années, et a adapté à minima les « Articles 39 », pour pouvoir répondre à quelques appels d'offres sur les grands comptes, sans capacité d'absorber du volume ni des souscriptions de comptes de toutes tailles.

En 2021, les travaux de préparation des dossiers d'agrément pour le FRPS ARIAL CNP ASSURANCES se sont poursuivis avec un dépôt des premiers éléments fin septembre sur le portefeuille éligible, la préparation du traitement des contrats non éligibles, une mission de cadrage des impacts opérationnels et la préparation des opérations de transfert.

L'année 2021 aura également été marquée par d'importants changements dans la gouvernance de la société avec les nominations au Conseil d'administration de décembre d'un nouveau Vice-Président et d'un nouveau Directeur général.

Enfin, l'environnement réglementaire s'est fortement renforcé entraînant la mise en œuvre d'importants programmes de mise en conformité, en particulier en matière de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

En matière de résultat net comptable, l'activité retraite d'ARIAL CNP ASSURANCES est intégralement réassurée par La Mondiale et CNP Assurances. Le résultat net d'ARIAL CNP ASSURANCES (2,1 M€) est principalement constitué des produits financiers (nets d'impôt sur les sociétés) sur ses placements en représentation de ses fonds propres et de la commission de réassurance sur les traités stock La Mondiale (0,6 M€) et stock CNP Assurances (0,4 M€).

Ce résultat net est analysé ainsi :

en millions d'euros (M€)	2020	2021
Résultat de souscription	1,0	1,3
Solde financier	1,7	1,0
Autres éléments	-1,6	-0,2
Résultat net	1,1	2,1

2. L'activité

- Résultat de souscription

L'activité retraite participe pour 948,8 M€ au chiffre d'affaires de la société. La part de l'activité retraite est ainsi prédominante dans le chiffre d'affaires d'ARIAL CNP ASSURANCES. En 2021, la collecte a été investie pour près des 74 % en fonds euros (78 % en 2020).

En 2021, l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES s'est maintenue, mais sans affaire nouvelle exceptionnelle. Le chiffre d'affaires de 2021 apparaît ainsi en légère baisse par rapport à celui de 2020.

Les prestations brutes y compris frais de gestion et charges des provisions pour sinistres, sont en augmentation de 14 % (-135 M€). Une prestation importante a eu lieu sur un contrat impactant les supports en UC.

En 2021, la variation des provisions brutes est nettement inférieure à celle de 2020, traduisant ainsi l'impact de la collecte nette négative et la forte réévaluation des contrats en UC à travers un ajustement ACAV positif de 433,5 M€ en raison d'un indice boursier élevé sur les valeurs investies.

Le résultat de souscription net est, quant à lui, quasi nul du fait de la réassurance des portefeuilles auprès de La Mondiale et de CNP Assurances. Il est constitué principalement des commissions de réassurance avec CNP Assurances et La Mondiale, à hauteur de 1 M€.

- Solde financier

Les produits des placements comprennent à hauteur de 293 M€ la rémunération servie par les réassureurs La Mondiale et CNP Assurances. Les produits financiers d'ARIAL CNP ASSURANCES sont entièrement réassurés, à l'exception de ceux relatifs aux actifs représentatifs de ses fonds propres. Les dividendes (16 M€) et plus et moins-values nettes sur cessions (82 M€) sur les UC sont également incorporés aux produits nets des placements (et restitués intégralement aux contrats).

La participation aux résultats comprend les intérêts techniques et la participation incorporée aux provisions mathématiques. Elle est intégralement réassurée.

Compte tenu de ces éléments, le solde financier ressort à **1,0 M€** en 2021 contre 1,7 M€ en 2020.

A noter que la commission de réassurance perçue de La Mondiale est comprise au niveau du résultat de souscription analysé ci-dessus.

- Autres éléments

Les produits et charges non techniques et exceptionnels s'élèvent à **0,02 M€** (-1,0 M€ en 2020) et correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

En 2020, les charges exceptionnelles de 1 M€ correspondaient à la contribution au fonds de solidarité TPE « covid-19 ».

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à **0,2 M€** au titre de l'exercice 2021 en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2020.

Au niveau bilanciel,

- les encours gérés de 18 832 M€ au 31 décembre 2021 ont progressé de 3,1 % par rapport à ceux au 31 décembre 2020. Ils sont composés de 68,5 % de provisions en euros et de 31,5 % de provisions en UC ;
- l'actif de la société, quasiment composé d'obligations, comprenant 103 M€ de placements en euros et 5 945 M€ de placements en UC, n'est pas exposé à la PDD, ni à la PRE. L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES est réassurée à 100 %. La société ne dispose donc pas d'actifs investis sur le marché à l'exception de ceux venant en représentation de ses fonds propres, et ceux qui viennent en représentation des contrats en UC, pour lesquels un dépôt est constitué chez les réassureurs ;
- les fonds propres s'élèvent 114,0 M€ à fin 2021 (111,8 M€ à fin 2020) ;
- aucun emprunt ne figure dans les comptes au 31 décembre 2021 ; les emprunts ont été remboursés intégralement en 2016.

En termes de perspectives, en 2022, les actions porteront en particulier sur :

- l'évolution des systèmes d'informations et des espaces clients ;
- l'adaptation à l'environnement réglementaire, en particulier sur la LCB-FT ;
- les ambitions commerciales, en poursuivant les transformations des « Articles 83 » en « Per » sur l'ensemble du portefeuille et en accentuant le développement commercial avec les différents partenaires externes.

La Mondiale Partenaire

La Mondiale Partenaire est une société anonyme d'assurance sur la vie créée en 1979. Elle commercialise essentiellement des contrats d'épargne distribués via des banques de réseau et de gestion de fortune, mais aussi par des conseillers en gestion de patrimoine et par des sociétés de gestion de portefeuille.

Le contexte de taux durablement bas conduit à diversifier les offres afin d'améliorer l'espérance de rendement des fonds en euro en y associant une poche de supports risqués ou en recherchant des supports en UC faiblement corrélés aux marchés actions ou peu volatils.

Dans la catégorie des fonds euro-dynamiques, l'offre « Orientation Capital Protégé » qui a été lancée fin 2016 a poursuivi son développement très favorable en 2021.

La protection du capital s'exerçant au terme d'une période de 4 ans, les premiers supports investis sont parvenus à leur terme fin 2020.

La collecte sur la gamme des supports immobiliers a été plutôt en retrait en 2021. Les supports les plus sollicités sont toujours les SCPI¹, les SC/SCI/SCP² et les OPC³.

Concernant la gamme de supports « Private Equity », la collecte a bien progressé en 2021. La gamme est composée de 6 supports tous de type Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).

Enfin, un nouveau support appelé « Conviction Protect » est lancé en mode test sur le dernier trimestre 2021. Ce support de type EMTN⁴ apporte une protection du capital de l'ordre de 90 % ou 95 % sans s'appuyer sur les ressources du fonds général à la différence de l'Option « Capital Protégé ».

¹ Société Civile de Placement Immobilier - ² Société Civile/Immobilière/Professionnelle - ³ Organismes de Placement Collectif Immobilier

⁴ « Euro Medium Term Notes »

En terme de résultat net comptable, il ressort à 30,7 M€ au 31 décembre 2021 contre 22,4 M€ au 31 décembre 2020. Il est décomposé comme suit :

en millions d'euros (M€)	2020	2021
Résultat de souscription	73,0	88,9
Solde financier	-39,7	-45,9
Autres éléments	-10,9	-12,3
Résultat net	22,4	30,7

- Résultat de souscription

La reprise économique marquée en 2021 a vu les marchés actions fortement progresser pendant que les taux restaient à des niveaux extrêmement bas.

Dans cette conjoncture, La Mondiale Partenaire a continué sa politique constituant à favoriser les UC sans rupture avec les règles commerciales des exercices précédents.

Dans ces conditions, la collecte a été vigoureuse et s'élève à 2 558 M€ avec une proportion de versements sur les UC de 53 %.

Ainsi, la collecte nette a été de 380 M€, elle s'explique par une collecte positive de 570 M€ pour les UC et par une collecte négative de 190 M€ sur les fonds en euro, ce qui contribuera à limiter la dilution des rendements.

La marge de gestion ressort à 64,1 M€, en nette amélioration de 8,7 M€ par rapport à 2020.

La très bonne tenue des marchés actions sur l'exercice a induit une forte hausse des provisions techniques en UC à 15 390 M€ (+15,3 %) et des provisions techniques totales qui progressent de 6,5 % pour s'établir à 34 158 M€ fin 2021. La proportion des UC dans les provisions techniques évolue pour passer de 41,6 % en 2020 à 45,1 % en 2021. L'ajustement ACAV, lié aux supports en UC, progresse par rapport 2020, la variation est de +1 221,9 M€.

La marge d'assurance a progressé de 7,3 M€ pour s'établir à +3,3 M€ en 2021 suite principalement à l'impact des garanties planchers. Les autres charges de gestion nettes de produits de gestion concernent principalement les commissions sur encours et d'arbitrages, les frais généraux d'administration et autres charges techniques ainsi que les rétrocessions de commissions. Ces frais sont en hausse de 11 %.

Les commissions de réassurance reçues du fonds général de La Mondiale s'élèvent à 21,5 M€ et sont stables par rapport à 2020.

Au vu de ces agrégats, le résultat de souscription s'élève à **88,9 M€** contre 73,0 M€ au titre de 2020.

- Solde financier

Le résultat financier s'élève à 107,7 M€ en diminution de 1,7 M€ (109,4 M€ en 2020). Cette dégradation résulte essentiellement d'une baisse de 11,9 M€ des produits des placements nets des frais de gestion atténuée par une hausse des plus-values nettes de 9,7 M€.

Le solde financier s'établit **-45,9 M€**, en baisse de 16 % par rapport à 2020. Les produits financiers des placements réassurés sont comptabilisés en autres produits techniques. L'insuffisance de produits financiers est principalement due aux contrats ayant des taux garantis, aux contrats bénéficiant des opérations bonus de taux, ainsi qu'au taux de rémunération des contrats faisant partie de l'actif général de La Mondiale, supérieur au taux de rendement de l'actif général de La Mondiale servi à La Mondiale Partenaire.

A noter que la commission de réassurance perçue de La Mondiale est comprise au niveau du résultat de souscription analysé ci-dessus.

- Autres éléments

Les produits et charges non techniques et exceptionnels s'élèvent à **+3,3 M€** (+3,2 M€ en 2020) et sont constitués par l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

Les charges exceptionnelles enregistrées sur l'exercice 2020 comprenaient la contribution au fonds de solidarité TPE « covid-19 » pour 2,2 M€.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à **15,6 M€** au titre de l'exercice 2021 en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2020.

Au niveau bilanciel,

- les encours gérés de 34 158 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 6,5 % par rapport à 2020. Ils sont composés de 54,9 % de provisions en euros et 45,1 % de provisions en UC. La production en euros s'est accrue de 31,7 % ; les encours gérés augmentent de 0,1 %. La production en UC a progressé pour atteindre 53,1 % du chiffre d'affaires (contre 51,3 % en 2020) ; l'ajustement en valeur des UC augmente sensiblement et s'élève à +1 540 M€ (contre +318 M€ en 2020). Ces deux éléments combinés expliquent l'évolution des encours gérés en UC de +15,3 % : leur part dans le total des encours a évolué de +3,5 points par rapport à 2020 ;
- au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les actifs se montent à 384,9 M€ contre 594,6 M€ au 31 décembre 2020 ;
- aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'a été dotée au 31 décembre 2021 ;
- La Mondiale Partenaire n'a pas renforcé ses fonds propres en 2021 par de nouvelles émissions d'emprunts qui figurent au bilan pour 310 M€.

Au niveau organisationnel, l'effort pour l'industrialisation et la dématérialisation des processus s'est poursuivi en déployant une méthode agile à l'échelle de la société permettant d'associer largement tous les métiers qui concourent à l'élaboration des produits et à la gestion du portefeuille.

Cette méthode apporte un net progrès en termes de mobilisation des ressources pour la production régulière de nouveaux services pour les partenaires distributeurs, intégrés de bout en bout avec les systèmes de gestion. C'est une condition essentielle à la poursuite du développement tout en maintenant la qualité du service sur le long terme.

2. L'activité

En termes de perspectives, Le contexte actuel oblige les assureurs à revoir leur modèle pour répondre aux besoins toujours croissants des épargnants en matière de protection patrimoniale.

Face à ces besoins, le fonds en euro restera un outil majeur pour la sécurité et la liquidité qu'il apporte, la recherche de rendement ne pouvant plus désormais être dissociée d'une part de risque, ce qui ne correspond au fond qu'à un retour aux fondamentaux.

Dans cette perspective, La Mondiale Partenaire poursuivra ses efforts pour assurer à la fois la protection des assurés investis sur les fonds en euro et proposer à chacun une offre de diversification qui corresponde à ses attentes.

La Mondiale Europartner

Filiale de droit luxembourgeois de La Mondiale, La Mondiale Europartner, opérateur en assurance vie patrimoniale haut de gamme, est un spécialiste reconnu de la conception, du développement et de la gestion des produits d'épargne retraite patrimoniale et collectifs pour le compte de partenaires qui les distribuent à une clientèle internationale.

Pour ses partenaires de distribution, La Mondiale Europartner a étendu également une gamme de produits spécifiques et labellisés qui intéressent les segments de clientèle aisée et fortunée.

Avec un chiffre d'affaires de 2 584,7 M€ en progression de 24,5 %, l'année 2021 a été une année de production record pour La Mondiale Europartner et ceci dans un environnement économique, politique, sanitaire et social toujours mouvementé tant au niveau européen que mondial. En 2021, LMEP a réussi, au travers une politique de promotion des UC à améliorer le niveau de production en UC représentant plus de 69,8 % de son chiffre d'affaires (61 % en 2020).

Cette production est surtout basée sur les marchés individuels français et italien, ce dernier exploité au travers de la succursale italienne installée à Milan. La Mondiale Europartner a conforté son positionnement en poursuivant la mise en place de nouveaux partenariats de distribution. La Mondiale Europartner a réalisé 54 % de son chiffre d'affaires sur le marché français et 34 % sur le marché italien.

Avec un chiffre d'affaires élevé et des encours en croissance constante depuis une dizaine d'années, La Mondiale Europartner conforte depuis plusieurs années son positionnement comme acteur majeur sur le marché de l'assurance vie distribuée en libre prestation de service (LPS).

En matière de résultat net comptable, il ressort à 16,0 M€ au 31 décembre 2021 contre 12,5 M€ au 31 décembre 2020. Il est décomposé comme suit :

en millions d'euros (M€)	2020	2021
Résultat de souscription	36,6	45,5
Solde financier	-19,4	-22,9
Autres éléments	-4,7	-6,6
Résultat net	12,5	16,0

- Résultat de souscription

La production à fin décembre 2021 s'élève à 2 584,7 M€ dont 1 803,3 M€ en UC (soit 69,8 %).

Le taux de prestations de 2021, majoritairement constituées de rachats, est en baisse à 8,0 % (contre 8,6 % en 2020). Le montant des prestations en 2021 s'établit à 1 357,6 M€ contre 1 375,2 M€ en 2020.

La collecte nette 2021 atteint ainsi 1 227,1 M€, en hausse par rapport aux 700,1 M€ de 2020. La collecte nette sur les supports en UC est de 1 173 M€ (soit 96 %) tandis que celle sur les fonds garantis s'établit à 53,9 M€.

Portée par cette collecte nette mais également par une bonne performance des marchés, les provisions techniques s'élèvent à 19,1 Md€ au 31 décembre 2021, contre 16,9 Md€, soit une progression de 13,0 % sur un an.

Compte tenu d'une part importante de collecte réalisée en UC conjuguée à des marchés financiers favorables, la part des UC des provisions mathématiques est passée de 55,6 % en 2020 à 61,0 % en 2021.

Le résultat de souscription se compose de la marge de gestion de 11,8 M€, la marge d'assurance de 15,3 M€, ainsi que d'une commission de réassurance sur le fonds garantis de 18,4 M€ en 2021.

Sur la base de ces éléments, le résultat de souscription s'élève à **45,5 M€**, en hausse de 8,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

- Solde financier

Le résultat financier est de **-22,9 M€**, en baisse de 3,5 M€ par rapport à fin 2020. Ce résultat s'explique essentiellement par la rémunération servie aux contrats (intérêts et PPE versés) plus élevée que les produits perçus de la réassurance.

À noter que la commission de réassurance perçue de La Mondiale est comprise au niveau du résultat de souscription analysé ci-dessus.

- Autres éléments

Ils sont constitués par la charge d'impôts sur les sociétés pour à **6,6 M€**, en hausse de 1,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette charge tient compte de l'impôt commercial communal (ICC) et de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) luxembourgeois ainsi que de l'impôt italien sur le revenu des sociétés (IRES) et l'impôt italien régional de production (IRAP). La Mondiale Europartner ne dispose plus depuis 2016 de déficits reportables fiscaux lui permettant d'alléger sa charge fiscale d'IS.

Au niveau bilanciel,

- les encours gérés s'élèvent à 19 151 M€ au 31 décembre 2021. Portée par la collecte nette record et également par une bonne performance des marchés, les provisions techniques progressent de 2 230 M€ soit une hausse de 13 % sur un an. Par ailleurs, la part des engagements en UC s'est accrue au détriment des fonds garantis passant à 61,0 % du total des engagements, soit +5,4 points par rapport à 2020 ;
- l'actif de la société, essentiellement composé d'obligations, n'est pas exposé à la PDD, ni à la PRE ;
- les fonds propres s'élèvent 279,4 M€ au 31 décembre en 2021 contre 263,3 M€ à fin décembre 2020 ;

- la société n'a pas renforcé ses fonds propres par de nouvelles émissions d'emprunts qui figurent au bilan pour 140 M€ au 31 décembre 2021.

En termes de perspectives, l'ambition de La Mondiale Europartner en 2022 est de poursuivre son développement en orientant une part toujours plus importante de son activité vers les UC. De même, la distribution de produits de prévoyance sur les marchés français, italiens et d'Europe du nord qui complètent l'offre de La Mondiale Europartner, va s'intensifier les prochaines années. La mise en production de services digitaux continue et le développement géographique de la société devrait se poursuivre.

2.3.2 Les comptes consolidés

Les comptes consolidés de La Mondiale sont établis conformément aux normes IFRS.

Les évolutions de périmètre portent sur l'acquisition du Groupe Ægide-Domitys au 1^{er} semestre 2021 et sur la création de la société La Mondiale Retraite Supplémentaire, destinée à accueillir les activités de retraite supplémentaire.

Le chiffre d'affaires du périmètre La Mondiale s'établit en 2021 à 8 041 M€ contre 7 414 M€ en 2020, soit une augmentation de 8,5 %. Il faut noter que les primes relatives aux contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires selon les normes IFRS.

Le résultat opérationnel s'établit à 485 M€ en 2021 contre 369 M€ en 2020. Au final, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort en hausse à 360 M€ en 2021 contre 262 M€ en 2020.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la réserve de capitalisation et la mise en juste valeur.

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des prêts super-subordonnés à durée indéterminée et la mise à la juste valeur des placements disponibles à la vente (essentiellement actions et obligations).

Les capitaux propres totaux du périmètre consolidé La Mondiale sont de 6 438 M€ au 31 décembre 2021 et s'inscrivent en hausse de 2,3 %. Cette hausse est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 94 890 M€ (hors participation aux bénéficiaires différée) contre 88 965 M€ en 2020 soit une augmentation de 6,7 %. Cette évolution s'explique par une augmentation de 1,1 % des encours en euros et une hausse de 18,0 % pour les encours en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 34 388 M€ soit 36 % du total.

En parallèle, les actifs gérés (évalués en valeur de marché hormis l'immobilier de placement et d'exploitation) ont augmenté de 5,9 % pour atteindre 115 006 M€ à fin 2021.

2.3.3 Informations relatives aux délais de paiement

Le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-6 du Code de commerce est présenté en annexe sociale (cf. note 3.1.5.). En effet, en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne se trouve

pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constitués par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe.

En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur. En conséquence, les chiffres communiqués correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés au niveau du GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

2.3.4 Les événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDIALE veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. A date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise.

Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

3. Les perspectives de développement

- 26 3.1 Le plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »
- 26 3.2 La mise en place opérationnelle des FRPS
- 26 3.3 Prise de participation stratégique

3. Les perspectives de développement

3.1 Le Plan d'entreprise « Impulsion 20-22 »

AG2R LA MONDIALE évolue dans un environnement incertain : environnement sanitaire toujours instable, persistance de taux négatifs ou nuls, environnement réglementaire fluctuant, réforme des retraites dont ni le contenu ni le calendrier ne sont connus, dérive de la sinistralité en prévoyance,...

Dans ce contexte, « Impulsion 20-22 » s'est avéré parfaitement adapté pour répondre à l'environnement de ces 18 derniers mois. Si le Groupe doit désormais aller plus vite et plus loin dans ses projets de transformation, cela ne remet nullement en cause ses trajectoires d'ici fin 2022.

Pour 2022, le plan d'entreprise va intensifier la dynamique de transformation du Groupe pour mieux répondre aux besoins de ses clients.

Il s'agira de :

- maintenir les ambitions de service client et, développer et promouvoir les outils et services en ligne ;
- parachever la délimitation du périmètre de la retraite complémentaire ;
- poursuivre l'intégration de Ægide-Domitys et l'activation des synergies, conformément à la stratégie de diversification ;
- poursuivre la transformation des contrats « Madelin » en « Péri » et mener à bien la création des FRPS ;
- mobiliser les équipes pour la maîtrise des engagements techniques ;
- poursuivre l'automatisation et la rationalisation des systèmes d'informations et les préparer aux enjeux clés de demain (sécurité, compétences) ;
- poursuivre l'adaptation des compétences de nos collaborateurs à l'évolution des métiers.

2022 sera également une année de préparation du futur plan 2023-2025.

3.2 La mise en place opérationnelle des FRPS

La loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossés aux contrats Plan d'épargne retraite (Per) au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un FRPS concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire, les FRPS permettant de bénéficier d'un régime mieux adapté aux risques de long terme en matière de retraite.

Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible au FRPS. À cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

Parallèlement, le projet de transformation de l'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES sous la forme d'un FRPS s'est confirmé fin 2020, suite à un amendement réglementaire intégré à la Loi n° 2020-1525 d'Accélération et de simplification de l'action publique (Asap) et aux intérêts conjoints entre AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, co-actionnaire) et CNP Assurances.

En 2021, des dossiers témoin ont été déposés auprès de l'ACPR présentant ces deux projets. Au premier semestre 2022, les demandes d'agrément seront formellement déposées auprès de l'ACPR dont les retours sont attendus pour le dernier trimestre 2022.

En vue d'atteindre une forme juridique adaptée à son environnement réglementaire et concurrentiel, AG2R LA MONDIALE restructure ses branches d'activité de retraite supplémentaire en 2022 à travers les opérations suivantes :

- le transfert par La Mondiale de ses contrats de retraite supplémentaire éligibles à la nouvelle structure du Groupe, La Mondiale Retraite Supplémentaire, par le biais d'un apport de branche autonome d'activité rémunéré par des titres à hauteur de l'actif net apporté ;
- le transfert par ARIAL CNP ASSURANCES des contrats non éligibles à une entité FRPS auprès de ses actionnaires, qu'il s'agisse des entités La Mondiale ou CNP ASSURANCES pour les engagements de retraite, ou encore auprès de AG2R Prévoyance pour les engagements de prévoyance ;
- la transformation de La Mondiale Retraite Supplémentaire et de ARIAL CNP ASSURANCES en FRPS.

Les dossiers de demandes d'agrément en FRPS et de transferts de portefeuille seront soumis à l'approbation par les instances de Gouvernance des structures concernées, puis à l'approbation de l'ACPR, dont l'obtention constituera une condition suspensive à leur réalisation d'ici la fin de l'année 2022.

La date d'effet comptable et fiscale de ces opérations est fixée au 1^{er} janvier 2022 (effet rétroactif), une fois la réalisation des apports et l'obtention des agréments constatés.

3.3 Prise de participation stratégique

Le 29 juin 2021, La Mondiale a pris une participation de 67 % dans le Groupe Ægide-Domitys, leader français des résidences de services seniors.

Cette opération a recueilli l'accord de l'autorité de la concurrence le 22 juin 2021. Nexity conserve une participation de 18 % et les fondateurs d'Ægide-Domitys 15 %. L'opération inclut la conclusion d'un partenariat majoritaire non exclusif de longue durée entre AG2R La Mondiale, Ægide-Domitys et Nexity portant sur l'activité stratégique de promotion immobilière et la détention et la commercialisation des résidences de services seniors.



4. Le Gouvernement d'entreprise

- 30 4.1 Structure du système de gouvernance
- 30 4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4. Le gouvernement d'entreprise

4.1. Structure du système de gouvernance

Assureur spécialiste de la protection sociale et patrimoniale, La Mondiale, société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, opère principalement dans le secteur d'activité des produits d'assurance vie pour la retraite supplémentaire des professionnels et des salariés des entreprises de taille moyenne. Elle y occupe une position très forte. Pour exercer son activité, La Mondiale dispose des agréments en branches 20 et 22.

La Mondiale est membre de SGAM AG2R LA MONDIALE et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

4.1.1 Organigramme

L'organisation managériale du Groupe (CDG - COMEX) est présentée à la page suivante.

4.1.2 Parité hommes / femmes

Le Conseil d'administration compte 20 membres, dont 7 femmes.

4.1.3 Référence au code de gouvernement d'entreprise

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.1.4 Participation des actionnaires / sociétaires aux assemblées

Les statuts de La Mondiale, mis à jour le 30 mai 2018, déterminent les conditions de participation des sociétaires aux assemblées.

Les articles 17 à 19 des statuts, relatifs aux dispositions communes aux assemblées générales des sociétaires, précisent que les sociétaires et les bénéficiaires sont répartis en groupements spécifiques ou géographiques et élisent des délégués aux assemblées générales.

Le nombre de délégués par groupement est proportionnel au nombre de sociétaires du groupement.

Les délégués sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

L'assemblée générale représente l'intégralité des sociétaires. Elle est composée des délégués des sociétaires qui disposent chacun d'une voix.

Les articles 22 à 30 des statuts sont relatifs aux dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ils prévoient notamment les conditions de convocation, de quorum et de validité des délibérations. Ils énumèrent les sujets qui relèvent de leur compétence respective.

4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4.2.1 Conseil d'administration

4.2.1.1 Description

Le Conseil d'administration de La Mondiale a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités de la Société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

4.2.1.2 Pouvoirs

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de l'entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de PPE affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'assemblée générale.

4.2.1.3 Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois en 2021.

4.2.1.4 Composition

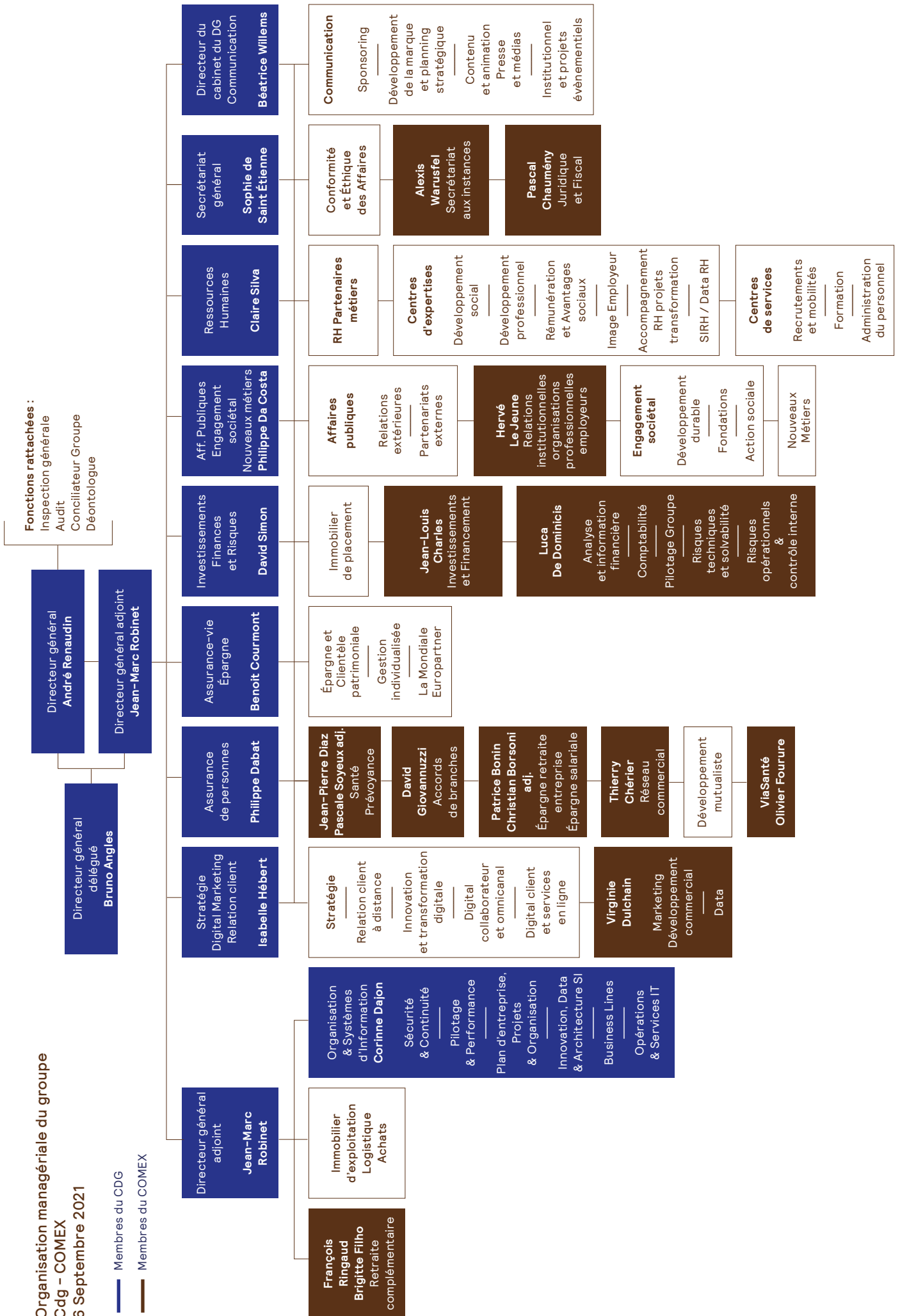
Le Conseil d'administration de La Mondiale comprend 20 membres, dont un administrateur élu par les salariés et 2 censeurs. Les administrateurs sont tous sociétaires de la SAM par la souscription de contrats d'assurances aux conditions normales de marché. Parmi les membres du Conseil, un seul est délégué des sociétaires, c'est-à-dire membre de l'assemblée générale.

L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 porte sur :

- le renouvellement de Mme Odette Jariel en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2021 pour une durée de quatre ans ;
- le renouvellement de Mme Isabelle Simelière en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2021 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Michel Chassang en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2021 pour une durée de cinq ans ;
- l'élection de M. Arnaud Vandecasteele en qualité d'administrateur représentant des salariés en succession de M. Pierre Geirnaert.

Organisation managériale du groupe
CdG – COMEX
6 Septembre 2021

- Membres du CDG
- Membres du COMEX



4. Le gouvernement d'entreprise

Les membres du Conseil d'administration (au 31 décembre 2021)

M. André Renaudin, Administrateur et Président Directeur général

- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Directeur général du GIE AG2R
- Directeur général d'AG2R Prévoyance, d'Arpege Prévoyance, d'AG2R Agirc-Arrco et de CGRR Agirc-Arrco
- Directeur général d'AG.Mut et de la Mutuelle des Professions Judiciaires
- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Président du Conseil de surveillance d'Ægide
- Président du Conseil d'administration de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA
- Représentant permanent de La Mondiale SAM au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner SA, au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs et en sa qualité de Présidente de La Mondiale Grands Crus
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, de Prima SA, de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Directeur général délégué de Prima SA
- Délégué général de ViaSanté Mutuelle
- Président de la ROAM
- Président de Global Compact France
- Vice-président d'AAM
- Vice-président de La Châtaigneraie Association
- Membre de la Commission Exécutive de la Fédération Française de l'Assurance
- Membre du Comité des Directeurs Agirc-Arrco
- Membre du Comité des Directeurs CTIP
- Président de l'Association sportive Club des 12 du Nord et de l'Association Confréries des Bières d'Alsace
- Administrateur de France Alzheimer, du Fonds Français pour l'alimentation et la santé et d'Open Agrifood

M. Philippe Lamblin, Administrateur et Vice-président, Président du Comité des rémunérations et des nominations

- Vice-président de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- Vice-président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Président de la ligne d'Athlétisme, du CREPS de Wattignies, de l'Institut des Rencontres de la Forme et de BGE Réseau (Associations)
- Co-président de la Commission Sociétariat de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide

M. André-Paul Bahuon, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président de Créatis Groupe SAS, Créatis Expertise & Conseil Île de France Ouest SAS, Créatis Audit SAS, Créatis Expertise & Conseil SAS et Créatis EC IDFS SAS
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
- Directeur général de Jegard Créatis SAS
- Administrateur de Leo Jegard & Associés SAS, du cabinet Jegard Paris SAS, de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables, du GIE Social Jegard Créatis, du GIE Juridique Jegard Créatis et du GIE Administratif Jegard Créatis
- Gérant de Créatis Services SARL et de Protecnic Créatis SARL
- Président de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et du Comité des Groupements de cabinets indépendants (CG)
- Membre du Bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
- Délégué du Gérant de CNCC Services
- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide

M. Gautier Bataille de Longprey, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Banque Degroof Petercam, de la Banque Degroof Petercam Suisse, de la Banque Degroof Petercam Wealth Management et de Quadia SA
- Membre du Conseil de surveillance de Degroof Petercam Finance et de DPAS Degroof Petercam Asset Services
- Président du Conseil d'administration d'IRP Fonds de pension Banque Degroof DB et d'IRP Fonds de pension Degroof Petercam DC

M. Michel Chassang, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de LCL, d'Assumed, d'ANPREPS-MACSF

Mme Delphine Gallin, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Gérante de Garoe Avocats Associés

M. Christian Gollier, Administrateur

- Administrateur de Labex Finance et Croissance durable
- Membre du Conseil scientifique de l'Observatoire de l'Épargne Européenne
- Membre du Conseil scientifique de l'ACPR
- Membre du Conseil scientifique des indices d'Euronext
- Membre du Comité des parties prenantes de La Poste

M. Gilles Guitton, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD) et de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart
- Administrateur de Monte Paschi Banque - France

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Vice-présidente de l'École de Management de Strasbourg
- Administrateur d'INSA Strasbourg et du CESER Grand Est
- Membre du Comité Économique et Social Luxembourg, Allemagne, Belgique, Lorraine
- Conseiller du Commerce extérieur de la France

Mme Odette Jariel, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

M. Thierry Jeantet, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Syneteristiki Insurances (Grèce), Censeur au Présidium et au Conseil de surveillance de Tűw Mutuelle d'Assurance (Pologne)
- Administrateur de la Fondation Université de Paris et de la Fondation d'Utilité Publique CEDIAS - Musée social

M. Franck Mougín, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE

Mme Blandine Mulliez, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Présidente et administrateur de la Fondation Entreprendre
- Membre du Comité exécutif de la Fondation Tocqueville
- Administrateur de Kinderehm SA, de la communauté des entreprises à Mission, de Réseau Entreprendre fédération, d'EPA France, du Comité Grand Littoral FAIDHER, du Comité affectio AFM et de la Pulse Foundation (Belgique)
- Dirigeante de Meurchin Société civile
- Membre du Comité de mission M180, du Comité stratégique Entreprises et Cité et du Comité d'honneur Femmes des territoires

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la CPME Guyane
- Membre du Conseil confédéral et Comité Directeur d'industrie CPME National
- Membre de la Commission Aménagement du Territoire et Numérique - CCIR Guyane et représentante à CCI France

Me Sylvie Reulet, Administrateur, Présidente du Comité des candidatures

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE

M. Nicolas Schimel, Administrateur

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Président de B329 SAS
- Président de Filib SAS
- Membre du Comité stratégique du Groupe Premium Invest SAS

Mme Isabelle Simelière, Administrateur, Présidente du Comité stratégique du Conseil

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Présidente de Vous Consulting
- Représentant légal du GIE Moovxo
- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

M. Arnaud Vandecasteele, Administrateur représentant les salariés

- Administrateur de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Représentant syndical au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe

M. Jean-François Dutilleul, Censeur

- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de Rabot Dutilleul (BTP)
- Président du Conseil de surveillance du Groupe Vitamine T

M. René Ricol, Censeur

- Président de Ricol & Co SASU
- Président de Ricol Lasteyrie Conseil SAS
- Vice-président de la Fondation de France
- Administrateur de Ricol Lasteyrie SAS
- Administrateur de Delta 3C SAS
- Membre du Conseil de la Faculté de médecine de Paris Sud

4.2.1.5 Conditions de préparation et d'organisation

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil d'administration s'appuie sur 3 comités spécialisés de SGAM AG2R LA MONDIALE pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques. À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent :

- **le Comité d'audit et des comptes** a pour mission le contrôle des comptes combinés incluant notamment ceux des co-affiliés de la Sgam et de leurs membres ainsi que leurs filiales et participations. Ce contrôle inclut également les processus mis en œuvre en la matière, de l'information économique et financière et plus généralement de l'accomplissement des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui sont applicables au Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion. Les responsables des fonctions clés Audit interne et Gestion des risques de la Sgam participent également à ce Comité ;

4. Le gouvernement d'entreprise

- le Comité risques, conformité et actuariat est en charge de l'examen des risques de toute nature dont la cartographie des risques « Top-Down » et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Il examine les politiques et procédures de gestion des risques soumises à approbation du Conseil. Les responsables des fonctions clés de la Gestion des risques, de la Conformité et Actuarielle de la Sgam participent à ce Comité ;

- le Comité des investissements a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées, ou qui pourraient le devenir pour le renforcement du Groupe. Il exprime son avis sur la structure des investissements ou des arbitrages financiers. Les responsables des fonctions clé Gestion des risques et Actuarielle de la Sgam participent à ce comité.

Le Conseil d'administration s'appuie également sur 3 comités spécialisés dédiés :

- le Comité stratégique du Conseil suit l'évolution de la stratégie et du développement de l'entreprise et examine notamment les acquisitions ou cessions d'actifs et les partenariats.

Il peut également étudier la nouvelle organisation du Groupe et être consulté sur le Plan d'entreprise ;

- le Comité des rémunérations et des nominations émet des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des hommes clés du Groupe ainsi que sur l'organisation et l'évolution du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction des ressources humaines est présente à ce comité. Il procède notamment aux contrôles réglementaires attachés à la gouvernance de La Mondiale ;

- le Comité des candidatures est chargé de l'examen des candidatures des sociétaires, candidats pour être délégué des sociétaires, et du bon déroulement des élections de ceux-ci.

Il y a eu 25 réunions de comités en 2021.

4.2.1.6 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire > 10 % et une filiale

Les conventions réglementées sont présentées pour approbation en Conseil d'administration et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4.2.1.7 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale fixe le montant maximal des indemnités que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Les administrateurs bénéficiant d'un contrat de travail avec les GIE du Groupe ne sont pas indemnisés au titre de leurs mandats d'administrateurs.

4.2.1.8 Projets de résolution relatifs à la politique de rémunération

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.2.2 Direction Générale

4.2.2.1 Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation, et en particulier le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale de La Mondiale est assurée par M. André Renaudin.

Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de Direction Groupe (CDG) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de dix membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

Le CDG se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe.

Au 31 décembre 2021, la composition du CDG est la suivante :

M. André Renaudin, Président Directeur général de La Mondiale

Directeur général et membre du CDG

- Les fonctions et mandats présentés ci-avant.

M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué de La Mondiale

Directeur général adjoint et membre du CDG en charge de la retraite complémentaire, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation

- Dirigeant effectif d'Arpege Prévoyance, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance

- Directeur général adjoint de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R, d'AG2R Agirc-Arrco

- Président de la SAS Villadelles

- Président du GIE Editprint

- Vice-président de Prima SA

- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES et de La Mondiale Retraite Supplémentaire

- Représentant permanent d'AG2R Prévoyance au Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA

M. Jean-Marc Crestani, Directeur général délégué de La Mondiale
Membre du CDG en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale

- Président de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Président et Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur du Cercle de l'Épargne

M. Philippe Dabat, Directeur général délégué de La Mondiale
Membre du CDG en charge des assurances de personnes

- Président de Prima SA
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale Partenaire SA
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG. Mut, d'Arpege Prévoyance et de ViaSanté Mutuelle
- Représentant permanent de La Mondiale au Conseil d'administration de La Mondiale Partenaire SA et du GIE La Mondiale Groupe
- Représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner (Luxembourg)
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA, du GIE CEP Trésorerie Santé Prévoyance et de la Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Vice-président de l'Association Inter-AMC
- Membre du Conseil de direction DOM PLUS

M. David Simon, Directeur général délégué de La Mondiale
Membre du CDG en charge des finances, du pilotage, des risques

- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale Partenaire SA et de Prima SA
- Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES, de La Mondiale Partenaire SA, de La Mondiale Europartner SA, du GIE La Mondiale Groupe, de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA et de Prima SA
- Président du GIE AG2R LA MONDIALE CASH et d'ALM Innovation SAS
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide
- Représentant permanent de La Mondiale SAM au Conseil d'administration du GIE Editprint
- Représentant permanent de Success SA au Conseil de la Bovida SA
- Gérant de la SARL Les Cerisiers
- Gérant de la SCEA David Simon

M. Benoit Courmont, Dirigeant effectif de La Mondiale
Membre du CDG en charge de l'épargne et de la clientèle patrimoniale

- Directeur général de La Mondiale Partenaire SA et de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA
- Administrateur de La Mondiale Retraite Supplémentaire SA
- Représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe et au Conseil d'administration de La Mondiale Europartner SA

M. Bruno Angles
Directeur général délégué et membre du CDG

- Directeur général délégué de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Vice-président d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA
- Représentant permanent de La Mondiale SAM au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe et au Conseil d'administration de La Mondiale Partenaire SA
- Administrateur de la Fondation de France et de la RATP

M. Philippe Da Costa
Membre du CDG en charge des affaires publiques, de l'engagement sociétal et des nouveaux métiers

- Administrateur d'ESS France au titre de l'Association des Assureurs mutualistes (AAM)
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire au titre d'ESS France
- Administrateur de France Active
- Président de la Croix Rouge française
- Président du Conseil Scientifique et d'Orientation de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire

Mme Corinne Dajon
Membre du CDG en charge des systèmes d'information et de l'organisation

- Présidente de la commission Systèmes d'Information du Ctip
- Vice-présidente du CIGREF
- Membre de l'association Parité Assurance

Mme Isabelle Hébert
Membre du CDG en charge de la stratégie, du digital, du marketing et de la relation client

- Présidente de l'association Parité Assurance
- Administrateur de Groupe Maison de Famille
- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide

Mme Sophie de Saint Étienne
Secrétaire générale et membre du CDG en charge des instances, des affaires juridiques et fiscales et de la conformité

- Membre du Conseil de surveillance d'Ægide

Mme Claire Silva
Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales

- Vice-présidente de l'Association Employeurs
- Vice-présidente de la Commission sociale Fédération Française de l'Assurance (France Assureurs)
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent du GIE AG2R au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe
- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA

Mme Béatrice Willems
Membre du CDG en charge de la communication et Directeur du cabinet du Directeur général

4. Le gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE a procédé, le 26 novembre 2021, à la nomination de Bruno Angles en tant que Directeur général en succession d'André Renaudin à effet du 1^{er} mai 2022. Les Conseils d'administration du mois de mars 2022 des différentes entités du Groupe mentionnées ci-après vont également le nommer Directeur général : AG2R Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance, AG.Mut, GIE AG2R, La Mondiale, SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE.

4.2.2.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur général.

4.2.2.3 Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la Société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Des dirigeants effectifs ont été désignés pour chaque entité du Groupe. Le Directeur général d'une entité du Groupe est systématiquement nommé parmi les dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a désigné ses dirigeants effectifs. Le Directeur général de la Société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

En 2021, les dirigeants effectifs de La Mondiale sont :

- M. André Renaudin, Président Directeur général ;
- M. Philippe Dabat, Directeur général délégué ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué ;
- M. David Simon, Directeur général délégué ;
- M. Benoit Courmont.

4.2.2.4 Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance de La Mondiale repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité des risques et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques d'AG2R LA MONDIALE. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés de La Mondiale sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment en ce qui concerne le déploiement local des politiques et procédures et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

Les responsables de fonctions clés de La Mondiale sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

En conclusion, ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes doivent présenter dans leur rapport distinct, leurs observations éventuelles relatives aux informations mentionnées dans ce rapport et doivent attester de l'existence des informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux et celles sur le fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société.



5. Le contrôle interne et la gestion des risques

- 40 5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 40 5.2 La gestion des risques opérationnels
- 40 5.3 Les principaux risques opérationnels
- 45 5.4 Les principaux risques techniques et financiers
- 47 5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.1 L'organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

En matière de pilotage des risques, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur trois Comités spécialisés pour mener ses travaux :

- le Comité d'audit et des comptes ;
- le Comité des risques, conformité et actuariat.
- le Comité des investissements

Le système de gouvernance du Groupe repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise qui définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

5.2 La gestion des risques opérationnels

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour approbation par le Conseil d'administration. L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents comités spécialisés.

Le Comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du

reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le Comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le Comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le Comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information.

Les comités de direction actif-passif et de modélisation sont également des instances opérationnelles qui examinent les risques techniques et financiers du Groupe en analysant les études de gestion actif-passif et en validant les méthodes et principes de modélisation ainsi que les hypothèses économiques de calcul de provisionnement suivant le référentiel Solvabilité 2.

5.2.1 Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit en lien avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées, et identifie les acteurs, leurs responsabilités en matière de contrôle interne et les instruments du contrôle interne.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique de sous-traitance ;
- la politique conformité ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

5.2.2 Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom-up » et « top-down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflètent l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

5.3 Les principaux risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défectueuses, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents...

En déclinaison des politiques de gestion des risques et de contrôle interne, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc

pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau du Groupe et au niveau des Directions ou des entités. Ce tableau de bord reprend plusieurs indicateurs de suivi et il est régulièrement présenté au Comité des risques opérationnels.

5.3.1 Risques liés à la continuité d'activité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une activité critique, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2021 a particulièrement souligné l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour continuer à faire face à l'épidémie mondiale Covid-19 et prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure qui pourrait impacter le Groupe. D'où l'importance de disposer d'un plan de continuité d'activité qui permette à l'entreprise de s'adapter à des contextes inédits.

Le dispositif pour maîtriser ces risques tient compte des ruptures importantes ou durables de l'activité (pandémie, incendie, panne informatique, ...) ainsi que des incidents majeurs pouvant avoir un impact significatif sur les collaborateurs, les clients, les biens ou la réputation du Groupe. Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe dont La Mondiale.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux (incendie, inondation, toute interdiction d'accès...) ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information (une cyber attaque...) ;
- l'indisponibilité du personnel (pandémie, risque chimique...) ;
- l'indisponibilité des prestataires (sous-traitant, banque...)

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique, le plan de repli utilisateur, le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du dispositif gestion de crise et continuité d'activité, les tests planifiés durant l'année 2021 ont été réalisés :

- un test du plan de secours informatique ;
- un exercice de crise Groupe autour d'un scénario financier ;
- un exercice de crise cyber avec notamment la participation de de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- un test d'alerte national permettant d'éprouver la capacité du Groupe à communiquer en cas de crise cyber auprès de l'ensemble de nos collaborateurs.

En outre, afin de renforcer la sensibilisation des acteurs du Groupe, en milieu d'année, un module de formation pratique « Gestion de crise » a été mis à disposition de l'ensemble des acteurs mobilisables dans le cadre d'une cellule de crise.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise demeure un risque important. Le dispositif actuel est revu annuellement afin de s'ajuster aux évolutions des menaces et des projets de transformation du Groupe.

Focus sur la gestion de la pandémie de covid-19 au sein d'AG2R LA MONDIALE

Pour continuer à suivre la situation liée à la pandémie covid-19, le mode veille renforcée du Groupe a constamment été actif tout au long de l'année. La cellule de crise Groupe n'a pas eu besoin d'être activée en 2021 grâce au suivi continu réalisé par la Direction des ressources humaines, qui a permis d'ajuster au fil de l'eau les protocoles et consignes du Groupe en anticipation ou en phase avec les directives gouvernementales.

En parallèle, un suivi des plans d'actions a été réalisé en 2021 après le premier bilan de la gestion de la pandémie covid-19 de 2020.

Le plan d'action pluriannuel a été revu pour prendre en compte le retour d'expérience de la gestion de de la pandémie covid-19. Le plan continue de poursuivre sa démarche d'industrialisation du Système de management de la continuité d'activité (SMCA) qui a permis de réaliser la majorité des chantiers du plan d'action Résilience 20-22.

5.3.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2021 confirme une forte croissance de la menace Cyber. Les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Et dernièrement, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la Loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information. Par ailleurs, en 2021, l'ACPR a publié une notice Cyber, afin de préparer l'arrivée de la réglementation européenne concernant la résilience opérationnelle informatique (Digital operational resilience act – DORA) à destination des assureurs.

Le Groupe, et plus particulièrement le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a défini et mis à jour cette année la politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans, déployé au travers des plans d'actions annuels. La Mondiale s'inscrit dans la politique de sécurité du Groupe et la décline.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le Digital et le Cloud. Les engagements 2021 prévus par le plan ont été respectés et se poursuivront en 2022 selon le calendrier initialement défini. Ce plan peut être mis à jour si nécessaire face aux évolutions de la menace Cyber ou aux recommandations courantes de l'ANSSI.

Ce plan se décompose selon cinq axes :

- identifier les risques : l'intégration en 2021 de la sécurité lors du cadrage des projets (security by design) est une étape clef dans la maîtrise des risques Cyber. Cette étape réalisée en amont permet de compléter la démarche d'identification des éventuelles faiblesses de sécurité du Groupe ;
- protéger les ressources informatiques : le nouveau programme de sensibilisation cyber des collaborateurs constitue une des mesures majeures pour la protection du Groupe. Ces nouvelles directives sont venues renforcer la cyber résilience du système d'information, en alliant l'intelligence artificielle et la complémentarité des mesures de protection des ressources informatiques du Groupe ;
- détecter les événements : un dispositif de surveillance des ressources informatiques interne et externe du Groupe a été déployé avec un traitement permanent des alertes détectées grâce à la nouvelle équipe de spécialiste dédiée ;
- répondre aux menaces : l'engagement des experts sécurités du Groupe a été reconnu grâce à leurs intégrations au réseau des cellules de réponses à incidents des grands Groupe français (InterCERT) ;
- récupérer des attaques : un exercice de crise Cyber a été réalisé cette année, en partenariat avec l'ANSSI et a permis de confirmer l'efficacité du dispositif de crise actuel du Groupe mais également de rappeler l'importance d'intégrer une démarche d'amélioration continue dans celui-ci.

Focus sur l'incident mondial de vulnérabilité critique « Log4shell »

Le 10 décembre 2021, le monde découvrait une faille de sécurité informatique critique et facilement exploitable, nommé « Log4Shell ». Cette faille informatique est incluse dans Log4j, un module utilisé par le célèbre langage de programmation informatique Java, disponible gratuitement, il est donc omniprésent dans un très grand nombre d'applications et services logiciels partout dans

le monde (comme par exemple Twitter, Amazon, Microsoft, etc.). Cette faille permet de prendre le contrôle complet du serveur en tant qu'administrateur ou de réaliser une première intrusion dans un réseau en vue d'une attaque plus large. Cette vulnérabilité est citée par les experts comme la plus importante et la plus critique de la dernière décennie.

Suite à l'alerte de l'ANSSI sur le sujet relayé par notre réseau de veilles Cyber, la filière Sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe a immédiatement, pris en charge cette alerte et initié les premières actions d'investigation adaptées.

Dès le 10 décembre, une cellule de crise opérationnelle a été activée au niveau de la Direction informatique et face à la complexité de la menace, le Groupe a renforcé son dispositif de crise avec l'activation en complément d'une cellule de crise Groupe, cellule dont le Responsable SSI (RSSI) Groupe est membre. Il est en contact permanent avec l'ANSSI, l'Inter-CERT via notre propre CERT et avec les RSSIs des autres assureurs. Notre direction informatique a mis en place un plan d'actions pour mettre à jour notre SI vis-à-vis de cette faille. Notre CERT AG2R LA MONDIALE a permis d'assurer une veille continue sur toutes les évolutions de cette faille critique. Chaque événement pouvant être source potentielle d'incident est pris avec la plus grande prudence et rigueur. Par ailleurs, comme recommandé par l'ANSSI, la filière SSI Groupe réalise les contrôles complémentaires. À ce stade, aucun incident significatif n'est à signaler.

5.3.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, le Groupe dont La Mondiale est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à ne mettre en œuvre que des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

AG2R LA MONDIALE met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données traitées, de la nature des traitements et des risques encourus par les personnes en cas d'indisponibilité des traitements ou d'atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données. Le Groupe prend en compte ces risques dès la conception des traitements de collecte de données. En cas de recours à une prestation portant sur des données à caractère personnel AG2R LA MONDIALE sélectionne des sous-traitants apportant des garanties suffisantes en matière de protection des données à caractère personnel.

En outre, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du Règlement. La sanction de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil) à l'égard du Groupe suite au contrôle réalisé au cours de l'année 2019 et pour un montant de 1,7 M€ pour motif d'un retard dans la mise en œuvre des programmes de purges de données, a conduit le Groupe à poursuivre ses investissements importants

pour la protection des données en visant à finaliser la mise en conformité de nos systèmes d'information via une nouvelle priorisation des efforts et par le déploiement de contrôles permettant de vérifier l'efficacité de l'organisation et des procédures déployées. De plus, un effort particulier a été porté sur l'accompagnement des différentes directions du Groupe afin que les processus mis en œuvre permettent de garantir la prise en compte des principes de la protection des données personnelles dès la genèse d'un projet ou partenariat. Les autres griefs de la sanction étaient sans suite du fait de la mise en conformité du Groupe depuis 2019.

Au cours de l'année 2021, le Groupe a donc poursuivi l'adaptation de ses pratiques et de ses outils pour répondre aux exigences des assurés et des entreprises clientes. D'ailleurs, le délégué peut être saisi par toute personne dont les données font l'objet d'un traitement et à cette fin, ses coordonnées sont mentionnées sur les documents contractuels et les formulaires, la politique de protection des données suivie par le Groupe est consultable en ligne sur le site du Groupe www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles et l'adresse d'une boîte générique y est également mentionnée.

Par ailleurs, il est à noter que le niveau des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement est suivi et continue sa progression depuis la prise d'effet du règlement.

5.3.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des Assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ».

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé au niveau Groupe pour près de 820 activités externalisées au titre de 2021 dont douze recensées concernent exclusivement La Mondiale. Treize activités externalisées pouvant impacter La Mondiale, sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation. Cette évaluation s'appuie sur plusieurs critères dont la conformité opérationnelle, la réversibilité de la prestation et la solvabilité financière du prestataire.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations.

Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

5.3.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE, et de La Mondiale en particulier, dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles. Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

5.3.6 Risques de non-conformité

Le Groupe de manière générale, et La Mondiale en particulier, s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2021, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance ;
- la loi Pacte (transformation du portefeuille « Madelin » en « Péri ») ;
- les 4^e et 5^e directives européennes sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la Directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et de distribution

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

de produit. Enfin, on notera que les récentes évolutions réglementaires en matière de durabilité impactent considérablement la DDA au niveau du devoir de conseil, de gouvernance produit et de conflit d'intérêt.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunérations internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés. La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des directions concernées se poursuivra en 2022 ainsi que les actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences.

Le projet relatif au devoir de conseil en cours de vie du contrat sur le périmètre épargne et retraite a pour principal objectif, au-delà de l'équipement outil, de mettre en place un dispositif de surveillance du devoir de conseil en cours de vie du contrat efficace et conforme aux attentes, via la mise en œuvre d'un système d'alertes en 2022. De plus, conformément à la réglementation, pour les contrats de retraites supplémentaires (Péri), un dispositif de devoir de conseil aux termes est en cours de déploiement au sein du Groupe, avec un effet prévu au 1^{er} semestre 2022.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale

Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition des 4^{ème} et 5^{ème} directives européennes. A cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. L'ensemble des directions et entités concernées sont associées pour la mise en conformité des processus opérationnels, des outils et référentiels. Des indicateurs de pilotage ont également été déployés afin de mesurer précisément le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

Par ailleurs, concernant le nouveau dispositif « DAC 6 », issu de la directive européenne (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale, a donné lieu à un cadrage à l'occasion du projet transverse initié en 2021 dans le Groupe. Cette directive européenne vise à renforcer la coopération entre les administrations fiscales des pays de l'UE en matière des montages potentiellement agressifs sur le plan fiscal. Le dispositif à mettre en place par les entités du Groupe vise à déclarer des dispositifs transfrontaliers potentiellement agressifs avec des plans fiscaux contenant des caractéristiques spécifiques. Il complète les dispositifs existants Fatca/EAI (Foreign account tax compliance Act / Échange automatique d'information) sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'organise autour de trois piliers indissociables :

- l'engagement de l'instance dirigeante ;
- la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption ;
- la gestion des risques.

Dans le cadre de l'application de la loi Sapin 2 entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, l'Agence française anticorruption a publié, le 12 janvier 2021, au Journal Officiel des nouvelles recommandations. Afin de s'y conformer, le Groupe a lancé auprès des directions considérées comme les plus exposées, l'actualisation du dispositif et des procédures anticorruptions déjà existantes au niveau du Groupe. Des ateliers ont également été initiés afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques d'atteinte à la probité.

À ce titre, en 2021, des travaux d'actualisation de la cartographie des risques ont été menés et ont eu pour objectif de mettre en œuvre des mesures de prévention et de détection efficaces, pour répondre aux enjeux et activités identifiées.

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers volet prévention, détaillé au sein du Pilier III de la gestion de risques, consiste à apprécier le risque que le tiers fait courir à l'organisation dans le cadre de sa relation avec une partie prenante qui peut l'exposer à des potentiels risques d'atteintes à la probité. Au niveau du périmètre de la Direction des achats, le lancement de ce dispositif a eu lieu courant 2021, permettant d'engager un déploiement à l'échelle des parties prenantes les plus risquées et d'identifier par le biais de la cartographie des risques, les risques associés.

5.3.7 Risques de non-qualité des données

Les données constituent une des ressources majeures d'AG2R LA MONDIALE et leurs bonnes gestions sont primordiales. Il est nécessaire de s'assurer que les données soient correctes et disponibles au moment souhaité pour permettre au Groupe, de réaliser, à bien, les missions suivantes :

- gérer les contrats ;
- tarifier les risques ;
- régler des sinistres ;
- être en conformité avec la réglementation ;
- communiquer avec les clients d'AG2R LA MONDIALE par tous les canaux disponibles ;
- optimiser et développer des services ;
- gérer les opérations des fonctions supports (achats, comptabilité, RH, ...) du Groupe ;
- prendre des décisions stratégiques de l'entreprise.

Le risque de non-maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial afin d'assurer la maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

La politique des données du Groupe est revue et publiée tous les ans. Ce document présente les principes généraux de la gouvernance de la donnée et de sa qualité ainsi que l'organisation mise en place pour surveiller et évaluer la qualité des données.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée.

Au niveau du Groupe, chaque direction métier est responsable de l'ensemble des données issues de son périmètre ainsi que des plans d'actions à mener pour améliorer la qualité. Tous les ans, chaque direction métier établit une feuille de route Data dans ce sens. Pour assurer la bonne gouvernance des données au sein du Groupe, deux comités ont été instaurés, un premier comité qui regroupe l'ensemble des directeurs métiers et un second comité opérationnel au niveau de la direction data.

En 2021, des projets liés à la qualité des données « personne » ainsi qu'à la sensibilisation des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE ont été réalisés au sein du Groupe. Pour assurer un meilleur pilotage des données « personnes », les réflexions autour de ce sujet ont abouti au déploiement d'un référentiel et d'un tableau bord automatique. Dans le cadre de la sensibilisation data des collaborateurs du Groupe, des supports de communication ont été réalisés afin de développer leurs connaissances sur le sujet.

5.4 Les principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Le provisionnement, la souscription, la réassurance, les investissements et la gestion actif-passif font chacun l'objet d'une politique ayant pour objectif d'assurer une bonne gestion des risques en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori.

A ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels permettant de préciser la gestion des risques dans un environnement plus spécifique.

Les travaux et les actions nécessaires au respect et à la mise en œuvre des politiques sont réalisés par les Directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés qui constituent respectivement les premières et deuxièmes lignes de maîtrise.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers permettant notamment d'identifier les risques majeurs qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière. Chacun de ces risques techniques majeurs est formalisé par une note présentant ses caractéristiques essentielles.

En plus de la gouvernance mise en place autour de la gestion des risques, l'atténuation de l'exposition à ces risques est assurée par la mise en place d'une politique de réassurance. Celle-ci répond à la nécessité de protéger les fonds propres du Groupe en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel.

Le Comité de Direction réassurance a pour objet l'échange d'informations sur les différents aspects de la réassurance ainsi que le pilotage et la coordination des actions.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

5.4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique de souscription permet de maîtriser ce risque. Elle s'inscrit en complément des politiques de tarification métier et implique une analyse détaillée des affaires les plus importantes et une gestion globale des souscriptions. La politique impose un suivi des affaires afin d'anticiper une évolution du risque souscrit et éventuellement les plans d'actions à mettre en place.

Les principaux risques de souscription sont le risque de rachat, le risque de longévité et le risque relatif au pilotage de la collecte.

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment. En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs. Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. A noter que le risque de liquidité lié au rachat des contrats d'épargne est atténué par les versements récurrents des contrats de retraite.

Le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. De par son activité sur le secteur de la retraite, le Groupe possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers. La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par le Groupe, dans la mesure où ces ajustements sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Enfin, l'orientation de la collecte épargne vers les UC permet de limiter la dilution de l'actif dans le contexte actuel de taux très bas. Cette problématique de proportion des engagements euros/UC peut avoir des impacts importants sur le pilotage technique et financier de l'activité. La gestion de ce type de risque demeure ainsi une problématique d'actualité pour le Groupe, nécessitant une vigilance particulière en termes de suivi de l'évolution de ce risque.

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

5.4.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'activité du Groupe implique des risques de marché, qui diffèrent selon les types de passifs (contrats en euros, contrats en UC, etc.) et d'actifs en portefeuilles. Ces actifs impliquent de nombreux risques de marché. Le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, le risque de baisse des taux concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro. Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des Organismes de placements collectifs (OPC) investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnés au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les « exchange-traded fund » (ETF) choisis dans le cadre de la gestion tactique. Seules les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers, sont prises en compte.

La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour le Groupe. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

Les expositions aux risques de taux et d'actions sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 7.5. – Risque de marché).

Utilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT)

L'utilisation des IFT par La Mondiale porte sur les instruments suivants :

- swap court terme : en général, ces swaps sont receveurs de taux variables et payeurs de taux fixes avec des échéances ne dépassant pas quelques mois ; ils servent dans le cadre de la gestion de trésorerie pour limiter le risque de taux dans le cadre du réemploi des prêts de titres ;
- change à terme : afin de couvrir le SCR du risque de change et de protéger le compte de résultat de La Mondiale contre la variation du cours des devises,

il a été décidé de couvrir les positions à la fois relatives des titres en devises mais également les positions issues du traité de réassurance en devises ainsi que la couverture des dettes émises par La Mondiale ;

- swap long terme : les swaps sont pour l'essentiel receveurs de taux fixes en euros dans le cadre d'opérations d'asset swaps. Des opérations d'asset swaps ont également été réalisées dans le cadre de la gestion obligataire et du réemploi des pensions livrées à long terme ;
- achats « forward » : ces opérations ont pour objectif de permettre de réduire l'écart de duration entre l'actif et le passif. En exploitant la pente de la courbe des taux, cette stratégie permet de cristalliser des taux futurs plus élevés que les taux actuels. Par ailleurs, comme ces achats portent à ce stade sur les obligations d'État, ils ne génèrent pas de charge en capital au titre du SCR risque de spread ;
- achats de « put » : cette opération sur action a pour objectif de protéger le bilan et la solvabilité en cas de baisse des marchés actions, tout en pouvant bénéficier d'une hausse éventuelle des marchés.

Les opérations sur IFT sont le plus souvent réalisées de gré à gré. Le règlement européen n°648/2012 (European Market Infrastructure Regulation – EMIR) est venu apporter un certain nombre de dispositions visant à améliorer la sécurité et la transparence de ce type d'opérations. Les délais de confirmation des opérations ont été raccourcis et font l'objet de contrôles. Les positions font l'objet de réconciliations régulières avec les contreparties y compris sur les valorisations des positions. La déclaration de toutes les opérations auprès du référentiel central est désormais en œuvre.

La position des actifs et des instruments financiers est respectivement présentée dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 5.3. – Notes sur les placements).

L'analyse de sensibilité sur les obligations et les actions est exposée dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 7.5.4. Analyse de sensibilité).

5.4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

Les expositions à ce risque de crédit sont détaillées plus loin dans l'annexe aux comptes consolidés (§ 7.4. – Risque de crédit).

Les provisions pour dépréciation des actifs inscrites au bilan sont définies dans l'annexe aux comptes sociaux (§ 3.1.2.2. – Provisions).

5.4.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre.

C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements.

De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

Les échéanciers des dettes de financement des instruments dérivés sont présentés respectivement en annexe aux comptes consolidés dans les § 5.10. et 7.6.1.

L'échéancier des passifs est présenté en annexe aux comptes consolidés au § 7.6.2.

5.4.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.5 Les procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.5.1. Gestion des actifs financiers

Les actifs financiers de l'entité sont gérés par la Direction des investissements et du financement (DIF) et la Direction de l'immobilier de placement (DIP), le cas échéant par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- et AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

Les gérants d'actifs s'assurent de la bonne gestion des fonds propres et réserves de l'entité. Ils doivent ainsi fournir la performance attendue tout en respectant le cadre défini par le comité des investissements et validé par le Conseil d'administration. Le bon déroulement des ordres est contrôlé par le service middle-office qui s'assure que les opérations des gérants sont bien exécutées sur les marchés et prises en compte par les dépositaires et les comptables. L'outil Gaïa permet de fiabiliser le suivi de la passation des ordres et le suivi de l'état des positions. Il facilite également l'automatisation des contrôles et le stockage des pistes d'audit.

Les contraintes de gestion exprimées par l'entité ainsi que le respect des procédures internes, de la

réglementation et des normes de place sont contrôlées par le département de la conformité et du contrôle interne, sous la responsabilité du RCCI. Ces contrôles sont déclinés sur la base d'un plan de contrôle annuel couvrant l'ensemble des activités d'investissements en valeurs mobilières. Les alertes et les risques identifiés par le contrôle interne sont remontés aux responsables de la DIF lors d'un comité des risques bimestriel. Les plans d'actions validés lors de ces comités font l'objet d'un suivi spécifique.

En ce qui concerne le contrôle des modèles de valorisation des titres et le pilotage des risques de marché, le RCCI s'appuie sur le service de contrôle des risques de marché ayant une expertise spécialisée.

5.5.2. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe. La gestion du risque de durabilité et la prévention des incidences négatives des investissements repose sur 3 piliers : une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) quasi exhaustive des actifs financiers ou immobilier en portefeuille, des interdictions ciblées d'investir dans des secteurs particulièrement controversés et un dialogue actionnarial actif.

5.5.2.1. Une évaluation ESG généralisée

La notation ESG a pour vocation de mesurer les risques de durabilité pesant sur les portefeuilles tout autant que les risques d'impact négatifs sur les sociétés humaines et leur environnement naturel de ces mêmes portefeuilles. L'identification des émetteurs les plus mal notés, en amont des décisions de sélection des titres qui entrent dans les portefeuilles d'actifs du Groupe, permet d'identifier et de réduire les risques de durabilité et principales incidences négatives des portefeuilles.

Les enjeux environnementaux pris en compte dans la notation sont les externalités négatives des produits et services sur l'environnement, tant dans leurs impacts sur la biodiversité que sur le changement climatique. Les émetteurs font en particulier l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum.

Les enjeux sociaux sont pris en compte à travers :

- l'impact des produits et services sur la communauté, en évaluant tant la prévention des risques associés aux produits dangereux que le degré d'accessibilité aux produits ayant un intérêt collectif ;
- les conditions de travail des salariés et des sous-traitants de l'entreprise : non-discrimination, santé et sécurité, gestion des restructurations ;
- le respect des droits syndicaux et la promotion du dialogue social.

La qualité de la gouvernance s'évalue en premier lieu par la qualité du Conseil d'administration, de l'audit et des mécanismes de contrôle mis en place, par les critères de

5. Le contrôle interne et la gestion des risques

rémunération et les droits des actionnaires. Elle repose en particulier sur le degré d'indépendance des administrateurs et la place des femmes dans les Conseils. Elle s'évalue en second lieu par le respect de l'éthique des affaires, et la mise en place par les entreprises d'une prévention de la corruption, de pratiques anticoncurrentielles ou de lobbying excessif.

5.5.2.2. Des exclusions sectorielles

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités particulièrement controversées :

- les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et armes chimiques) ;
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les entreprises impliquées dans le charbon répondant à un des critères suivants : plus de 25 % de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon, avec une capacité installée de plus de 10 gigawatts, plus de 25 % du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...), la production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes, avec un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique. Tous les 2 ans, AG2R LA MONDIALE abaissera de 5 % ce seuil (établi en 2020) à partir duquel les entreprises concernées seront exclues. Le charbon sera complètement exclu des portefeuilles en 2030.

5.5.2.3. Un dialogue actionnarial actif

La prévention des risques et des incidences négatives est également déployée auprès des entreprises dont nous sommes actionnaires dans le cadre du dialogue actionnarial et du vote en assemblée générale. Ce vote est exercé systématiquement sur les entreprises cotées en portefeuille sur la base de la politique de vote publique de la société de gestion, avec l'appui de sociétés spécialisées dans l'analyse et la recommandation de vote. La politique de vote reflète les priorités ESG du Groupe, telles qu'elles sont déployées dans la notation ESG et dans la politique climat du Groupe, notation de transition, c'est-à-dire le soutien à une transition climatique qui soit respectueuse des communautés. Un rapport de dialogue et de vote est publié chaque année.

5.5.2.4. Mesure des risques physiques

Pour les actifs immobiliers, l'agence Sinteo mesure l'exposition des immeubles appartenant au Groupe aux risques climatiques : la hausse du niveau de la mer, les pluies abondantes, l'augmentation de la température moyenne, les vagues de chaleur, la sécheresse et les tempêtes de vent.

Les principaux risques physiques identifiés pour AG2R LA MONDIALE sont des risques modérés de pluie abondantes, d'augmentation de la température et de canicule sur certains immeubles du patrimoine immobilier du Groupe. Les pluies abondantes peuvent saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou engendrer une crue à proximité, notamment pour les actifs situés en zone Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Les conséquences d'une inondation sur le bâtiment seront principalement : les remontées capillaires, les inondations des locaux situés en sous-sol, les équipements techniques liés au tableau général basse tension (TGBT) hors service et l'arrêt d'exploitation le temps de la crue. L'augmentation progressive de la température moyenne à prévoir d'ici

2050 engendra des risques de surchauffe chronique. Il faudra anticiper les besoins en froid afin de préserver l'exploitation du site, d'autant plus pour les bâtiments situés dans un îlot de chaleur urbain. Les conséquences d'une augmentation de la température moyenne sur un bâtiment seront principalement : l'augmentation du nombre de jours d'utilisation de la climatisation, la dilatation et la contraction de certaines composantes de l'enveloppe et la diminution des consommations de chauffage. Les vagues de chaleur ont d'ores et déjà un impact notable sur les bâtiments, mais à horizon 2050 des risques accrus de canicule sont à anticiper. De plus, certains bâtiments se situent dans des îlots de chaleur urbain, ce qui est un facteur d'élévation des températures maximales diurnes et nocturnes. Les conséquences sur le bâtiment seront principalement : une augmentation de la puissance des équipements de climatisation et de leur consommation énergétique, une augmentation de l'inconfort et la dégradation de la qualité de vie au travail, des risques d'hyperthermie et de déshydratation et la surchauffe des salles serveurs.

5.5.2.5. Mesure du Risque de transition

Pour les portefeuilles d'actifs financiers ou immobiliers du Groupe, il existe des risques et des opportunités relatifs à la transition, selon la capacité des entreprises en portefeuille à être alignées avec un scénario de transition énergétique conforme à l'Accord de Paris. En effet, une « réponse politique inévitable » (selon le nom d'un projet des PRI) pourrait engendrer des évolutions majeures de réglementation, qui bousculeraient le paysage économique dans la prochaine décennie. Les entreprises dont les activités sont mal alignées avec l'objectif de limitation du réchauffement planétaire de l'accord de Paris en seraient les principales victimes, comme par exemple celles qui sont très liées aux énergies fossiles ; mais celles offrant des solutions de substitutions comme les énergies renouvelables seront gagnantes. Les indicateurs environnementaux de ce rapport ont été sélectionnés et acquis auprès de sociétés spécialisées pour suivre systématiquement ces risques de transition. L'agence Carbone 4 fournit à AG2R LA MONDIALE des données lui permettant de mesurer ses investissements sur 5 indicateurs : l'alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C à horizon 2100, les émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie (scénarios 1, 2 et 3), la part verte, la part brune, les émissions économisées et la stratégie climat. L'indicateur le plus synthétique est la température d'alignement de chaque émetteur, qui permet, par addition, de mesurer la température d'alignement des actifs du Groupe. Cette température des portefeuilles est mesurée et suivie par les gérants dans leur outil de pilotage des actifs fournit par Bloomberg. Les gérants ont pour objectif de minimiser ce risque sur le long terme (voir la politique climat du Groupe).

5.5.3. Comptabilité

La Direction comptable et de l'actuariat d'inventaire (DCAI) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la DCAI visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière de La Mondiale nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances⁵.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les normes IFRS pour les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

⁵ « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1^o du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR.

Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2022

52 6 . 1 Décisions ordinaires

52 6 . 2 Décisions
 extraordinaires

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 11 mai 2022

Le Conseil a arrêté le texte des résolutions telles qu'elles seront proposées au vote des délégués des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale.

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'article R.322-57 du Code des assurances, ratifie les conditions d'exécution de ces opérations. En application du même article, elle autorise, en tant que de besoin, les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec La Mondiale ou pour son compte.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 85 801 322,36 euros de la manière suivante :

- 352 811 euros à la réserve pour le Fonds de garantie au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 ;
- 7 375 000 euros à la rémunération des certificats mutualistes émis, versés en totalité sur l'exercice 2021 sous forme d'acompte suite à la décision du Conseil d'administration de La Mondiale du 15 décembre 2021 ;
- le solde de 78 073 511,36 euros à la réserve facultative.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve les décisions du Conseil d'administration du 15 décembre 2021 qui a arrêté les taux de participations bénéficiaires de 2021, fixé les taux de participations bénéficiaires de 2022 et défini la dotation à la provision pour participation aux bénéfices.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les participations bénéficiaires pour 2022, 2023 et le cas échéant pour les exercices suivants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Madame Sylvie Reulet en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Philippe Lamblin en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Nicolas Schimel en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Thierry Jeantet en qualité d'administrateur pour une durée de 2 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

6.2 Décisions extraordinaires

Dixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport (le « Traité d'Apport ») afférent à l'apport par La Mondiale d'une branche d'activité complète et autonome dédiée à l'activité RPS telle que décrite au projet de Traité d'Apport et de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs désignés à l'article C du projet de Traité d'Apport (l'« Activité ») et plus particulièrement les contrats RPS existants identifiés à l'Annexe 5 du projet de Traité d'Apport, à l'exclusion des contrats visés à l'Annexe 2 du projet de Traité d'Apport (l'« Apport »), ledit Apport étant placé sous le régime juridique des scissions en application de l'article L.236 22 du Code de commerce ;
- du rapport du Commissaire aux comptes remis dans le cadre d'une mission de procédures convenues sur les opérations de création du FRPS, en dérogation au régime simplifié prévu à l'article L.236 22 du Code de commerce ; et
- du rapport du Conseil d'administration ;

reconnaît et approuve en tant que de besoin :

- sous la réserve expresse de la satisfaction des conditions suspensives tenant à l'obtention de l'agrément FRPS par La Mondiale Retraite Supplémentaire délivré par l'ACPR et à l'approbation par l'ACPR de la demande de transfert de portefeuille portant sur les contrats objets de l'Apport et à la publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'ACPR portant agrément de La Mondiale Retraite Supplémentaire en FRPS et approbation du Transfert,
- inconditionnellement (i) le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations après avoir constaté qu'il n'avait fait l'objet d'aucune modification, et (ii) l'opération d'Apport ;
 - et plus particulièrement :
 - a) le choix du régime juridique de l'opération d'Apport, soit un apport partiel d'actifs simplifiée soumis au régime des scissions et en application des dispositions de l'article L.324-2 du Code des assurances, requérant la solidarité entre La Mondiale et La Mondiale Retraite Supplémentaire au titre du passif transféré à La Mondiale Retraite Supplémentaire ;
 - b) la date de réalisation de l'Apport à la date de levée des conditions suspensives telle que déterminée à la section F du Traité d'Apport ;
 - c) l'évaluation des éléments d'actifs et passifs transmis à La Mondiale Retraite Supplémentaire au titre de l'Apport, soit (i) un actif net apporté égal à un montant de deux cent quarante-neuf millions neuf cent mille (249 900 000) euros et (ii) une valeur d'apport égale à la valeur de l'actif net apporté, étant précisé que les parties au Traité d'Apport sont convenues de retenir une évaluation à la valeur nette comptable, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général ;
 - d) l'attribution à La Mondiale, en rémunération de l'Apport, de 2 499 000 actions nouvelles de La Mondiale Retraite Supplémentaire émises par voie d'augmentation de capital, d'une valeur nominale de 100 euros chacune et portant jouissance à compter de la date de leur émission, étant rappelé que (i)

ce rapport d'échange a été contractuellement déterminé sur la base (x) de la valeur nette comptable de l'Activité apportée, déterminée conformément à l'Annexe 4 du Traité d'Apport, ainsi que (y) des liens juridiques existants entre La Mondiale Retraite Supplémentaire et La Mondiale et (ii) les termes et conditions du Traité d'Apport ont été établis par La Mondiale Retraite Supplémentaire et La Mondiale sur la base des derniers bilans annuels clos le 31 décembre 2021 de La Mondiale Retraite Supplémentaire et de La Mondiale ;

- e) l'absence de constitution d'une prime d'apport, étant précisé que la valeur d'apport est égale à la valeur nominale des actions devant être émises en rémunération de l'Apport au titre de l'augmentation de capital susvisée ;
- f) les modalités de remise à La Mondiale des actions de La Mondiale Retraite Supplémentaire émises en rémunération de l'Apport ; et
- g) sur les plans comptable et fiscal, la fixation de la date d'effet de l'Apport au 1^{er} janvier 2022.

L'Assemblée générale donne enfin tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, après avoir constaté la satisfaction des conditions suspensives tenant à l'obtention de l'agrément FRPS par La Mondiale Retraite Supplémentaire délivré par l'ACPR et à l'approbation par l'ACPR de la demande de transfert de portefeuille portant sur les contrats objets de l'Apport et à la publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'ACPR portant agrément de La Mondiale Retraite Supplémentaire en FRPS et approbation du Transfert, de :

- avec faculté de délégation au Directeur général de La Mondiale, procéder à tous ajustements de la rémunération de l'Apport qui pourraient s'avérer nécessaires conformément aux stipulations de l'article 8.4 du Traité d'Apport ;
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires en lien avec la réalisation de l'Apport.

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 – Fonds d'établissement des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Fonds d'établissement
Conformément à l'article R.322-44 du Code des assurances, le fonds d'établissement s'élève à 507 millions d'euros. Il est augmenté dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts et par les remboursements d'emprunts, les émissions des certificats mutualistes et les éventuelles affectations de réserves. »

Douzième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter à la fin de l'article 19 – Composition de l'Assemblée générale des statuts l'alinéa suivant :

« En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. »

Treizième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 25 – Procès-verbaux des statuts de la manière suivante :

Article 25 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans les procès-verbaux reproduits sur un registre spécial qui peut être tenu sous forme électronique signé par le Président de l'Assemblée, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale décide d'apporter à l'article 34.2 – Réunion du Conseil – Quorum et majorité – Registre et procès-verbaux des statuts les modifications suivantes :

Quorum et majorité

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres sont présents.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sous réserve que ces derniers satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Le Conseil d'administration peut être consulté par voie écrite en lieu et place d'une réunion concernant les décisions relevant de ses attributions propres (nomination à titre provisoire de membres du Conseil d'administration, autorisation des cautions, aval et garanties, modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, convocation de l'assemblée générale, et transfert du siège social dans le même département) dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le vote par procuration est interdit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration. La voix du Président est prépondérante en cas de partage sauf s'il cumule les fonctions de Directeur général.

Registre et procès-verbaux

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui peut être tenu sous forme électronique.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

7. Comptes consolidés

56	Rapport des commissaires aux comptes	69	L'annexe aux comptes consolidés
60	Bilan	69	1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité
62	Compte de résultat	72	2. Le périmètre de consolidation
63	Tableau des flux de trésorerie	75	3. Faits marquants de l'exercice
64	Tableau de variation des capitaux propres	75	4. Les principes et méthodes
66	Analyse sectorielle	82	5. Informations sur les postes du bilan
		97	6. Informations sur les postes du compte de résultat
		102	7. Analyse des principaux risques conformément à la norme IFRS 7

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences

pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1. Traitement en IFRS des passifs techniques et financiers relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.2.13 de l'annexe aux comptes consolidés, le principe de comptabilisation et d'évaluation des contrats relève :

- soit de la norme IFRS 4, pour les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré, ou pour les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- soit de la norme IAS 39, correspondant aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les passifs techniques comprennent notamment les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les

primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autre au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les passifs techniques constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces passifs dans le bilan du Groupe. Ils représentent 99,7 Mds €, soit 83,1% du passif du Groupe ;
- de certaines de ces provisions qui font appel à des hypothèses ou modèles de calcul particuliers.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des passifs techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des passifs techniques ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions ;
- la revue analytique des passifs techniques ;
- la revue de la classification des contrats selon la norme IFRS 4 ou IAS 39 ;
- la revue du test de suffisance des passifs ;
- la revue des écritures de retraitement relatives aux provisions techniques ;
- la réconciliation des passifs techniques avec la comptabilité.

2. Classification, valorisation et dépréciation des placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Ils sont inscrits directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Compte tenu de la hiérarchie à trois niveaux sur l'information à donner en juste valeur en annexe, le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non

observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

La valorisation des placements retenue pour déterminer le montant des dépréciations pourrait ne pas refléter la valeur de marché.

Compte tenu du montant des placements (115 Mds €), de leur poids relatif au bilan (96%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- un re-calcule indépendant de l'impairment en s'assurant que les règles du référentiel IFRS en la matière sont correctement appliquées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- le contrôle des opérations d'aller / retour de titres et leurs impacts sur les comptes ;
- l'examen et la justification des changements de classification entre les 3 niveaux de juste valeur et les différentes intentions de gestion ;
- l'examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 7 dans les annexes ;
- test de détail réalisés sur la classification des titres en IFRS 9 selon les critères SPPI / Non SPPI et examen de l'information financière requise selon la norme IFRS 9 en annexe ;
- le contrôle de la cohérence de la participation aux bénéfices différée constatée sur la mise en juste valeur des actifs ;
- la réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

3. Evaluation des frais d'acquisition reportés

Risque identifié

Les frais d'acquisition reportés figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 730 M€ au 31 décembre 2021.

Ils correspondent aux frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire. Ces frais comprennent

principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices et sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs.

Comme indiqué dans la note 4.2.9 de l'annexe aux comptes consolidés, seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Les projections de flux et les hypothèses utilisées pour activer et amortir les frais d'acquisition reportés intègrent une part importante de jugement dans le choix des méthodologies de projection et la détermination des hypothèses. Pour ces raisons, nous avons estimé que les frais d'acquisition reportés constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des frais d'acquisition reportés, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des frais d'acquisition reportés ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul des frais d'acquisitions reportés, notamment les hypothèses en arrêté anticipé (Fast Close) ;
- le contrôle de la bonne application des procédures internes sur l'évaluation des frais d'acquisition reportés, ainsi que leurs schémas d'amortissement ;
- le contrôle de la recouvrabilité des frais d'acquisition en prenant en considération également le test de suffisance du passif ;
- la réconciliation des frais d'acquisition reportés avec la comptabilité.

4. Evaluation du Goodwill Ægide-Domitys

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la Mondiale a reconnu un écart d'acquisition (« goodwill ») de 341 millions d'euros généré à la suite de l'acquisition d'Ægide-Domitys SAS le 29 juin 2021 tel qu'indiqué dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce goodwill a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises. La juste valeur des actifs et des passifs acquis repose sur un degré de subjectivité et de jugement important de la part de la direction, principalement sur la détermination des hypothèses financières retenues.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation du goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Comprendre et évaluer les travaux réalisés par la direction dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis
- Évaluer, avec l'assistance de nos spécialistes, la cohérence des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs acquis.
- Contrôler les calculs de détermination du montant du goodwill et s'assurer de sa correcte comptabilisation dans les états financiers conformément à la norme IFRS 3.
- S'assurer que la détermination du prix d'acquisition est conforme aux stipulations du « Sale Purchase Agreement ».
- S'assurer du bien-fondé des ajustements apportés aux composants du calcul du Goodwill au cours de la période d'évaluation définie dans IFRS 3.85 (b).
- Vérifier la pertinence des informations Communiquées dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés au sujet de cette transaction.
- S'assurer des analyses réalisées par la direction afin de détecter d'éventuelles pertes de valeur.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Mondiale par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM et du 28 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet RSM était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet Mazars dans la 7^e année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris et Courbevoie, 25 avril 2022

RSM Mazars

Sébastien MARTINEAU Olivier LECLERC

Bilan consolidé

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Actifs incorporels		398 326	45 651
Ecarts d'acquisition	5.1	385 042	37 552
Autres actifs incorporels	5.2	13 284	8 099
Placements "Actifs généraux"	5.3	80 365 482	79 222 990
Immobilier d'exploitation		245 567	215 015
Immobilier de placement		3 444 050	3 383 578
Droits d'utilisation contrats de location IFRS 16		980 309	94 526
Autres placements		70 115 880	70 365 927
Prêts et créances		5 274 051	4 737 625
Instruments dérivés		305 625	426 318
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		34 640 111	29 342 462
Titres mis en équivalence		85 207	76 830
Total des placements		115 090 800	108 642 282
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	5.4	161 933	144 965
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.5	1 216 578	1 189 192
Autres créances	5.6	428 366	393 688
Autres actifs		1 747 235	1 598 114
Autres actifs corporels d'exploitation	5.7	104 510	53 086
Intérêts et loyers acquis non échus		685 215	755 606
Frais d'acquisition reportés	5.8	729 951	742 712
Actifs d'impôts différés	5.9	40 172	
Autres comptes de régularisation		187 386	46 710
Actifs destinés à la vente		4 578	288 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie		910 873	1 849 096
Total de l'actif		119 958 688	114 151 051

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Fonds d'établissement		474 947	409 021
Autres réserves *		5 213 112	5 255 317
Résultat de l'exercice		353 330	258 550
Capitaux propres du Groupe		6 041 390	5 922 887
Intérêts minoritaires		396 990	372 050
Capitaux propres totaux		6 438 380	6 294 937
Dettes de financement	5.10	3 147 525	3 056 422
Total des capitaux permanents		9 585 905	9 351 359
Passifs techniques et financiers	5.11	60 502 337	59 827 920
Passifs techniques et financiers des contrats en unités de compte	5.11	34 387 507	29 137 380
Participation aux bénéficiaires différée passive	5.12	4 832 287	6 658 631
Total des passifs relatifs aux contrats		99 722 131	95 623 930
Instruments dérivés	5.3	417 134	244 369
Provisions pour risques et charges	5.13	127 414	90 092
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.14	370 592	389 661
Autres passifs		9 648 677	8 143 511
Dettes envers les porteurs d'OPCVM consolidés		373 010	282 840
Passifs d'impôts différés	5.9	537 394	904 202
Dettes IFRS 16 Contrats de location		989 030	100 952
Autres dettes	5.15	7 749 243	6 855 517
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		86 835	308 129
Total du passif		119 958 688	114 151 051

* Le poste « Autres réserves » comprend des Prêts Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 646 millions d'euros en 2021 et en 2020.

Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités*	6.1	8 041 304	7 414 440
Autres produits d'exploitation	6.2	84 310	76 140
Produits financiers	6.3	2 666 699	2 479 799
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	6.4	2 896 273	862 370
Total des produits d'exploitation courants		13 688 587	10 832 749
Charges des prestations des contrats	6.5	-11 538 153	-8 866 810
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.6	18 543	-6 314
Charges financières et de financement	6.7	-684 027	-799 799
Charges de gestion	6.8	-1 000 516	-791 933
Total des charges d'exploitation courantes		-13 204 153	-10 464 856
Résultat opérationnel courant		484 434	367 893
Autres produits et charges opérationnels		820	1 292
Résultat opérationnel		485 254	369 185
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		10 873	3 334
Impôt sur les résultats	6.9	-136 107	-108 591
Dépréciation des écarts d'acquisition		-10	-1 690
Résultat net de l'ensemble consolidé		360 010	262 238
Dont part du Groupe		353 330	258 550
Dont intérêts minoritaires		6 679	3 688
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres			
Eléments recyclables			
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-1 840 802	814 256
Participation aux bénéfices différée brute d'impôt différé		1 461 098	-634 695
Impôts		105 905	-32 607
Eléments non recyclables			
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies		652	-85
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-273 148	146 869
Résultat global de l'ensemble consolidé		86 862	409 107
Dont part du Groupe		80 117	405 436
Dont intérêts minoritaires		6 746	3 671

*Le poste « produits d'exploitation courants » correspond aux produits des activités ordinaires au sens de la norme IAS 1.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	360 011	262 239
Dotations nettes aux amortissements	128 191	41 470
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	500 225	133 042
Variation des impôts différés	-305 462	-35 339
Dotations nettes aux autres provisions	37 048	12 531
Variation nette des passifs relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers	346 305	1 099 223
Variation des frais d'acquisition reportés	12 761	27 259
Autres variations	-23 150	-23 343
Correction des éléments inclus dans le résultat net qui ne correspondent pas à des flux monétaires	695 918	1 254 844
Plus ou moins values nettes réalisées sur des placements	1 168 074	899 368
Charges liées aux dettes de financement	99 436	91 187
Revenus des placements	-1 376 571	-1 446 983
Dividendes reçus		
Réintégration / déduction des montants inclus dans le résultat net pour reclassement en tant qu'opérations d'investissement ou de financement	-109 061	-456 429
Variation des créances et dettes d'exploitation (nette de provision)	439 703	1 446 563
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	70 390	29 301
Opérations d'exploitation	510 094	1 475 865
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	1 456 962	2 536 519
Prises de participation dans les entreprises associées	-20 074	-100 081
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	-20 074	-100 081
Acquisition / cession d'actions	260 955	-376 835
Acquisition / cession d'obligations	-1 875 344	-2 412 432
Acquisition / cession d'autres actifs financiers	-1 726 226	-1 139 276
Acquisition / cession d'immobilier de placement	111 151	-192 050
Acquisition / cession d'autres immobilisations	-462 174	-2 058
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des placements et des actifs	-3 691 637	-4 122 651
Revenus des placements	1 376 571	1 446 983
Flux de trésorerie liés aux revenus des placements	1 376 571	1 446 983
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-2 335 140	-2 775 749
Variation des emprunts et titres subordonnés	-15 123	815 534
Variation des capitaux propres	176 373	54 424
Dividendes reçus		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	161 250	869 957
Variation de trésorerie provenant des flux	-716 929	630 727
Solde de trésorerie à l'ouverture	1 540 966	910 239
Solde de trésorerie à la clôture	824 037	1 540 966
(En milliers d'euros)	2021	2020
Réconciliation avec le bilan		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	910 873	1 849 095
Soldes de banques créditeurs	-86 836	-308 129
Trésorerie nette	824 037	1 540 966

Tableau de variation 2021 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2020	409 021		4 195 493	645 750	1 044 674	6 294 938	5 922 887	372 050
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2020 corrigés	409 021		4 195 493	645 750	1 044 674	6 294 938	5 922 887	372 050
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					-273 799	-273 799	-273 867	68
Résultat net de l'exercice			360 010			360 010	353 330	6 679
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			360 010		-273 799	86 211	79 463	6 747
Fonds d'établissement	4 821					4 821	4 821	
Certificats mutualistes	61 105		-6 400			54 705	54 705	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre			2 095			2 095	34	2 061
Dividendes versés			-3 637			-3 637	127	-3 764
Dettes perpétuelles					-23 896	-23 896	-23 896	
Autres variations			22 533		610	23 143	3 248	19 896
Capitaux propres au 31 décembre 2021	474 947		4 570 094	645 750	747 589	6 438 380	6 041 390	396 990

Tableau de variation 2020 des capitaux propres

Capitaux Propres totaux								
(en milliers d'euros)	Fonds d'établissement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Dettes perpétuelles	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2019	357 245		3 936 549	645 750	922 412	5 861 956	5 494 633	367 323
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs								
Capitaux propres au 31 décembre 2019 corrigés	357 245		3 936 549	645 750	922 412	5 861 956	5 494 633	367 323
Réserves liées aux variations de juste valeur des placements financiers inscrites en capitaux propres					146 956	146 956	147 573	-617
Résultat net de l'exercice			262 238			262 238	258 550	3 688
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			262 238		146 956	409 194	406 123	3 071
Fonds d'établissement	4 214					4 214	4 214	
Certificats mutualistes	47 562		-4 970			42 592	42 592	
Primes d'émission, de fusion et d'apport								
Variations de périmètre							6	-6
Dividendes versés			-4 338			-4 338		-4 338
Dettes perpétuelles					-24 608	-24 608	-24 608	
Autres variations			6 014		-86	5 928	-72	6 000
Capitaux propres au 31 décembre 2020	409 021		4 195 493	645 750	1 044 674	6 294 938	5 922 887	372 050

Analyse sectorielle : reporting par activité – bilan

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

Actif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation*		Courtage**		Partenariat***		/Egide-Domitys		Autres****		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Actifs incorporels	30 433	30 443			8 874	8 960	354 728		4 292	6 249	398 326	45 651
Placements "Actifs généraux"	71 939 873	71 735 958	-1	-1	6 558 828	6 545 934	940 926		925 856	941 099	80 365 482	79 222 990
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	7 540 040	6 560 672			27 100 071	22 781 790					34 640 111	29 342 462
Titres mis en équivalence			71 722	72 004			8 101		5 384	4 826	85 207	76 830
Total des placements	79 479 913	78 296 630	71 721	72 003	33 658 899	29 327 724	949 027		931 240	945 925	115 090 800	108 642 282
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	86 700	91 143			75 233	53 822					161 933	144 965
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 214 330	1 184 752			2 248	4 440					1 216 578	1 189 192
Autres actifs y compris créances et trésorerie	1 789 461	1 872 558			452 877	738 249	406 564		437 572	1 230 091	3 086 474	3 840 898
Actifs destinés à la vente	4 578	288 063									4 578	288 063
Eliminations inter-sectorielles	629 343	445 390	-65 054	-65 055	-361 387	-361 368	-183 933		-18 968	-18 967		
Total de l'actif	83 234 758	82 208 979	6 667	6 948	33 836 744	29 771 827	1 526 386		1 354 135	2 163 298	119 958 687	114 151 051

* La colonne « réseau salarié et acceptation » regroupe les affaires acceptées de la société La Mondiale.

** Il s'agit de l'activité grandes entreprises menée essentiellement par l'intermédiaire de courtiers; cette partie fait référence principalement à la clientèle d'ARIAL CNP ASSURANCES.

*** Fait référence à l'activité « épargne et patrimoine » des sociétés consolidées, essentiellement en partenariat avec des grands réseaux bancaires et regroupe principalement les clientèles de La Mondiale Partenaire et de la Mondiale Europartner.

**** Activités en dehors du périmètre assurance.

Passif (En milliers d'euros)	Réseau salarié et acceptation*		Courtage**		Partenariat***		Égide- Domitys		Autres****		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Capitaux propres	5 083 666	4 976 973	6 667	6 948	962 472	948 866	-2 421		-8 994	-9 900	6 041 389	5 922 887
Dont résultat de l'exercice	297 225	214 750	1 294	789	54 702	43 219	-2 757		2 865	-208	353 330	258 650
Intérêts minoritaires	394 872	371 016			42	47	1 071		1 006	987	396 990	372 050
Dettes de financement	3 147 525	3 056 422									3 147 525	3 056 422
Total des capitaux permanents	8 626 063	8 404 411	6 667	6 948	962 514	948 913	-1 350		-7 989	-8 913	9 585 904	9 351 359
Total des passifs relatifs aux contrats	46 111 346	46 142 253			53 610 785	49 481 677					99 722 131	95 623 930
Instruments dérivés	417 134	244 369									417 134	244 369
Provisions pour risques et charges	103 478	67 887			11 630	15 166	3 626		8 681	7 039	127 414	90 092
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	229 076	216 881			141 516	172 780					370 592	389 661
Autres passifs et dettes envers les entreprises du secteur bancaire	7 113 531	7 164 024			422 053	608 905	1 502 143		697 785	678 710	9 735 512	8 451 640
Eliminations inter-sectorielles	20 634 129	19 969 153			-21 311 754	-21 455 614	21 967		655 658	1 486 461		
Total du passif	83 234 756	82 208 978	6 667	6 948	33 836 744	29 771 827	1 526 386		1 354 135	2 163 297	119 958 688	114 151 051

* La colonne «réseau salarié et acceptation» regroupe les affaires acceptées de la société La Mondiale.

** Il s'agit de l'activité grandes entreprises menée essentiellement par l'intermédiaire de courtiers; cette partie fait référence principalement à la clientèle d'ARIAL CNP ASSURANCES.

*** Fait référence à l'activité «épargne et patrimoine» des sociétés consolidées, essentiellement en partenariat avec des grands réseaux bancaires et regroupe principalement les clientèles de La Mondiale Partenaire et de la Mondiale Europartner.

**** Activités en dehors du périmètre assurance.

Analyse sectorielle : reporting par activité – compte de résultat

Ces états sont présentés selon les canaux de distribution utilisés par le Groupe dans ses reportings.

	Réseau salarié et acceptation *		Courtage **		Partenariat ***		Égide-Domitys		Autres ****		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
(en milliers d'euros)												
Primes	2 775 141	3 524 780			5 038 844	3 889 660	227 318				8 041 304	7 414 440
Autres produits d'exploitation	33 624	26 720			47 147	49 420	3 539				84 310	76 140
Produits financiers	2 500 924	2 296 021			163 632	179 621	-220		2 363	4 157	2 666 699	2 479 799
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	367 916	378 344			2 528 209	484 212			149	-186	2 896 273	862 370
Total des produits d'exploitation courants	5 677 605	6 225 865			7 777 832	4 602 913	230 637		2 512	3 971	13 688 587	10 832 749
Charges des prestations des contrats	-3 814 057	-4 318 628			-7 724 096	-4 548 182					-11 538 153	-8 866 810
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-2 585	1 949			21 128	-8 263					18 543	-6 314
Charges financières et de financement	-639 115	-758 684			-35 452	-37 857	-5 338		-4 121	-3 248	-684 027	-799 799
Charges de gestion	-476 368	-512 511			-289 050	-275 850	-234 622		-476	-3 572	-1 000 516	-791 933
Eliminations inter-sectorielles	-325 732	-327 281			324 262	328 608			1 470	-1 327		
Total des charges d'exploitation courantes	-5 257 857	-5 915 165			-7 703 209	-4 541 544	-239 960		-3 127	-8 147	-13 204 153	-10 464 856
Résultat opérationnel courant	419 748	310 700			74 623	61 369	-9 323		-615	-4 176	484 434	367 893
Autres produits et charges opérationnels	-44	485			1 057	807	-192		-1		820	1 292
Résultat opérationnel	419 704	311 185			75 680	62 176	-9 515		-616	-4 176	485 254	369 185
Quote-part dans les résultats des entreprises associées			1 294	789			6 476		3 103	2 545	10 873	3 334
Dépréciation des écarts d'acquisition	-10	-1 690									-10	-1 690
Impôt sur les résultats	-114 808	-91 000			-20 976	-18 956	-744		422	1 364	-136 107	-108 591
Résultat net consolidé	304 886	218 495	1 294	789	54 704	43 220	-3 783		2 909	-266	360 010	262 238
dont minoritaires	7 659	3 745			2	1	-1 025		44	-58	6 679	3 688
dont Groupe	297 226	214 750	1 294	789	54 702	43 219	-2 757		2 865	-208	353 330	258 550

* La colonne « réseau salarié et acceptation » regroupe les affaires acceptées de la société La Mondiale.

** Il s'agit de l'activité grandes entreprises menée essentiellement par l'intermédiaire de courtiers; cette partie fait référence principalement à la clientèle d'ARIAL CNP ASSURANCES.

*** Fait référence à l'activité «épargne et patrimoine» des sociétés consolidées, essentiellement en partenariat avec des grands réseaux bancaires et regroupe principalement les clientèles de La Mondiale Partenaire et de la Mondiale Europartner.

**** Activités en dehors du périmètre assurance.

Annexes aux comptes consolidés

1. Renseignements à caractère général et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

La Mondiale, société mère du périmètre, est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à Conseil d'administration régie par le code des assurances.

Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole sous le n° RCS Lille 775 625 635.

Le siège social de La Mondiale est situé 32 avenue Emile Zola - 59370 - Mons-en-Baroeul.

La Mondiale et ses filiales ont pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Dans tous ces paragraphes relatifs aux comptes consolidés, « La Mondiale » fait référence à « La Mondiale consolidée » ou « La Mondiale et ses filiales ».

Les états financiers consolidés de La Mondiale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluent la Mutuelle, ses filiales et les intérêts du périmètre dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu 23 mars 2022.

1.2. Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales et de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 concernant la mise en application en France de l'option ouverte par l'article 5 du règlement européen, La Mondiale a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

L'exercice comparatif au titre de l'exercice 2020 est établi selon le même référentiel.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards), les interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee).

Textes adoptés par l'Union Européenne :

- norme IFRS 9 – Instruments financiers et les amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 – Comptabilité de couverture générale, d'application à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB. La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La publication de la version définitive vient remplacer les versions précédentes concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Cette norme établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

La date d'application publiée est le 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'Union Européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises. Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou
- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le Groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés en § 5.3.4 (annexes supplémentaires requises en période de différé) sont des appréciations des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances. L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17. Dès lors, un chiffre précis demeure incertain.

- La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1^{er} janvier 2023 (avec exercice comparatif obligatoire en 2022) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- certains dérivés incorporés ;
- les composantes d'investissement distinctes ;
- les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

À la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments d'actifs sous-jacents ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- en premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- en second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - les contrats onéreux ;
 - les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 a des implications significatives pour le groupe :

- elle modifiera la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- elle définira une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus versus ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- de même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros le plus proche. Ils sont établis sur la base du coût à l'exception :

- des actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui sont évalués selon la norme comptable IFRS 4 ;
- des actifs et passifs évalués à la juste valeur et notamment les instruments financiers à la juste valeur par résultat, les instruments financiers disponibles à la vente, les immeubles de placement détenus en représentation de contrats en unités de compte et les instruments dérivés.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- la détermination du taux de partage des plus ou moins values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers dans le cadre de la comptabilité reflet ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé dans la période comptable au cours de laquelle le changement a été réalisé.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2021 à 1 727 milliers d'euros TTC au titre de l'audit légal des comptes et à 208 milliers d'euros TTC au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2020 étaient, respectivement, de 1 329 milliers d'euros et de 45 milliers d'euros.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

2. Le périmètre de consolidation

2.1. La composition du périmètre de consolidation

	2021				2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
LA MONDIALE (1)	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	ME	60,00	60,00	ME
LA MONDIALE EUROPARTNER	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE PARTENAIRE	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	SA	100,00	100,00	IG			
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE CASH	GIE	73,00	70,40	IG	73,00	70,74	IG
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	SA	29,38	29,38	ME	29,38	29,38	ME
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE GESTION IMMOBILIERE	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	91,66	91,66	IG	91,95	91,95	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 RÉAUMUR	SAS	100,00	91,66	IG	100,00	91,95	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	91,66	IG	100,00	91,95	IG
Autres activités							
ÆGIDE-DOMITYS	SAS	67,00	67,00	IG			
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA MONDIALE GROUPE	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM INNOVATION	SAS	90,00	90,00	IG	90,00	90,00	IG

(1) Entité consolidante du périmètre La Mondiale

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique SA : Société anonyme SAM : Société d'assurance mutuelle SARL : Société anonyme à responsabilité limitée

SAS : Société par action simplifiée SCI : Société civile immobilière

Méthode de consolidation

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence

	2021				2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
OPCVM							
UNION MONEPLUS NE FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
EDR FD EQ.EURO CORE O EUR 3D	SICAV	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM SELECTION ISR Part C	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TAMARIN FG C FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	NA	NA	NA
JMV FCP	FCP	100 %	100 %	IG	NA	NA	NA
EMERAUDE FCP	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM Solidaire ISR Part IC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
TERRE D'AVEN.EQUIL.65 FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
CLUB STRATEDIS P.C/D FCP 3DEC	FCP	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM DYNAMIC FCP	FCP	98 %	98 %	IG	99 %	99 %	IG
PRIV S BAL EUR BC C.	SICAV	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM ACTIONS MONDE FCP 4DEC	FCP	97 %	97 %	IG	98 %	98 %	IG
ALM OFFENSIF FCP	FCP	96 %	96 %	IG	97 %	97 %	IG
ALM CLASSIC FCP	FCP	96 %	96 %	IG	98 %	98 %	IG

	2021				2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
ALM SELECTION PEA-PME Part IC	FCP	95 %	95 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM CREDIT EURO ISR Part RA	FCP	87 %	87 %	IG	NA	NA	NA
EDR SI.EU.SUS.GR.OEURSI.3DEC	SICAV	84 %	84 %	IG	94 %	94 %	IG
SICAV EMPLOI DURABLE SI.	SICAV	73 %	73 %	IG	73 %	73 %	IG
TERRE D'AVEN.PRUD.65 FCP 3DEC	FCP	64 %	64 %	IG	100 %	100 %	IG
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part RA	FCP	61 %	61 %	IG	NA	NA	NA
TIKEH.INTL CROSS ASSETS C C.3D	SICAV	61 %	61 %	IG	NA	NA	NA
ALM SELECTION MONDE FCP 4DEC	FCP	59 %	59 %	IG	65 %	65 %	IG
Annapurna Alpha Europe I	FCP	58 %	58 %	IG	NA	NA	NA
INDOSUEZ CAP EMERG.G FCP 3DEC	FCP	56 %	56 %	IG	59 %	59 %	IG
BNPP FLOR.70 CLASSIC C FCP3DEC	FCP	54 %	54 %	IG	51 %	51 %	IG
INDOSUEZ EUR.PATRIM.G FCP 3DEC	FCP	50 %	50 %	IG	51 %	51 %	IG
MAGELLAN I SICAV 4DEC	SICAV	43 %	43 %	ME	44 %	44 %	ME
INDOSUEZ FDS GLOBAL TRENDS 3D	SICAV	42 %	42 %	ME	45 %	45 %	ME
INDOSUEZ FUNDS GL.T.CAP EUR 3D	SICAV	42 %	42 %	ME	46 %	46 %	ME
EDR Fund II - NEXT CR EUR	SICAV	38 %	38 %	ME	35 %	35 %	ME
INDOSUEZ FDS AMERICA OPP.PE 3D	SICAV	37 %	37 %	ME	NA	NA	NA
AAMMF ARISTOTLE US EQ R EUR 3D	SICAV	36 %	36 %	ME	36 %	36 %	ME
INDO.FDS ASIA OPPORTUNIT.PE 3D	SICAV	36 %	36 %	ME	33 %	33 %	ME
VISIONFD EUR OP AC EUR	SICAV	35 %	35 %	ME	37 %	37 %	ME
VF US E.L.G.H.A CAP SIC.3DEC	SICAV	35 %	35 %	ME	NA	NA	NA
ESSOR JAPON OPPORTUNITES SI.	SICAV	35 %	35 %	ME	35 %	35 %	ME
OBJECT.ALPHA EUROPE A SI.3DEC	SICAV	34 %	34 %	ME	41 %	41 %	ME
OYSTER JAPAN OPP.I EUR2 CAP.3D	SICAV	32 %	32 %	ME	37 %	37 %	ME
EDR FD CH.CL.CR DEVISE EUR 3D	SICAV	32 %	32 %	ME	37 %	37 %	ME
PAM L CD OPP BC C.	SICAV	29 %	29 %	ME	NA	NA	NA
AMUNDI INDEX EQ USA A4E EUR	SICAV	29 %	29 %	ME	NA	NA	NA
ESSOR EMERGENT SI.	SICAV	29 %	29 %	ME	29 %	29 %	ME
EDR Fund II - NEXT A EUR	SICAV	29 %	29 %	ME	NA	NA	NA
HOTTINGUER PATR.EVOLUTION FCP	SICAV	28 %	28 %	ME	30 %	30 %	ME
OBJECTIF STRATEGIE L.TERM.SI.	SICAV	27 %	27 %	ME	28 %	28 %	ME
UBS L ST XY EUR PC C.	SICAV	27 %	27 %	ME	NA	NA	NA
VF US EQ LCC AHC EUR C.	SICAV	27 %	27 %	ME	26 %	26 %	ME
EDR FUND BOND ALLOC.CR EUR 3D	SICAV	23 %	23 %	ME	23 %	23 %	ME
T.R PR US S C E QNC EUR C.	SICAV	22 %	22 %	ME	NA	NA	NA
VIS.FD EQ A USD CAP SICAV 3DEC	SICAV	22 %	22 %	ME	24 %	24 %	ME
ESSOR USA OPPORTUNITES P SI.3D	SICAV	21 %	21 %	ME	NA	NA	NA
OSTRUM CASH EURIBOR TC SI.4DEC	SICAV	20 %	20 %	ME	27 %	27 %	ME
R-CO CLUB D EUR SI.4DEC	SICAV	20 %	20 %	ME	NA	NA	NA
MARTIN MAREL SENIOR PLUS P FCP	SICAV	20 %	20 %	ME	NA	NA	NA
ICAMAP INVESTORS FPS C FIA	SICAV	NA	NA	NA	98 %	98 %	IG
CPR MONET SR Y SR C.	SICAV	NA	NA	NA	91 %	91 %	IG
RUSSELL INVESTMENT COMPANY PLC - THE WORLD EQUITY FUND II	SICAV	NA	NA	NA	90 %	90 %	IG
OSCAR FCP 3 DEC	FCP	NA	NA	NA	85 %	85 %	IG
AURELIA INVESTISSEMENT C1 FCP	FCP	NA	NA	NA	62 %	62 %	IG
R PUR SI.	FCP	NA	NA	NA	62 %	62 %	IG
TIKEHAU INC.CR.ASSETS C SI.4D	SICAV	NA	NA	NA	61 %	61 %	IG
HOTTINGUER PATRIMOINE MONDE SI	SICAV	NA	NA	NA	44 %	44 %	ME

	2021				2020		
	Forme juridique	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
EDR FD EM.CR.CL.CR DE.EUR H 3D	SICAV	NA	NA	NA	34 %	34 %	ME
HTIVB Fund	SICAV	NA	NA	NA	25 %	25 %	ME
SELENE PATRIMOINE CL.A EUR CAP	SICAV	NA	NA	NA	25 %	25 %	ME
FP RUSSELL ICVC - INTERNATIONAL GROWTH ASSETS FUND	SICAV	NA	NA	NA	21 %	21 %	ME
UBS LS SA PDF U PHC CHF C.	SICAV	NA	NA	NA	20 %	20 %	ME

2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Selon la norme IFRS 10, le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale. Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Selon la norme IFRS 11 Partenariats, les entreprises sous contrôle conjoint sont les entités dans lesquelles le Groupe a un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel et pour lesquelles les décisions relatives aux activités significatives exigent un consentement unanime des parties qui partagent le contrôle. Ce contrôle conjoint peut prendre deux formes :

- soit une activité conjointe, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits et obligations sur des actifs et passifs spécifiques. Selon cette méthode, les quotes-parts du Groupe dans les différentes lignes d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont constatées dans les comptes consolidés dès lors que le Groupe en acquiert le contrôle.
- soit une co-entreprise, dès lors que l'accord contractuel confère au Groupe des droits sur l'actif net de l'entreprise. Les comptes de la co-entreprise sont alors consolidés selon la méthode de la mise en équivalence et intègrent donc uniquement la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net de la co-entreprise à la date à laquelle il en obtient le contrôle.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Selon la norme IAS 28, les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Consolidation des OPCVM et des sociétés civiles immobilières

Toutes les entités contrôlées doivent être incluses dans le périmètre de consolidation y compris les entités structurées (cas des OPCVM notamment) et les sociétés civiles immobilières, dès lors que ces entités répondent aux critères d'analyse du contrôle tel que défini précédemment.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières représentatifs de contrats en unités de compte sont pris en compte dans la détermination du pourcentage de contrôle et du pourcentage d'intérêt.

Pour pratiquer la consolidation de ces structures, les titres sont mis en juste-valeur par résultat (voir partie sur la classification des actifs et l'option de juste valeur dans la partie 4.2). Les intérêts minoritaires mis en évidence et relatifs aux OPCVM sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan : « dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ».

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de consolidation si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes consolidés.

3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**3.1. Évolution du périmètre de consolidation****Entrées / acquisitions complémentaires :**

La société La Mondiale Retraite Supplémentaire (FRPS) a été créée en 2021.

Elle est destinée à accueillir les activités de retraite supplémentaire.

Le groupe Ægide-Domitys a été acquis à la fin du 1er semestre 2021 (cf. § 3.2).

Fusions et restructurations :

AGLM IMMO a acquis les parts de la SCI France Michelet puis celle-ci a été fusionnée.

Sorties :

Il n'y pas eu de sortie de périmètre sur l'exercice.

3.2. Prise de participation dans le groupe Ægide-Domitys

Le 29 juin 2021, La Mondiale a pris une participation de 67% du groupe Ægide-Domitys leader français des résidences de services seniors.

Cette opération a recueilli l'accord de l'autorité de la concurrence le 22 juin 2021. Nexity conserve une participation de 18 % au sein du Groupe Ægide-Domitys et les fondateurs d'Ægide-Domitys 15 %. L'opération inclut la conclusion d'un partenariat majoritaire non exclusif de longue durée entre AG2R La Mondiale, Ægide-Domitys et Nexity portant sur l'activité stratégique de promotion immobilière, la détention et la commercialisation des résidences de services seniors.

3.3. Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS)

La Loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossent aux contrats Plan Epargne Retraite (PER) au plus tard au 1er janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire, les FRPS permettant de bénéficier d'un régime mieux adapté aux risques de long terme en matière de retraite. Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible FRPS. À cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 (avec un capital social initial de 100 K€) et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

En 2021, un dossier témoin présentant le projet a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution (ACPR). Au premier trimestre 2022, la demande d'agrément sera formellement déposée auprès de l'ACPR. Le retour de l'ACPR sur cette demande d'agrément est prévu pour le dernier trimestre 2022. Parallèlement, ARIAL CNP ASSURANCES a suivi la même démarche en créant son propre FRPS.

3.4. Événements significatifs postérieurs à la clôture**3.4.1. Processus d'identification des événements**

Les événements postérieurs à la clôture sont définis par la norme IAS 10. Ce sont les événements tant favorables

que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.4.2. Événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDIALE veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. À date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise. Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et le 23 mars 2022, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. LES PRINCIPES ET MÉTHODES**4.1 Principes et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés La Mondiale sont établis sur la base des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), des IAS (International Accounting Standards), des interprétations de l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee) et du SIC (Standard Interpretations Committee) en vigueur au 31 décembre 2021, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation**4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux**

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités consolidées. En application de la norme IFRS 4 et en attente des dispositions prévues par IFRS 17, les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion**Transactions libellées en devises**

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste

valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en capitaux propres, l'écart de change est également comptabilisé en capitaux propres. Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change est également comptabilisé en résultat.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités consolidées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode dite de la comptabilité d'acquisition. Les écarts d'acquisition inscrits en tant que tels au bilan représentent les montants résultant de l'acquisition de filiales et de co-entreprises. En ce qui concerne les entreprises associées, la valeur comptable des écarts d'acquisition est intégrée à la valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant la date de transition aux normes IFRS, la comptabilisation est effectuée sur la base du coût présumé qui correspond à la valeur nette comptable selon le référentiel comptable antérieur. Pour rappel, le traitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition n'a pas été reconsidéré lors de l'établissement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2006.

Pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, l'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés.

Les écarts d'acquisition sont inclus dans les actifs incorporels. Ils sont comptabilisés au coût diminué des dépréciations successives. L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie, il est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) et n'est pas amorti. Des tests de dépréciation sont pratiqués si des événements ou des changements de circonstances conduisent à considérer une dépréciation comme possible.

Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont effectués en comparant la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT à sa valeur comptable.

En ce qui concerne les opérations de regroupements entre entités des périmètres La Mondiale et AG2R, elles s'analysent, au niveau du périmètre La Mondiale, compte tenu de l'existence de SGAM AG2R LA MONDIALE, comme des regroupements d'entreprises sous contrôle commun. Ces regroupements étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 3, La Mondiale peut choisir de comptabiliser cette transaction dans ses comptes consolidés en valeur comptable ou selon les dispositions de la norme IFRS 3. La Mondiale a opté pour un enregistrement en valeur comptable et il y a imputation des écarts d'acquisition sur les fonds propres.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Classification

Les instruments financiers sont classés selon l'intention et la capacité à détenir les actifs investis :

- titres de dettes détenus jusqu'à l'échéance, comptabilisés au coût amorti ;
- prêts et créances comptabilisés au coût amorti ;
- actifs détenus à des fins de transaction et actifs désignés à la juste valeur, avec variation de juste valeur enregistrée dans le compte de résultat ;
- actifs disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variation de juste valeur inscrite en capitaux propres.

L'essentiel des instruments financiers est classé en disponible à la vente.

L'option de juste valeur qui consiste à désigner, lors de leur entrée dans le bilan, les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat, a été utilisée principalement lorsque :

- les actifs financiers pour lesquels le choix de l'option de juste valeur est approprié pour réduire la dissymétrie comptable, notamment dans les cas suivants :
 - actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés ;
 - actifs inclus dans des stratégies de couverture mises en place pour des raisons économiques mais non éligibles à la comptabilité de couverture comme définie dans la norme IAS 39 ;
- actifs issus de la consolidation des OPCVM dans la mesure où ils sont suivis et gérés à la juste valeur (voir partie 2.2 sur la consolidation des OPCVM et des sociétés immobilières) ;
- actifs financiers comportant des dérivés incorporés.

Les investissements classés en disponible à la vente sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées dans un compte de réserve de juste valeur au sein des autres réserves dans les capitaux propres. Quand les investissements classés en disponible à la vente sont dépréciés ou vendus, leur juste valeur comptable est comptabilisée dans le compte de résultat en tant que dépréciations, gains ou pertes réalisés.

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes classés comme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. La catégorie des titres de créances détenus jusqu'à l'échéance n'est actuellement pas utilisée par La Mondiale. Conformément aux dispositions prévues dans les normes, La Mondiale se réserve le droit d'utiliser cette catégorie dans le futur en cas de besoin.

Les investissements classés en juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur. Les plus et moins values latentes et réalisées liées à la comptabilisation en juste valeur sont enregistrées au sein du compte de résultat dans le poste de variation de juste valeur.

Les actifs dont les variations de valeur ont pour effet de créer ou d'influencer directement les droits de bénéficiaires de contrats sont évalués à leur juste valeur. Sont concernés les contrats en unités de compte et les opérations tontinières. Les placements représentatifs des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur juste valeur. Les variations en résultant sont inscrites

au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Les normes IFRS ont introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distinguent les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. À titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2. Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

Les données relatives à cette classification sont présentées en annexe 7.7.

Comptabilisation

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque l'on dispose contractuellement de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, pour les actifs financiers autres que ceux à la juste valeur par le résultat, des coûts de transactions directement attribuables.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans les capitaux propres en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les actifs financiers en juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur. La variation de juste valeur est inscrite directement dans le résultat en tenant compte du droit des assurés et de la fiscalité latente.

Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés au bilan quand les droits contractuels aux flux de trésorerie issus de cet investissement se sont éteints ou quand ils ont été transférés et que La Mondiale a également transféré tous les risques et avantages liés à leur propriété.

4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Conformément à l'option ouverte par la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, La Mondiale a opté pour le modèle d'évaluation au coût de ses immeubles à l'exception de ceux en représentation de contrats en unités de compte qui sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des immeubles évalués au coût est par ailleurs communiquée en note 5.3.1 de l'annexe. Cette juste valeur est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

De plus, La Mondiale applique la norme IFRS 5 relative à la mise en évidence des actifs détenus destinés à la vente ; les éventuels actifs immobiliers concernés sont repris dans la ligne spécifique du bilan « actifs destinés à la vente ».

4.2.7. Dépréciation des placements

Obligations et titres assimilés, placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti et titres de créances disponibles à la vente

À chaque date d'arrêté des comptes, La Mondiale vérifie s'il existe un indice de perte de valeur, individuellement pour chacun des actifs financiers significatifs et collectivement pour les autres actifs financiers puis collectivement pour les groupes d'actifs financiers présentant un risque de crédit similaire pour lesquels il n'existe pas d'indice de dépréciation (selon les critères retenus tels que difficultés financières de l'émetteur, défaut de paiement des intérêts ou du capital, probabilité de faillite croissante de l'émetteur ou disparition du marché actif pour cet instrument).

Pour les obligations, une dotation aux provisions est comptabilisée en compte de résultat en cas de survenance d'un risque de crédit traduisant un risque de recouvrabilité des sommes dues par l'émetteur des titres. Si ce risque diminue ou disparaît, la dotation aux provisions peut être reprise. Le montant de cette reprise est également enregistré dans le compte de résultat.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Pour les actions classées en « actifs disponibles à la vente », une baisse significative ou prolongée de la juste valeur du titre en dessous de son coût est une indication de perte de valeur des titres. C'est le cas des actions et OPCVM actions, en situation de pertes latentes pendant une période continue de 6 mois ou plus précédant la date de clôture, ou supérieures à 20 % de la valeur nette comptable à la date de clôture.

Si une telle situation existe pour les actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée (mesurée comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute dépréciation de cet actif

financier précédemment enregistrée dans le compte de résultat) fait l'objet d'une provision pour dépréciation constatée au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation enregistrées dans le compte de résultat ne sont reprises dans le compte de résultat qu'à partir du moment où l'actif est vendu ou décomptabilisé.

Actifs immobiliers

Conformément aux dispositions des normes IFRS, une provision pour dépréciation est déterminée ligne à ligne dès lors que la valeur comptable de l'immeuble concerné est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur, diminué des coûts estimés de vente.

4.2.8. Instruments dérivés

La Mondiale utilise des instruments dérivés dans une optique de couverture à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts, principalement de manière à couvrir le taux de rendement de l'actif général. Des instruments dérivés sont également utilisés pour couvrir le risque de change (couverture d'actifs financiers et de dettes).

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat au bilan dans le poste « instruments dérivés ».

Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture étant donné les implications sur les processus de gestion et la lourdeur des travaux associés à la documentation de l'efficacité de la relation de couverture.

4.2.9. Frais d'acquisition reportés

Au sein du périmètre La Mondiale, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance ou à participation discrétionnaire entrant dans le champ de la norme IFRS 4. Par application de cette norme, l'évaluation et la comptabilisation des frais d'acquisition pour ce type de contrats restent identiques aux critères précédemment appliqués en normes françaises tandis que les critères applicables aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont ceux de la norme IAS 39.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire sont capitalisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Les frais affectables à l'acquisition des contrats IFRS 4 sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces frais comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la

durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

4.2.10. Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs ainsi que les OPCVM monétaires du Gie La Mondiale Cash.

4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, la quote-part des plus et moins-values latentes de placements, nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, dont la variation de juste valeur ne passe pas par résultat.

4.2.12. Dettes perpétuelles

Les titres super-subordonnés à durée indéterminée sont classés en capitaux propres.

La charge financière (intérêts) liée à ces titres super-subordonnés reclassés en capitaux propres n'est plus comptabilisée en résultat mais directement en capitaux propres.

Tous les autres titres de dettes, perpétuelles ou remboursables, sont classés en dettes financières.

4.2.13. Passifs techniques et financiers

Classification des contrats

Le portefeuille de contrats d'assurance et d'investissement est classé selon les catégories suivantes :

- passifs liés à des contrats d'assurance ;
- passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) ;
- passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et avec participation discrétionnaire ;
- passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte) et sans participation discrétionnaire.

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, soit des contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

La Mondiale contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux. Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire

Par application de la norme IFRS 4 (principes IFRS assurance en phase I), l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance ou à participation discrétionnaire suit les principes précédemment retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses.

Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

En application des méthodes préférentielles prévues par le Règlement ANC 2020-01, les provisions mathématiques sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs.

Elles sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. La prise en compte des effets des tables prospectives sur les provisions de rentes en cours de constitution faisait l'objet dans les comptes sociaux d'un étalement depuis l'exercice 1993. Les rentes en service sont provisionnées sur la base de tables prospectives.

En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour l'établissement des comptes consolidés, aucun étalement de l'incidence des changements d'estimation n'est pratiqué.

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Les contrats d'investissements sans participation discrétionnaire

Les contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités comme des passifs financiers entrant dans le champ de la norme IAS 39.

Ces contrats sont donc comptabilisés :

- soit en juste valeur avec la variation allant au compte de résultat (principalement des contrats libellés en unités de compte) ;
- soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La comptabilité de dépôt est appliquée à tous ces contrats. Les primes nettes reçues de ces contrats ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires et l'ensemble des chargements associés à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat au poste « autres produits d'exploitation ».

4.2.14. Test de suffisance des passifs

Des tests de suffisance du passif sont réalisés pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises). Ce test s'appuie sur une valeur actuelle des marges du portefeuille qui est comparée aux engagements pris vis-à-vis des clients. Il inclut des risques spécifiques comme les options et garanties ne faisant pas l'objet de règles de provisionnement détaillées en normes françaises. Le taux d'actualisation du risque est le taux sans risque EIOPA.

Les insuffisances éventuelles sont provisionnées avec pour contrepartie un impact en résultat.

La Mondiale n'a pas eu, à ce titre, en 2021 comme pour les exercices précédents, à enregistrer de provisions supplémentaires.

4.2.15. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel IFRS permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.16. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés consolidées sont retraités.

4.2.17. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.18. Provision pour participation aux bénéfices différée et comptabilité reflet

La comptabilité reflet est appliquée aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire. Lorsque des plus ou moins-values latentes sont comptabilisées, une provision pour participation aux bénéfices est enregistrée. À toute plus ou moins-value latente sur les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat est associé un impact de la comptabilité reflet en compte de résultat. De la même façon, à toute plus ou moins-value latente sur les actifs disponibles à la vente enregistrée par capitaux propres, correspond un impact de la comptabilité reflet comptabilisé en capitaux propres.

Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée d'une part sur la base des participations aux bénéfices octroyées aux assurés dans les années passées et d'autre part sur les éléments prévisionnels de La Mondiale.

Lorsque La Mondiale est en situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est réalisé.

Les participations différées actives et passives ne peuvent se compenser que lorsqu'elles résultent de différences positives et négatives de nature et d'échéance similaires.

4.2.19. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Les retraitements de consolidation

Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes consolidés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par La Mondiale sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comptabilisées à titre prudentiel et dont la probabilité de sortie de ressources est faible sont neutralisées.

Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes consolidés IFRS, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les

dépréciations IFRS sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

Provisions pour égalisation

Dans la mesure où elles ne correspondent pas à un engagement envers les assurés ou souscripteurs de contrats, ces provisions sont éliminées en consolidation, conformément aux dispositions en vigueur. Pour rappel, elles sont définies selon les articles R 331-3 et 331-6 du code des assurances et sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels.

Réserve de capitalisation

Pour rappel, la réserve de capitalisation est fiscalisée dans les comptes sociaux, depuis 2010 (Loi de finances 2011).

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes consolidés en application des principes de consolidation. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Pour rappel, les dernières Lois de finances ont prévu la baisse progressive du taux normal de l'Impôt Sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022 pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros.

Selon les normes en vigueur, le périmètre La Mondiale a appliqué pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle). En application de la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

Engagements de retraite

La Mondiale applique la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », publiée le 16 juin 2011 et applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 ; celle-ci a apporté des modifications sur le traitement du coût des services passés en cas de changement de régimes, a supprimé la méthode dite du corridor et a prescrit la reconnaissance immédiate des écarts actuariels non plus par résultat mais par capitaux propres.

Les régimes en place au sein de La Mondiale sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite du périmètre La Mondiale sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est la table THF14-16 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 0,50 % pour l'exercice 2021.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont inscrits au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés à l'actif en droit d'utilisation dans le poste « Droits d'utilisation - contrats de location IFRS 16 » en contrepartie d'un passif locatif comptabilisé dans le poste « Dettes IFRS 16 - contrats de location ».

Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat sauf si une intention de renouveler ou de résilier le contrat est connue.

Le Groupe n'a pas retraité les contrats relatifs aux véhicules et aux autres matériels d'exploitation, l'impact étant non significatif sur les comptes du groupe.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le poste « charges de gestion ».

La charge d'intérêt relative au remboursement du passif locatif est comptabilisée dans les « charges financières ».

L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Présentation de l'information sectorielle

Des comptes de résultat et bilans sectoriels par activités sont présentés au début des états financiers. Ils comportent une décomposition selon les trois grands types de canaux de distribution :

- réseau salarié ;
- courtage ;
- partenariat ;
- et « autre », relatif aux autres activités non significatives de type gestion d'actifs ou holding.
- compte tenu de l'entrée de périmètre d'Ægide-Domitys, une colonne spécifique a été présentée pour 2021.

Il n'a pas été réalisé de décomposition géographique des états financiers dans la mesure où l'essentiel de l'activité s'exerce en France. Le tableau de détail du chiffre d'affaires mentionne cependant la part hors France, à savoir Luxembourg.

Le secteur « autres activités » est marginal. Les éléments s'y rapportant sont regroupés sous la ligne « autres produits nets » dans le compte de résultat.

Les éliminations des opérations inter sectorielles sont positionnées dans chacun des postes du bilan ou du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte.

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Ægide-Domitys	347 500		347 500			
La Mondiale Partenaire	7 125		7 125	7 125		7 125
68 Faubourg	9 623	-9 623		9 623	-9 623	
Cours Albert 1 ^{er}	13 242		13 242	13 242		13 242
Prima Epargne	16 910	-16 910		16 910	-16 900	10
82-92 Réaumur	17 175		17 175	17 175		17 175
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	411 575	-26 533	385 042	64 075	-26 523	37 552

La valeur nette comptable antérieure à la date de première application des normes IFRS a été figée en colonne « Brut ».

L'entrée de périmètre d'Ægide-Domitys en 2021 a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 347,5 M€. L'évaluation des actifs et passifs acquis ainsi que l'allocation du prix d'acquisition reste provisoire. Le groupe dispose d'un délai courant jusqu'au 29 juin 2022.

L'affectation de l'écart d'acquisition aux UGT dépend de l'allocation du prix et n'est pas finalisée.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur le groupe acquis.

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2021 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre (1)	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre (1)	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	850				850	-850				-850	
Logiciels	145 240	8 054	1 097	2 427	156 818	-137 700	-5 358	-4 138	9	-147 187	9 631
Autres	821	3 310	2 217	-2 327	4 021	-262	-76	-30		-368	3 653
Total	146 911	11 364	3 314	100	161 689	-138 811	-5 434	-4 168	9	-148 404	13 284

2020 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	850				850	-850				-850	
Logiciels	143 150		2 089		145 240	-133 978		-3 722		-137 700	7 540
Autres	920		533	-633	821	-262				-262	559
Total	144 921		2 623	-633	146 911	-135 089		-3 722		-138 811	8 099

(1) : les montants indiqués en colonne «Variation de périmètre» concernent Ægide-Domitys.

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

Ce tableau vise à fournir la décomposition des placements selon les catégories IFRS et les intentions de détention.

2021								
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût								
Immobilier d'exploitation	301 499	-130	-55 802		245 567	0,22%	265 944	20 377
Immobilier de placement	3 591 004	-19 118	-245 221		3 326 665	2,92%	5 246 681	1 920 016
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	87 532			2 745	90 277	0,08%		
Obligations	58 853 440	-35 860	-461 739	571 026	58 926 866	51,68%		
OPCVM	1 834 481	-42 864		88 175	1 879 792	1,65%		
Actions	4 982 474	-532 745		251 390	4 701 119	4,12%		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					27 110	0,02%		
Obligations					3 349 424	2,94%		
OPCVM					1 258 677	1,10%		
Instruments dérivés					305 625	0,27%		
Prêts et créances								
Prêts	5 275 084	-1 032			5 274 051	4,63%		
Total des placements hors unités de compte					79 385 174	69,62%		1 940 393
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					250 276	0,22%		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					34 389 834	30,16%		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					34 640 111	30,38%		
Total des placements					114 025 284	100,00%		1 940 393

Les prêts intègrent les avances sur polices.

Cette ligne intègre également la contrepartie des titres pris en pension pour un montant de 4 milliards d'euros en 2021 (3,5 milliards d'euros à fin 2020).

En 2020 le poste immobilier d'exploitation comprenait les droits utilisation IFRS16. En 2021 les droits utilisations IFRS16 ont fortement augmenté suite à l'acquisition et l'intégration du groupe Ægide-Domitys, une nouvelle ligne spécifique «droits utilisation» a été créée au bilan consolidé.

L'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement sont évalués au coût et les plus ou moins values latentes sont mises en évidence. Selon la Loi du 31 décembre 1989, les sociétés d'assurance ont fait procéder à l'expertise de leur patrimoine immobilier. Cette expertise quinquennale est réalisée par la société Foncier Expertise et est réactualisée annuellement pour La Mondiale, AGLM Immo et la SARL 68 Faubourg.

Par rapport aux critères de choix qui président à l'inscription d'un actif financier en disponible à la vente, «trading» ou option en juste valeur, la classification retenue correspond à des intentions de gestion et de détention définies par grandes catégories de support, conformément aux modalités de gestion définies par la Direction des Investissements.

Les instruments dérivés sont présentés distinctement, soit à l'actif, soit au passif en fonction du sens de chaque ligne d'actifs.

2020								
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Prix de revient	Dépréciations	Amortissements	Réserves de réévaluation	Valeur au bilan	% de la valeur au bilan	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements comptabilisés au coût								
Immobilier d'exploitation	372 275	-130	-62 604		309 541	0,29 %	335 846	26 305
Immobilier de placement	3 470 558	-13 172	-182 923		3 274 463	3,02 %	5 028 322	1 753 859
Placements disponibles à la vente								
Parts de sociétés immobilières	71 228			1 707	72 935	0,07 %		
Obligations	59 015 185	-20 618	-418 875	973 157	59 548 849	54,85 %		
OPCVM	1 602 967	-46 051		58 554	1 615 471	1,49 %		
Actions	4 521 104	-535 177		153 717	4 139 644	3,81 %		
Placements comptabilisés à la juste valeur par résultat								
Immobilier					36 180	0,03 %		
Obligations					3 381 016	3,11 %		
OPCVM					1 680 947	1,55 %		
Instruments dérivés					426 318	0,39 %		
Prêts et créances								
Prêts	4 737 821	-196			4 737 625	4,36 %		
Total des placements hors unités de compte					79 222 990	72,97 %		1 780 163
Immobilier (comptabilisé en juste valeur par résultat)					401 105	0,37 %		
Autres placements (comptabilisés en juste valeur par résultat)					28 941 357	26,66 %		
Total des placements représentant les contrats en unités de compte					29 342 462	27,03 %		
Total des placements					108 565 452	100,00 %		1 780 163

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

2021							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre (1)	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	248 137	41 504	107 827	-1 211	-69 670	-25 089	301 498
Immobilier de placement	3 470 558		39 035	-350 764	69 670	362 505	3 591 004
Total	3 718 695	41 504	146 862	-351 975		337 416	3 892 502

2020							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre (1)	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	277 470		2 566	-28 530	-8 139	4 769	248 137
Immobilier de placement	3 377 247		276 230	-48 976		-133 943	3 470 558
Total	3 654 717		278 797	-77 506	-8 139	-129 174	3 718 695

(1) Correspond à l'entrée en périmètre de Ægide-Domitys

5.3.3. Détail des instruments financiers dérivés

Au bilan, les instruments dérivés sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon la position qui résulte de leur juste valeur. Au 31 décembre 2021, ils s'élèvent à 305 625 milliers d'euros à l'actif et 417 134 milliers d'euros au passif, soit une position nette de - 111 509 milliers d'euros (181 949 milliers d'euros en 2020),

Instruments dérivés liés à des couvertures d'actif				
(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	2 203 022	-340 783	2 279 349	-103 593
Forwards	2 111 724	121 587	2 594 189	271 606
Puts	2 783 000	68 816	2 783 000	46 552
Instruments dérivés	7 097 747	-150 379	7 656 538	214 566

Instruments dérivés liés à des couvertures de passif				
(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps	1 093 334	38 870	1 093 334	-32 616
Forwards				
Instruments dérivés	1 093 334	38 870	1 093 334	-32 616

Tous les instruments dérivés sont des instruments négociés sur un marché de gré à gré.

Les swaps de taux permettent d'échanger la nature des taux d'intérêt (taux fixe ou taux variable) perçus sur les actifs ou payés sur les passifs.

Ces swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme instruments de couverture afin de réduire le risque de taux lié aux engagements de versement d'intérêts sur les passifs. Ils sont adossés à des investissements obligataires afin d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

5.3.4. Exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 a été adoptée par la commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les amendements à IFRS 4, publiés le 12 septembre 2016 et adoptés par l'union européenne le 3 novembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018, modifient la norme actuelle IFRS 4 et permettent aux entités qui émettent des contrats d'assurance qui entrent dans le champ d'IFRS 4 d'atténuer certains effets qui seraient induits par l'application d'IFRS 9 avant que la nouvelle norme de l'IASB sur les contrats d'assurance (IFRS 17 – contrats d'assurance) ne soit adoptée.

Les amendements induisent deux options alternatives :

- (1) Appliquer une exemption temporaire d'application d'IFRS 9 jusqu'à la date d'application de la nouvelle norme « contrats d'assurance » mais au plus tard jusqu'aux périodes annuelles débutant à compter du 1^{er} janvier 2023. Pendant cette période de différé, des annexes supplémentaires sur les actifs financiers sont requises.

Cette option n'est autorisée que pour les sociétés dont l'activité prépondérante est l'assurance et qui n'ont pas appliqué IFRS 9 auparavant ; ou

- (2) adopter IFRS 9 mais, pour certains actifs financiers, retraiter du résultat les effets des inadéquations comptables qui pourraient apparaître avant l'application de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance. Pendant la période intérimaire, des annexes supplémentaires sont requises.

Le Groupe La Mondiale a déterminé qu'il était éligible à l'exemption temporaire. En conséquence, le groupe a décidé de différer l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, sont présentées ci-après les annexes requises en période de différé d'application de la norme :

- Juste valeur à la clôture et variation de juste valeur sur la période des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période	Juste valeur à la fin de la période	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes au coût amorti (prêts et créances, détenus à maturité...)	1 049 405	51 177	998 228	-22 069
Instruments de dettes par autres éléments du résultat global – disponibles à la vente (AFS)	54 429 524	-633 363	55 062 886	1 498 100
Instruments de dettes par JVR – JVR sur option	2 427 019	-597 602	3 024 621	108 503
Total actifs financiers remplissant les critères SPPI	57 905 947	-1 179 788	59 085 735	1 584 534
Instruments de capitaux propres à la JV par autres éléments du résultat global – AFS	4 701 170	561 523	4 139 647	45 372
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	12 782 804	904 635	11 878 169	2 204 684
Actifs financiers à la JVR (performance gérée sur la JV)	-111 499	-293 448	181 949	112 829
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	34 640 111	5 297 649	29 342 462	1 959 614
Total autres actifs financiers	52 012 586	6 470 358	45 542 227	4 322 499
Total actifs financiers	109 918 533	5 290 570	104 627 963	5 907 033

- Exposition des actifs financiers remplissant les critères sppi (« solely payments of principal and interest ») par catégorie de risque de crédit

Risque de crédit faible au 31/12/2021

(en milliers d'euros)	AAA et Etat		AA		A		Pas de rating disponible	
	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39
Obligations	28 093 756	28 093 756	3 254 875	3 254 875	12 885 598	12 885 598	485 884	485 884
Autres actifs							1 049 405	1 049 405
Total actifs financiers SPPI	28 093 756	28 093 756	3 254 875	3 254 875	12 885 598	12 885 598	1 535 289	1 535 289

Risque de crédit faible au 31/12/2020								
	AAA et Etat		AA		A		Pas de rating disponible	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39
Obligations	29 233 065	29 233 065	4 037 533	4 037 533	11 749 359	11 749 359	851 557	851 557
Autres actifs							998 228	998 228
Total actifs financiers SPPI	29 233 065	29 233 065	4 037 533	4 037 533	11 749 359	11 749 359	1 849 785	1 849 785

Risque de crédit élevé au 31/12/2021					Risque de crédit élevé au 31/12/2020			
	BBB et <		Autres		BBB et <		Autres	
(en milliers d'euros)	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2021	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39	Juste valeur 31/12/2020	Valeur comptable IAS39
Obligations	12 136 429	12 136 429			12 215 993	12 215 993		
Autres actifs								
Total actifs financiers SPPI	12 136 429	12 136 429			12 215 993	12 215 993		

5.4. Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

Ce tableau a pour objectif de mettre en évidence la part des réassureurs dans les passifs techniques et financiers selon les catégories de classification IFRS : contrats d'assurance ou d'investissement. Les parts en euros et en unités de compte sont réparties au sein de ces deux catégories et les parts avec ou sans participation discrétionnaire sont présentées au sein des contrats d'investissements.

Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance en euros	118 577	98 584	
Part des réassureurs dans les provisions techniques liées à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	9 029	10 361	
Total	127 606	108 945	A

Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers liés à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	33 103	33 980	
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs techniques liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire			
Part des réassureurs dans les passifs financiers liés à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire			
Total	33 103	33 980	B

Réconciliation avec le solde au bilan	2021	2020	
Part des réassureurs dans la participation aux bénéfices	1 224	2 040	C
Total de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	161 933	144 965	A + B + C

5.5. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Primes acquises non émises	55 048	64 699
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	5 436	10 211
Créances nées d'opérations de réassurance	313 278	220 657
Participation bénéficiaire différée active	842 815	893 625
Total	1 216 578	1 189 192

La participation bénéficiaire différée active est présentée ci-dessous par nature de retraitement.

A l'exception de la participation bénéficiaire différée active, il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.5.1. Participation bénéficiaire différée active

(en milliers d'euros)	2021	2020
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat		
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres		
Participation différée active relative à d'autres retraitements	-87 851	-79 318
Participation différée active relative à des plus-values immobilières intragroupe	930 666	972 943
Total	842 815	893 625

La participation différée active sur les plus-values immobilières intragroupe brutes est de 930 666 K€, la participation sur la part amortie de la plus-value est de -87 851 k€.

5.6. Autres créances

(en milliers d'euros)	2021	2020
Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	112 387	58 466
Personnel	5 359	1 017
Autres créances	316 080	339 100
- Provisions pour dépréciation	-5 461	-4 895
Total	428 366	393 688

Il s'agit essentiellement de créances à moins d'un an.

5.7. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Valeur brute	205 405	108 542
Amortissements	-100 895	-55 456
Valeur nette	104 510	53 086

Pour rappel, l'immobilier d'exploitation est présenté au sein des placements.

5.8. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2021	2020
Valeur nette au 1^{er} janvier	742 712	769 968
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	182 356	200 334
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	182 356	200 334
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	215 742	250 772
Intérêts capitalisés	-20 625	-23 182
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-195 117	-227 590
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	729 951	742 712

(*) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmétrisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

5.9. Impôts différés

5.9.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Impôts différés actif	11 398	-180 684
Impôts différés passif	508 620	723 518
Incidence nette	-497 222	-904 202
Inscrite à l'actif du bilan	40 172	
Inscrite au passif du bilan	537 394	904 202

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.9.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	80 583	17 329	-194 656	17 496
Retraitements :				
Frais d'acquisition reportés	4 527	191 126	14 018	205 144
Provisions techniques	-68 629	35 953	13 554	87 735
Opérations intra-groupe	60 098	5 024	62 828	4 782
Réévaluation des placements	-98 090	207 153	-68 942	363 587
Ecart d'évaluation		44 107		45 421
Contrats de location IFRS 16	1 549	-10	1 660	
Autres retraitements	31 360	7 938	-9 146	-647
Compensations	28 774	28 774	180 684	180 684
Total	40 172	537 394		904 402
Incidence nette	-497 222		-904 402	

Les montants figurant sur la ligne « compensations » correspondent à la compensation actif / passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

5.10. Dettes de financement

Les dettes de financement sont évaluées au coût.

Les titres subordonnés à durée indéterminée de La Mondiale Partenaire, de La Mondiale Europartner sont détenus par La Mondiale et sont éliminés.

(en milliers d'euros)	Echéance	2021	2020
Titres subordonnés à durée indéterminée β	Durée indéterminée	10 000	10 000
Titres subordonnés à durée indéterminée κ	Durée indéterminée	51 230	51 230
Titres subordonnés remboursables δ	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée ϕ	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée τ	Durée indéterminée	467 950	431 913
Titres subordonnés à durée indéterminée h	Durée indéterminée	353 170	325 972
Titres subordonnés à durée indéterminée η	Durée indéterminée	273 707	252 628
Titres subordonnés hybrides K	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés L	2026	500 000	500 000
Certificats Mutualistes	Durée indéterminée	31 828	25 038
Total		3 147 525	3 056 422

5.10.1. Caractéristiques des dettes de financement

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2021	Cotation 31/12/2020
Titres subordonnés remboursables β	EURIBOR 3 mois + 2,87 %	Non coté	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée χ	EURIBOR 3 mois + 2,70 %	Euro MTF à Luxembourg	FR0010021287	99,62 %	93,76 %
Titres subordonnés à durée indéterminée δ	6,75 %	EuroNext Paris	XS0919410828	114,62 %	118,36 %
Titres subordonnés à durée indéterminée ϕ	5,05 %	EuroNext Paris	XS1155697243	115,551 %	115,916 %
Titres subordonnés à durée indéterminée G	5,88 %	EuroNext Paris	XS1556395710	112,48 %	115,05 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	4,80 %	EuroNext Paris	XS1736887099	106,649 %	107,407 %
Titres subordonnés à durée indéterminée η	4,80 %	EuroNext Paris	XS1751476679	106,03 %	107,19 %
Titres subordonnés à durée indéterminée K	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	104,00 %	106,17 %
Titres subordonnés L	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	100,01 %	101,18 %
Certificats Mutualistes	Non applicable	Non cotés	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée ϵ	7,625 %	EuroNext Paris	XS0919401751		

5.11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

5.11.1. Décomposition des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement

Selon les principes évoqués en 4.2, Les passifs techniques et financiers sont classés en contrats d'assurance et d'investissement, libellés ou non en unités de compte. Les tableaux suivants explicitent cette décomposition.

Passifs relatifs a des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Provisions mathématiques	29 416 363	28 022 593	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	234 276	229 803	
Autres provisions	46	492	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en euros	29 650 685	28 252 888	A
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance libellés en unités de compte	8 311 857	7 330 022	B
Total	37 962 542	35 582 910	

Passifs relatifs à des contrats d'investissement

(en milliers d'euros)	2021	2020	
Provisions mathématiques	28 235 325	29 018 743	
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres	178 857	124 803	
Autres provisions	22 223	21 024	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros avec participation discrétionnaire	28 436 405	29 164 570	C
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement en euros sans participation discrétionnaire			D
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement en euros	28 436 405	29 164 570	
Passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte avec participation discrétionnaire	22 567 516	18 518 497	E
Passifs financiers relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte sans participation discrétionnaire	3 508 135	3 288 861	F
Sous- total des passifs relatifs à des contrats d'investissement libellés en unités de compte	26 075 651	21 807 358	
Total	54 512 056	50 971 928	

Réconciliation avec les soldes du bilan	2021	2020	
Total des passifs techniques hors unités de compte suivant tableau ci-dessus	58 087 090	57 417 458	A+C+D
Participation aux bénéfices sociale	2 415 247	2 410 462	
Total des passifs techniques et financiers hors unités de compte	60 502 337	59 827 920	
Total des passifs techniques et financiers libellés en unités de compte	34 387 508	29 137 380	B+E+F

L'agrégat « participation aux bénéfices » intègre des retraitements effectués en consolidation.

Les éventuelles provisions pour risques croissants ou risques en cours sont classées dans la rubrique « autres provisions ».

Dans la mesure où la notion de juste valeur des contrats n'a pas encore été définie, le groupe attend la phase II des IFRS pour donner une définition et un montant adéquats de cette juste valeur.

5.11.2. Analyse de la variation des passifs techniques et financiers du 1^{er} janvier au 31 décembre

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2021 et 2020 des passifs techniques et financiers selon les trois grandes catégories IFRS (IFRS 4 assurance, IFRS 4 investissement et IAS 39 investissement).

2021					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	36 444 773	46 821 201	3 288 861	86 554 835
Primes	a	2 561 263	5 251 302	106 796	7 919 361
Prestations	b	2 690 202	3 106 123	183 780	5 980 104
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	1 529 390	2 581 764	350 164	4 461 318
Résultat technique et autres	d	213 822	252 475	14 861	481 157
Transferts	e	331 139	-291 749	-39 046	345
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	37 962 542	51 003 921	3 508 135	92 474 598

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2021					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	108 946	33 980		142 926
Primes cédées	a	40 498	827		41 325
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	29 186	1 705		30 891
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-466			-466
Résultat technique et autres cédés	d	-7 813	-1		-7 814
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	127 605	33 103		160 708

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2020					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	34 999 341	45 319 653	3 307 472	83 626 466
Primes	a	3 164 408	4 248 823	65 315	7 478 546
Prestations	b	2 303 301	3 090 132	197 271	5 590 704
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	816 066	854 934	132 587	1 803 587
Résultat technique et autres	d	422 653	328 462	11 398	762 513
Transferts	e	190 911	-183 615	-7 844	-549
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Passifs techniques et passifs financiers bruts au 31 décembre	2	36 444 773	46 821 201	3 288 861	86 554 835

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2020					
(en milliers d'euros)		IFRS 4 Assurance	IFRS 4 Investissement	IAS 39 Investissement	Total
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 1^{er} janvier	1	107 833	34 862		142 694
Primes cédées	a	47 221	662		47 883
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	28 388	1 543		29 931
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	-241			-241
Résultat technique et autres cédés	d	17 479			17 479
Transferts	e				
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f				
Variations de change	g				
Part des réassureurs dans les passifs techniques et les passifs financiers bruts au 31 décembre	2	108 946	33 980		142 926

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.12. Participation aux bénéfices différée passive relative à l'application de la comptabilité reflet

(en milliers d'euros)	2021	2020
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs à la juste valeur par résultat	-93 837	271 409
Participation différée nette sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	4 926 124	6 387 222
Participation différée passive relative à d'autres retraitements		
Total	4 832 287	6 658 631

Le retraitement de la réserve de capitalisation ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existe une probabilité forte de cession à court terme de titres qui entraînerait une reprise de cette réserve.

5.13. Provisions pour risques et charges

5.13.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions pour engagements sociaux	53 933	53 301
Provisions pour litiges	54 382	22 660
Provisions à caractère financier	2 831	2 084
Autres provisions pour risques et charges	16 268	12 046
Total	127 414	90 092

5.13.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	provisions pour litiges	provisions à caractère financier	autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2021	22 660	2 084	12 046
Variation de périmètre	759		1 272
Dotations de l'exercice	36 450	750	3 010
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-5 143	-3	-14
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-563		-47
Autres mouvements de l'exercice	218		
Valeur comptable au 31 décembre 2021	54 382	2 831	16 268

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.13.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles :

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Droits des salariés calculés sur la base de :	"Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié "	Accord d'entreprise de juillet 2010 Départ à l'initiative du salarié
Age de départ à la retraite :	Age de liquidation taux plein, selon génération.	Age de liquidation taux plein, selon génération.
Probabilité de vie au terme :	THF14-16 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution	THF00-02 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Table de rotation du personnel par âge	Table de rotation du personnel par âge
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,3 % et 1,5 %	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,5 % et 1,7 %
Taux de charges sociales	Administratif : 59,39 %, autres salariés : 53,46 %	Administratif : 59,46 %, autres salariés : 52,54 %
Taux d'actualisation	0,5 %	0,5 %
Personnel assuré :	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel
Date de mise à jour :	31/12/2021	31/12/2020

Analyse des provisions pour engagements de retraite	2021	2020
Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice		
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	53 301	52 041
Intérêts sur actualisation	188	239
Coût des services rendus de la période	2 389	3 073
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-1 660	-1 873
Ajustements des droits acquis	1 151	41
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-1 437	-220
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	53 933	53 301
Juste valeur des actifs à l'ouverture	49 543	48 396
Rendement attendu des actifs	43	489
Cotisations	170	244
Prestations servies	-1 221	-1 050
Ajustements des droits acquis	678	-1 439
Cessions, acquisitions		
Ecart actuariel sur actifs généré pendant l'exercice	-183	2 904
Juste valeur des actifs à la clôture	49 030	49 543

Annexes aux comptes consolidés

Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat	2021	2020
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	53 933	53 301
Juste valeur des actifs de clôture	49 030	49 543
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	49 030	49 543
Coût des services passés non comptabilisés		
Passif comptabilisé au bilan	53 933	53 301
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 389	3 073
Intérêts sur actualisation	188	239
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-508	- 1 831
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-255	131
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	1 815	1 612
Ecart actuariel net comptabilisé par capitaux propres	-1 182	-352

5.14. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	323 001	336 057
Dettes nées d'opérations de réassurance	47 591	53 604
Total	370 592	389 661

Il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

5.15. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dépôts et cautionnements reçus	21 962	20 646
Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	121 130	53 738
Personnel	85 588	44 294
Autres dettes	7 520 563	6 736 839
Total	7 749 243	6 855 517

À l'exception des dépôts reçus des locataires, il s'agit essentiellement de dettes à moins d'un an.

Le poste « autres dettes » comprend :

- 6 075 Millions d'euros de titres prêtés ou mis en pension au 31/12/2021.

5.16. Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	395 881	267 323
Engagements sur titres (nantissements)	10 712 868	10 548 356
Autres engagements donnés	3 069	3 068
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 151	3 123
Engagements sur titres (nantissements)	55 905	48 867
Autres engagements reçus	163 289	163 685

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Dans le cadre du partenariat stratégique avec Ægide-Domitys et selon le pacte d'associés entre La Mondiale, d'une part, et Nexity Résidences Gérées et JMF Conseil, d'autre part, les engagements hors bilan enregistrés dans les comptes sociaux de La Mondiale comprennent au 31 décembre 2021 les promesses d'achat et de vente des 33 % des titres d'Ægide-Domitys détenus par les autres actionnaires.

6. Informations sur les postes du compte de résultat

6.1. Primes ou chiffre d'affaires des autres activités par zone géographique

(en milliers d'euros)				2021	2020
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 227 855	2 583 680		7 811 535	7 412 101
Primes de l'assurance non vie					
Variation des provisions pour primes non acquises					
Chiffre d'affaires des autres activités	229 769			229 769	2 339
Total	5 457 624	2 583 680		8 041 304	7 414 440

La zone géographique est définie par le pays d'émission de la prime ou de constatation du chiffre d'affaires.

La hausse du chiffre d'affaires des autres activités s'explique par l'acquisition et l'intégration du groupe Ægide-Domitys (227 M€ de chiffres d'affaires en 2021).

6.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	2021	2020
Subventions liées aux majorations légales de rentes		
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	19 179	16 931
Autres produits	65 131	59 209
Total	84 310	76 140

La ligne « autres produits » comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

6.3. Produits financiers

Décomposition des produits financiers (en milliers d'euros)	Produits des placements		Plus values de cession		Etalement de la surcote décote sur obligations		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Placements immobiliers	181 431	201 231	132 242	67 149			313 672	268 380
Valeurs mobilières et prêts	1 515 401	1 604 146	761 618	560 443	76 009	46 830	2 353 027	2 211 419
Placements financiers hors unités de compte	1 696 831	1 805 377	893 860	627 592	76 009	46 830	2 666 699	2 479 799

Les valeurs mobilières concernent essentiellement des placements disponibles à la vente.

Les plus - values sur cessions intragroupe (y compris d'immeubles) sont retraitées, avec application de participation bénéficiaire différée et d'impôt différé.

Le montant net des plus ou moins values de cessions sur les actifs disponibles à la vente est de 637 millions d'euros dont 651 millions d'euros de plus value et -14 millions d'euros de moins value.

6.4. Variation de juste valeur et dépréciation des instruments financiers

L'objectif de ce tableau est de mettre en évidence les variations de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers, y compris l'ajustement acav relatif aux contrats en unités de compte.

La juste valeur par résultat correspond à l'option de juste valeur (pas de classement en trading).

(en milliers d'euros)	2021	2020
Variation de valeur des instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat	-452 603	317 055
Ajustement ACAV	3 382 058	683 525
Variation de dépréciation	-33 183	-138 210
Total	2 896 273	862 370

6.5. Charges des prestations des contrats

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge des sinistres	-6 002 183	-5 926 749
Charge des provisions d'assurance	-4 766 670	-1 540 201
Participation des assurés aux résultats	-769 300	-1 399 859
Total	-11 538 153	-8 866 810

6.6. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2021	2020
Primes cédées	-49 485	-53 491
Cession de charges de sinistres	28 283	35 456
Cession de provisions techniques	20 393	-4 227
Commissions reçues des réassureurs	20 081	16 650
Participation aux résultats cédée		
Résultat financier	-729	-702
Charge nette de réassurance	18 542	-6 314

6.7. Charges financières et de financement

	Frais de gestion des placements		Moins valeur de cession		Amortissements/ Etalement de la surcote décote sur obligations		Autres charges financières		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
(en milliers d'euros)										
Placements immobiliers	-50 760	-37 534	-315	-61 826	-65 485	-68 244			-116 560	-167 604
Valeurs mobilières et prêts	-38 390	-41 520	-179 199	-205 567	-136 667	-129 380	-213 210	-255 729	-567 466	-632 195
Placements financiers hors unités de compte	-89 150	-79 054	-179 514	-267 393	-202 152	-197 624	-213 210	-255 729	-684 027	-799 799

Les amortissements des valeurs mobilières concernent uniquement les obligations au titre de l'étalement de la prime ou de la décote comptabilisées lors de l'achat ou de la souscription.

Les autres charges financières incluent 99,4 M€ de charges de financement en 2021 contre 91,2 M€ en 2020.

6.8. Charges de gestion

(en milliers d'euros)	2021	2020
Frais d'acquisition des contrats	-390 292	-450 211
Frais d'administration	-573 038	-295 816
Autres charges techniques	-37 186	-45 906
Total	-1 000 516	-791 933

L'intéressement des salariés est compris dans les autres charges techniques.

La variation des charges de gestion s'explique par l'acquisition et l'intégration du groupe Ægide-Domitys (235 M€).

6.9. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.9.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées	-125 383	-93 635
Retraitement d'impôts différés	-10 724	-14 956
Total	-136 107	-108 591

Un groupe fiscal a été constitué entre la SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

6.9.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées	-125 383	-93 635
impôts différés sur différences temporaires	-5 698	-5 399
impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	4 527	14 015
impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-30 385	-8 151
impôts différés relatifs à la réévaluation des placements	21 942	-19 887
impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
impôts différés relatifs au retraitement de la réserve de capitalisation	-102	946
impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-1 899	2 629
Total des retraitements d'impôts différés	-10 724	-14 956
Total	-136 107	-108 591

6.9.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat avant impôt	496 117	370 829
Taux d'impôt théorique	28,41 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-140 947	-95 785
Différences permanentes	-3 452	-5 607
Différences de taux		
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente	-417	
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	813	
Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés		
Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé	6 305	6 029
Crédits d'impôts	4 395	6 931
Incidences du report variable		
Différence entre le taux théorique et le taux réel	690	-22 028
Incidence taux prospectif	1 176	5 376
Autres	-4 670	-3 507
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-136 107	-108 591

6.10. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre La Mondiale au 31 décembre 2021 s'élève à 6 719 personnes. L'augmentation de l'effectif par rapport à 2020 est consécutive à l'entrée de périmètre d'Ægide-Domitys (3 462 personnes à fin 2021). Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 53,9 millions d'euros à fin 2021.

6.11. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec La Mondiale et ses filiales, à savoir les entités du périmètre consolidé et les dirigeants. Ces informations sont classées par thèmes.

6.11.1. Informations sur les intérêts minoritaires au titre de la norme IFRS 12

Le tableau ci-contre présente la part des intérêts minoritaires détenus par chaque entité dans les capitaux propres minoritaires totaux au 31 décembre.

en milliers d'euros					
2021	68 Faubourg	AGLM Immo	Ægide-Domitys	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	-1 087	396 289	1 071	717	396 990
2020	68 Faubourg	AGLM Immo	ALM Innovation	Autres entités	Total
Capitaux propres minoritaires par contribution	-937	372 199	995	-207	372 050

6.11.2. Co-entreprises

La co-entreprise ARIAL CNP ASSURANCES, issue du partenariat entre le Groupe AG2R LA MONDIALE et CNP ASSURANCES fait l'objet d'un contrôle conjoint et est donc consolidée par mise en équivalence.

Ci-après les principaux agrégats :

Données sociales, en milliers d'euros 2021			
	Bilan		Compte de résultat
Placements	6 047 772	Primes brutes	959 393
Capitaux Propres	113 980	Primes cédées	-959 393
Provisions Techniques	18 831 773	Résultat Technique	3 718
Total Bilan	25 193 287	Résultat Net	2 129

L'activité d'ARIAL CNP ASSURANCES est intégralement réassurée par La Mondiale, CNP Assurances et d'autres réassureurs externes.

6.11.3. Solidarité financière

La convention d'affiliation conclue le 16 janvier 2008 entre SGAM AG2R LA MONDIALE et La Mondiale, prévoit une clause de solidarité financière dont les modalités sont les suivantes.

Si La Mondiale au niveau de ses comptes consolidés, se trouve dans la perspective de ne plus respecter les règles prudentielles s'imposant à lui, de ne plus couvrir le montant réglementaire de la marge de solvabilité, de voir passer en dessous de 100 % sa marge de solvabilité hors plus values latentes, ou d'avoir au niveau de ses comptes sociaux, une insuffisance d'actifs en représentation de ses engagements réglementés, le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE décidera de mettre en oeuvre les mécanismes de solidarité financière en utilisant les outils suivants :

- affectation de tout ou partie du fonds d'établissement de SGAM AG2R LA MONDIALE sous forme de prêt à La Mondiale ;
- mise en oeuvre d'un plan de réassurance : le Conseil d'administration SGAM AG2R LA MONDIALE pourra arrêter le montant des engagements que La Mondiale cèdera en réassurance à une autre entreprise affiliée, qui s'engagera à accepter ces cessions ;
- émission de titres : SGAM AG2R LA MONDIALE pourra émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés selon les modalités prévues dans la convention d'affiliation.

En outre, ces mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire cumulativement à mobiliser des capitaux engagés supérieurs à 30 % des fonds propres consolidés de l'entreprise aidante.

6.11.4. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur.

ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec AG2R Prévoyance.

6.11.5. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs (ex AGICAM), GIE AG2R La Mondiale Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R La Mondiale Gestion Immobilière (ex Agecim) effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

6.11.6. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner.

6.11.7. Rémunération des dirigeants

Au titre de 2021, les sommes attribuées au titre des rémunérations, indemnités et avantages en nature aux cadres dirigeants des GIE AG2R et La Mondiale Groupe

ont été de 11 303 milliers d'euros, pour 9 360 milliers d'euros en 2020.

Le montant des indemnités versé aux dirigeants et mandataires sociaux du périmètre La Mondiale a été de 593 milliers d'euros en 2021 et de 569 milliers d'euros en 2020.

Les membres du Comité de Direction générale et du Comité Exécutif relevant du GIE La Mondiale Exécutive bénéficiaient depuis le 1er janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des cadres de Direction des sociétés d'assurance, d'un régime de retraite supplémentaire au titre de l'article 39 du code général des impôts.

Ce régime prévoyait le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres de direction justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur statut à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite.

Son montant était égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les droits au titre de ce régime de retraite supplémentaire ont été arrêtés au 31 décembre 2019, conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Le Comité des rémunérations lors de sa réunion du 11 mars 2021 a validé le principe de la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à droits certains L.137-11-2 pour les membres de la Direction générale relevant du GIE La Mondiale Exécutive, permettant d'acquérir un droit annuel à une rente de retraite supplémentaire égale à 0,4 % de la rémunération annuelle brute, sous réserve du respect de la condition de performance annuelle et sous déduction de 92 % des droits de retraite supplémentaire acquis au cours de la même année au titre du régime à cotisations définies ayant une cotisation employeur de 3,5 % tranche A/ tranche B. Le pourcentage des droits au titre du régime de retraite supplémentaire L.137-11-2 cumulé au pourcentage des droits au titre de l'article 39 cristallisé au 31 décembre 2019 est plafonné à 25 points. Le régime de retraite supplémentaire L.137-11-2 a été mis en place à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020.

Les autres membres du Comité de Direction générale et du Comité Exécutif relevant du GIE AG2R bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R. Cet accord a été renégocié et conclu en juin 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0 % et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %)
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite. Les droits ont été cristallisés au 30 juin 2016. Le départ ou la mise à la retraite doit intervenir dans les sept années suivant le 30 juin 2016. Le cumul des rentes théoriques de retraite avec les pensions des régimes de base et complémentaires de retraite ne peut excéder 58 % du salaire de référence au titre de la retraite supplémentaire à prestations définies. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

6.12 Informations relatives à IFRS 16

		Valeur brute				
	Type de bien	31/12/2020	Entrée de périmètre	augmentation	diminution	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	124 138	828 623	132 572	-587	1 084 746
	Total	124 138	828 623	132 572	-587	1 084 746

		Amortissements			
	Type de bien	31/12/2020	dotation	reprise	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	29 612	75 412	-587	104 437
	Total	29 612	75 412	-587	104 437

		Valeur nette	
	Type de bien	31/12/2020	31/12/2021
Droits d'utilisation	Immeubles	94 527	980 310
	Total	94 527	980 310

		Dettes IFRS 16 - Contrats de location				
		31/12/2020	Entrée de périmètre	augmentation	diminution	31/12/2021
	Passifs locatifs	100 952	828 623	132 572	-73 117	989 030

L'entrée de périmètre est relative à Ægide-Domitys.

Echéancier du passif locatif

		Echéancier du passif locatif			
		Total	inf. à 1 an	entre 2 et 5 ans	sup. à 5 ans
	Passifs locatifs	989 030	132 177	525 673	331 180

Pour l'exercice 2021, la charge d'intérêts sur les passifs locatifs est de 3 132 milliers d'euros. Dans le cadre de la crise liée au COVID-19, le Groupe n'a pas bénéficié de report ou d'annulation de loyers.

7. Analyse des principaux risques conformément à la norme IFRS 7

L'analyse des risques de La Mondiale, intégrant la nomenclature définie dans la directive solvabilité 2 comporte deux parties :

- une partie explicative et qualitative sur les notions de risque d'assurance, de risque financier et de risque opérationnel ;
- une partie quantitative sur les risques de crédit, de marché et de liquidité.

7.1. Risque d'assurance

7.1.1. Termes et conditions des contrats

Nature des risques couverts par classe de contrats et description sommaire des branches.

Les engagements diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance et conduisent à distinguer trois classes de contrats : épargne, retraite, prévoyance et santé.

Engagement de nature essentiellement financière pour les contrats d'épargne

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'engagement consiste en le paiement d'un capital augmenté d'un éventuel taux minimum garanti (TMG) et complété d'une participation aux bénéfices en cas de décès, de rachat ou au terme ;
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels les engagements assurés correspondent aux garanties complémentaires proposées, du type garantie de capital en cas de décès.

Engagement de nature technique et financière pour les contrats de retraite

Les engagements sur les rentes viagères sont la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère de versement qui est aléatoire ;
- le taux d'intérêt technique qui traduit la rémunération des fonds gérés.

Engagement de nature technique essentiellement pour les contrats de risque

Au sein des produits de prévoyance et de santé, les principaux facteurs d'appréciation des risques sont l'âge, le sexe et la catégorie socioprofessionnelle.

Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en euros se caractérisent par le versement d'un capital et regroupent les différents types de contrats suivants :

- capitaux différés avec contre-assurance des primes : versement du capital ou conversion du capital en rente ;
- termes fixes : versement du capital au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé ;
- mixtes : versement d'un capital en cas de décès, s'il se produit au cours de la période de garantie ou au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie ;
- bons de capitalisation : paiement d'un capital.

Ces contrats présentent généralement des garanties de capitalisation des primes versées à un taux minimal et font l'objet d'une clause de participation aux bénéficiaires.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale en euros ; ils offrent toutefois des garanties complémentaires permettant de garantir le paiement d'un capital en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite.

Les contrats de risque ou de prévoyance santé regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

7.1.2. Définition des risques d'assurance

Le risque d'assurance ou risque de souscription comporte trois composantes :

- le risque de tarification correspond à une insuffisance des primes pour faire face aux engagements pris (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré ou évaluation de la prime erronée). Les lancements de nouveaux produits ou modifications de produits existants peuvent conduire à la matérialisation de ce type de risque. Afin de le mettre sous contrôle, une validation par la direction générale et les directions concernées (technique, marketing, risques) est opérée avant la décision de lancement de produit ou modification des garanties. Les garanties et options accordées au sein des produits sont régulièrement revues et suivies ;
- le risque de provisionnement correspond au risque que les provisions soient insuffisantes pour couvrir les engagements pris, du fait d'une mauvaise interprétation des données disponibles, d'une modification ultérieure des facteurs de risque ou de paramètres de calcul inadaptés ;

- le risque catastrophe correspond au risque d'être exposé de manière brutale à un sinistre de fréquence faible mais de montant élevé ou à une accumulation de sinistres causés par un seul événement.

7.1.3. Politique de réassurance

La politique de réassurance de La Mondiale repose sur les principes suivants :

Offrir une protection complète tout en se couvrant contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille.

Cette couverture consiste en :

- des couvertures de premier rang :
 - couverture proportionnelle pour les contrats individuels ;
 - couverture non-proportionnelle en excédent de sinistre pour les contrats individuels et collectifs ;
- des couvertures de deuxième rang (risque catastrophe) ;
- des couvertures spécifiques pour les risques plus récents (maladies redoutées, dépendance, etc.).

Céder les risques auprès de réassureurs présentant des capacités de solvabilité satisfaisantes : la notation fait ainsi l'objet d'un suivi régulier.

Ne conserver qu'une rétention maîtrisée.

Contrôle et définition du plan de réassurance

Chaque année, le plan de réassurance de La Mondiale et de ses filiales est présenté au comité actif-passif, qui analyse l'application de la politique retenue par la direction générale et propose les orientations et modifications à apporter lors du renouvellement.

La mise en application et la gestion de la réassurance relèvent de la direction de la réassurance. Pour cela, le principe de séparation des fonctions a été retenu entre l'établissement des documents contractuels et la gestion des comptes vis-à-vis des réassureurs. Cette gestion fait l'objet de contrôles internes (direction des risques / audit interne).

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. Tous ces traités sont référencés conformément à la réglementation. La rédaction des traités est coordonnée par La Mondiale avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risque est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adéquate.

7.1.4. Maîtrise des risques d'assurance

La gestion des risques d'assurance est assurée par la direction des risques techniques du Groupe AG2R LA MONDIALE et structurée autour du comité actif-passif.

Le comité actif-passif est l'organisation faîtière des travaux actuariels et de gestion des risques de nature technique. Il se réunit mensuellement et regroupe les différents représentants des services concernés (direction des risques techniques, direction technique de chacune des entités, direction des investissements et du financement, comptabilité groupe, contrôle de gestion et actuariat d'inventaire).

Le comité actif-passif a pour missions :

- d'identifier et de suivre les risques de nature technique (risques de marché, risques de crédit, risques de souscription) et de proposer les plans d'actions nécessaires à la gestion active de ceux-ci ;
- d'apporter une vision prospective des techniques d'évaluation des risques ;
- de s'assurer de l'allocation efficiente des ressources au regard de ces risques ;
- de valider les méthodes et outils actuariels afin d'établir la doctrine du Groupe en matière technique ;
- de contrôler la politique de réassurance mise en œuvre et son adéquation avec les objectifs de gestion du risque ;
- de s'assurer de la mise en commun des travaux réalisés.

Dans ce cadre, le comité actif-passif a notamment examiné au cours de l'exercice les principaux travaux d'analyse prospective et de contrôle qui ont été réalisés :

- contrôle de ses principaux risques techniques à partir de l'analyse des tableaux de bords de gestion actif-passif ;
- analyse du risque à la hausse et la baisse des taux sur la base de projections actif-passif multiples, suivant divers scénarios défavorables ;
- analyse détaillée de la sinistralité du portefeuille et de son évolution dans le temps au regard des tables prospectives de mortalité ;
- examen des hypothèses et du résultat prévisionnel ;
- examen détaillé des tableaux de bords d'évaluation de la valeur du portefeuille (annuel) et de la valeur des affaires nouvelles (trimestriel) ;
- examen de diverses études visant à optimiser la couverture de l'exigence de marge de solvabilité ;
- travaux d'évaluation du besoin de marge de solvabilité dans la perspective de l'application des nouvelles normes de solvabilité (solvabilité 2).

7.2. Risques financiers

7.2.1. Définition des risques financiers

Risque de marché

Il affecte le rendement des actifs adossés aux capitaux propres et provisions techniques.

Les niveaux de marché et les retours sur investissement sont une part importante de la rentabilité globale de La Mondiale et les fluctuations des marchés financiers peuvent avoir un effet significatif sur les résultats des opérations.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent affecter les rendements obligataires et leur valeur de marché. Durant les périodes où les taux d'intérêt augmentent, les prix des valeurs à rendement fixe tendent à baisser et les gains réalisés sur leur cession sont plus faibles ou les pertes réalisées plus importantes.

De manière similaire, le rendement des actifs en représentation des engagements techniques est essentiel dans la définition des participations bénéficiaires attribuées aux assurés.

Les variations des taux d'intérêt et le rendement des marchés actions peuvent également avoir un impact sur le comportement des assurés. Ce phénomène est particulièrement observable dans l'activité d'assurance vie et d'épargne.

La Mondiale investit une part de ses actifs en actions qui sont généralement sujettes à des risques de volatilité.

Le risque de placement sur les portefeuilles d'assurance vie est parfois supporté par les assurés pour la part des contrats en unités de compte. Dans ce cas, les fluctuations sur les titres sous-jacents affecteront directement ou indirectement les résultats financiers des opérations d'assurance vie.

Par ailleurs, de telles fluctuations peuvent affecter la solvabilité consolidée de La Mondiale, en particulier sur le niveau de plus-values latentes admises en couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Risque de crédit

La Mondiale présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

7.2.2. Maîtrise des risques financiers

Les risques précédemment évoqués ont vocation à être suivis au sein des comités financiers ; ceux-ci ont pour mission l'examen de la conjoncture économique et financière, l'analyse des besoins de financement de la mutuelle et du périmètre de consolidation, de la politique de placements et des objectifs de résultat.

Dans ce cadre, ces comités mesurent les risques financiers auxquels La Mondiale est confrontée, examinent la gestion écoulée et en évaluent les performances, étudient toutes prévisions de résultats, bilan et structure financière et donnent leur avis sur les moyens de financement, examinent tous les placements, notamment les placements nouveaux, donnent leur avis sur les investissements importants et évaluent la gestion des participations.

Ils se prononcent également sur les orientations en matière de politique de financement de la mutuelle, de politique de placements et d'allocations d'actifs, incluant les limites et ratios prudentiels à respecter.

Dans le cadre de la gestion actif-passif, le comité financier appréhende et gère le risque de liquidité en surveillant l'adéquation des engagements par rapport aux placements en terme de maturité.

Les comités suivants s'assurent également de la gestion des risques financiers :

- les comités crédits sont chargés d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- les comités intermédiaires sont chargés de vérifier la répartition des allocations de fonds entre intermédiaires ainsi que la liste des intermédiaires autorisés (analyse de la dispersion) ;
- le comité conjoncture, hebdomadaire, a pour mission de suivre les tendances conjoncturelles (suivi des souscriptions, rachats et suivi des performances des OPCVM) ;
- le comité sélection des gestionnaires d'OPCVM a pour mission l'analyse de la performance des fonds de fonds et des SICAV ; il s'assure de la performance des fonds de fonds comparée au benchmark et de la performance des OPCVM internes et de la sélection des OPCVM externes.

Des contrôles réguliers sont opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, arbitrages, congruence, ...)

Conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés de gestion d'actifs, un rapport de contrôle interne est transmis à l'autorité des marchés financiers (AMF).

En termes de gestion de fonds propres, La Mondiale respecte les contraintes réglementaires et dispose d'une marge de solvabilité consolidée supérieure aux ratios requis par la réglementation.

7.3. Risques opérationnels

7.3.1. Définition des risques opérationnels

La Mondiale définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, d'individus, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

La direction des risques a pour missions de couvrir, par un dispositif intégré et transversal, la gestion des risques techniques et opérationnels.

Le déploiement opérationnel de la politique de gestion des risques repose sur une organisation décentralisée, au plus près des directions opérationnelles, coordonnée et supervisée par la direction des risques.

Le fonctionnement du dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité des directions opérationnelles, au travers de correspondants risques opérationnels qui assurent un rôle d'interface entre la direction des risques opérationnels, leurs directions et les managers et collaborateurs qui les composent. Les correspondants risques opérationnels contribuent au déploiement et à l'amélioration de la démarche de gestion des risques opérationnels au sein de l'activité dont ils ont la charge.

Les risques opérationnels peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- le risque de fraude interne ou externe concerne toute fraude ou malversation réalisée par un membre du personnel ou un tiers, qu'il s'agisse d'un client, bénéficiaire ou partenaire ; des contrôles et des procédures ont été mis en place sur les zones les plus sensibles ;
- le risque lié aux ressources humaines englobe le risque lié à l'inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins (risque homme clé, formation), le risque lié à une politique de rémunération inadaptée (adéquation aux pratiques de marché, fidélisation), les risques liés à la politique de recrutement (anticipation des besoins, sourcing), et le risque lié aux relations sociales au niveau des instances représentatives ou des phases de négociation ;
- le risque lié aux systèmes d'information englobe les risques liés aux activités de planification du développement des systèmes, à la conception, au développement et à la maintenance d'applications, ainsi que les risques liés à l'exploitation des applications et progiciels ;
- le risque lié à la réalisation des opérations porte sur la fiabilité des données, le respect des procédures, la fiabilité des livrables, les erreurs humaines et le pilotage de l'activité ;

- le risque lié à l'organisation opérationnelle englobe les risques liés à l'inadéquation entre la stratégie et l'organisation, à l'inefficacité des processus définis ou à la mauvaise définition des interfaces ;
- le risque sécurité couvre la continuité et la reprise d'activité (mise en place du plan de continuité d'activité), la sécurité des systèmes d'informations, des biens et personnes ;
- le risque lié à la gestion déléguée et aux fournisseurs englobe le risque de disparition ou dysfonctionnement d'un sous-traitant, les risques liés à la contractualisation et au respect des engagements ;
- le risque commercial et partenariats : il s'agit des risques liés à la défaillance d'un partenaire, à la répartition des responsabilités, au commissionnement, à la diffusion des produits, à la connaissance des besoins clients et à la déontologie.

7.3.2. Autres risques opérationnels

Aux risques opérationnels précédents s'ajoutent les risques stratégiques, composés notamment :

- du risque de développement recouvrant l'adéquation entre l'offre et le marché (produits, services ou tarifs), la croissance interne ou externe et les risques de communication externe ;
- des risques d'environnement incluant notamment les risques liés à la concurrence ou à l'évolution du secteur, ainsi que le risque de réputation lié aux relations avec les clients et tiers.

Par ailleurs, les risques suivants font l'objet d'une vigilance particulière :

- déontologie professionnelle : les risques liés à la déontologie visent notamment le non-respect de règles d'éthique ou de déontologie dans la relation client. L'application des principes déontologiques définis par France Assureurs et l'AMF est particulièrement suivie ;
- la lutte contre le blanchiment : La Mondiale a mis en place des procédures anti-blanchiment avec pour objectif de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux ; à la suite des évolutions de la réglementation en 2009, le Groupe a procédé à l'adaptation de ses procédures de lutte anti-blanchiment ;
- assurance et couverture de risques : La Mondiale a mis en place et actualise périodiquement un programme d'assurances en vue de protéger son patrimoine. Les polices souscrites concernent les assurances de dommages aux biens (risques bâtiments et informatiques), les assurances de responsabilité civile et les assurances des personnes (assistance). Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités concernées.

7.4. Risque de crédit

Les notations à long terme sont présentées ci-dessous d'après les évaluations disponibles auprès des agences de notation Standard & Poor's, Fitch et Moody's.

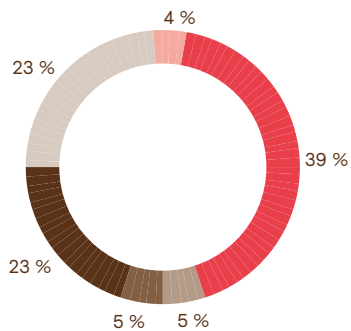
Quand les notations diffèrent entre les différentes agences pour une contrepartie, c'est la plus basse qui est présentée, sachant que c'est la classification de Standard & Poor's, Fitch et Moody's qui sert de référence pour cette présentation.

7.4.1. Risque de crédit des obligations

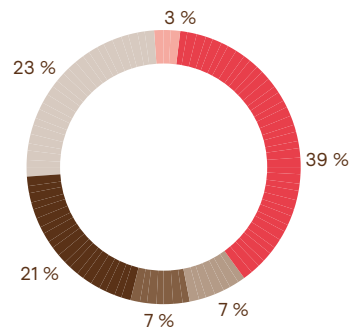
Obligations disponibles à la vente	2021			2020		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
Etat OCDE	39 %	39 %	8,61	39 %	39 %	8,68
AAA	5 %	44 %	5,28	7 %	46 %	4,52
AA	5 %	50 %	6,75	7 %	53 %	6,31
A	23 %	73 %	6,37	21 %	74 %	6,55
BBB et <	23 %	96 %	6,13	23 %	97 %	6,37
Autres (1)	4 %	100 %	4,53	3 %	100 %	5,05
Total	100 %		7,08	100 %		7,15

(1) Dont titres de créances négociables, certificats de dépôts et billets de trésorerie représentatifs d'opérations de pension livrée sur obligations.

2021

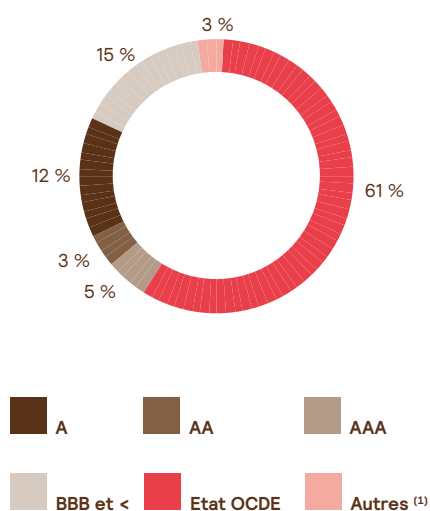


2020

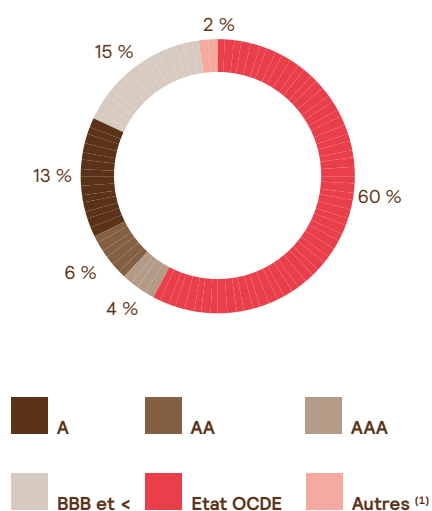


Obligations comptabilisées à la juste valeur par résultat	2021			2020		
	%	% Cumulés	Duration	%	% Cumulés	Duration
Etat OCDE	61 %	61 %	6,16	60 %	60 %	6,24
AAA	5 %	66 %	12,76	4 %	64 %	13,94
AA	3 %	69 %	5,61	6 %	70 %	8,56
A	12 %	82 %	5,01	13 %	82 %	4,41
BBB et <	15 %	97 %	6,73	15 %	98 %	7,17
Non noté	3 %	100 %	8,81	2 %	100 %	6,39
Total	100,0 %		6,51	100 %		6,57

2021



2020



Les obligations classées en titres disponibles à la vente représentent 58 657 millions d'euros en 2021 alors que ce montant s'élevait à 59 279 millions d'euros en 2020.

Le total des obligations classées en juste valeur par résultat est de 3 349 millions d'euros en 2021 contre 3 381 millions d'euros l'année précédente.

La part des obligations comptabilisées en juste valeur par résultat et évaluées BBB ou non notées est non significative dans le portefeuille obligataire total (0,98 % du total).

7.4.2. Risque de crédit des instruments dérivés

Instruments dérivés	2021	2020
AA	0 %	1 %
A	89 %	56 %
BBB	11 %	43 %
Total	100 %	100 %

7.4.3. Risque de crédit de la part des réassureurs dans les passifs relatifs aux Contrats d'assurance et financiers

L'objectif est de présenter une répartition du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits, par réassureur, pour le périmètre La Mondiale.

Réassurance au 31/12/2021

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	54 404	-1 446	6 476	42 278	4 204
A	107 528	-639	36 431	13 626	56 832
BBB					
BB					
B					
< B					
Non noté					
Total	161 933	-2 086	42 907	55 904	61 036

Réassurance au 31/12/2020

(en milliers d'euros) Notation	Provisions réassurées	Solde des comptes courants	Dépôt espèces	Autres garanties	Exposition nette
AAA					
AA	41 169	-69	7 129	36 225	-2 254
A	90 676	-2 171	38 463	12 643	37 400
BBB					
BB					
B					
< B					
Non noté	13 120	-182			12 938
Total	144 965	-2 421	45 592	48 868	48 083

7.5. Risque de marché

7.5.1. Risque de taux

Hors placements en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition de la valeur au bilan par échéance						Valeur au bilan 2021	Valeur au bilan 2020
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans		
Nature des instruments financiers								
Obligations (taux fixe)	3 308 615	3 723 303	3 939 722	4 642 081	6 141 925	39 854 285	61 609 932	62 178 959
Autres actifs financiers exposés au risque de prix								
Actifs financiers exposés au risque de prix	3 308 615	3 723 303	3 939 722	4 642 081	6 141 925	39 854 285	61 609 932	62 178 959
Obligations (taux variable)	109 194	28 554	34 641	30 476	36 073	427 421	666 360	750 906
Autres actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie								
Actifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie	109 194	28 554	34 641	30 476	36 073	427 421	666 360	750 906
OPCVM obligations disponibles à la vente						533 630	533 630	299 621
OPCVM obligations en juste valeur par résultat						878 690	878 690	1 314 496
Total des actifs financiers exposés au risque de taux	3 417 809	3 751 858	3 974 364	4 672 557	6 177 998	41 694 027	63 688 612	64 543 982
Dettes de financement						3 086 295	3 086 295	2 995 192
Passifs financiers exposés au risque de prix						3 086 295	3 086 295	2 995 192
Dettes de financement						61 230	61 230	61 230
Passifs financiers exposés au risque de variation des flux de trésorerie						61 230	61 230	61 230
Total des passifs financiers exposés au risque de taux						3 147 525	3 147 525	3 056 422

Hors Certificats mutualistes pour 20 M€

7.5.2. Risque action

Exposition par zone géographique (1) (en milliers d'euros)	France		Europe		Etats-Unis		Autres zones		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Nature des actifs financiers										
Actions disponibles à la vente	2 875 747	2 626 116	1 662 497	1 361 069	325	266	35	81	4 538 604	3 987 532
OPCVM actions disponibles à la vente	798 264	797 642	107 862	431 136	378 300	27 660			1 284 426	1 256 438
OPCVM actions comptabilisées à la juste valeur par résultat	283 457	283 130	78 870	78 306	17 660				379 988	361 436
Total	3 957 468	3 706 888	1 849 230	1 870 512	396 285	27 926	35	81	6 203 017	5 605 407

(1) Suivant le code ISIN permettant d'identifier le pays.

7.5.3. Risque de change

Exposition des placements financiers au risque de change	2021		2020	
	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros	Valeur comptable en devises	Valeur comptable en euros
(en milliers d'euros)				
Actifs financiers libellés en USD	1 300 174	1 148 178	1 373 599	1 119 387
Actifs financiers libellés en YEN	33 522 730	257 116	38 882 768	307 398
Actifs financiers libellés en GBP	964 331	1 081 102	754 163	840 425
Actifs financiers libellés en CHF	451 573	437 105	432 940	400 796
Actifs financiers libellés en autres devises		70 365		41 828
Total des placements financiers (hors placements en unités de compte)		2 993 866		2 709 833
Actifs financiers libellés en USD	2 587 049	2 283 948	2 125 566	1 734 907
Actifs financiers libellés en YEN	7 231 495	55 465	4 556 579	36 087
Actifs financiers libellés en GBP	400 992	477 212	391 866	436 639
Actifs financiers libellés en CHF	123 548	119 591	111 208	102 952
Actifs financiers libellés en autres devises	1 115 646	772 857	803 005	569 216
Total des placements financiers en unités de compte		3 709 074		2 879 801

Les placements financiers sont présentés par rapport à leur devise de référence sur le marché principal de cotation.

7.5.4. Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité présentées ci-après correspondent à :

- une hausse ou baisse équivalente du marché obligataire au sens augmentation ou baisse de 100 points de base simulé sur le taux de rendement de marché déterminé pour chaque titre obligataire à partir de sa valeur de marché et de ses caractéristiques propres.

Plus précisément, le taux de rentabilité interne est calculé d'après les données du marché pour chaque ligne du portefeuille obligataire. C'est ce taux décalé de 100 points de base qui est utilisé pour l'évaluation de la nouvelle valeur de marché des obligations.

- une hausse ou baisse équivalente du marché actions (+/- 20 %) ; l'impact mentionné sur ce point inclut l'impact lié au test de dépréciation des actifs.

Les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés.

2021				
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-589 856	669 298	-175 689	175 689
Impact sur le résultat	-22 454	25 381	-6 411	6 411

2020				
(en milliers d'euros)	Courbe des taux + 100 points de base	Courbe des taux - 100 points de base	Marché actions - 20 %	Marché actions + 20 %
Impact sur les capitaux propres	-604 581	682 854	-151 004	151 004
Impact sur le résultat	-24 159	27 381	-7 475	7 475

7.6. Échéanciers

7.6.1. Échéancier des instruments dérivés

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Échéancier des notionnels au 31/12/2021					
	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans
Swaps de taux	90 000	104 165	315 471	37 368	100 383	2 648 969
Forwards	1 577 629	350 136	183 959			
Puts	2 783 000					
Total	4 450 629	454 301	499 431	37 368	100 383	2 648 969

Nature des instruments (en milliers d'euros)	Valeur notionnelle		Juste valeur	
	2021	2020	2021	2020
Swaps de taux	3 296 356	3 372 683	-301 912	-136 209
Forwards	2 111 724	2 594 189	121 587	271 606
Puts	2 783 000	2 783 000	68 816	46 552
Total	8 191 081	8 749 872	-111 509	181 949

Pour plus de détails sur les stratégies de couverture mises en place par le Groupe, nous renvoyons le lecteur aux commentaires réalisés sur l'annexe 5.3.3. « Instruments dérivés ».

7.6.2. Échéancier des passifs

Le propos de ces tableaux est de mettre en évidence les notions de contrats arbitrables, rachetables ou transférables ainsi que la répartition par échéance contractuelle.

On entend par arbitrable le fait de pouvoir modifier le support en euros ou en unités de compte.

Ils sont présentés pour les passifs en euros comme pour les passifs en unités de compte.

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2021			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	29 066 287	3 939 645	33 005 932	57 %
Non rachetables, transférables	9 806 792	5 529 791	15 336 584	27 %
Non rachetables, non transférables	126 286	9 182 887	9 309 172	16 %
Total	38 999 365	18 652 323	57 651 688	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	20 241 511	125 491	19 025	21 997	17 320	14 101	8 976 920	29 416 364
Contrats d'investissement IFRS 4	28 225 382	3 447	82	11	181	273	5 948	28 235 324
Contrats d'investissement IAS 39								
Total	48 466 893	128 937	19 107	22 008	17 501	14 374	8 982 868	57 651 688

Annexes aux comptes consolidés

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2021
Total des passifs en euros présenté	57 651 688
Participation aux bénéfices sociale	2 415 247
Autres provisions (provisions pour sinistres , provisions pour égalisation et provision de gestion)	435 402
Total	60 502 337

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2021			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	27 249 792	1 120 849	28 370 641	83 %
Non rachetables , transférables	4 351 196	1 574 075	5 925 271	17 %
Non rachetables , non transférables	80 600	10 996	91 596	0 %
Total	31 681 588	2 705 919	34 387 507	100 %

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles , arbi- trables ou transférables	inf . à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup . à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	8 300 861	10 996						8 311 857
Contrats d'investissement IFRS 4	22 567 516							22 567 516
Contrats d'investissement IAS 39	3 508 134							3 508 134
Total	34 376 511	10 996						34 387 507

Passifs en euros (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	28 923 565	4 044 142	32 967 707	58 %
Non rachetables , transférables	9 739 190	5 597 375	15 336 565	27 %
Non rachetables , non transférables	118 508	8 618 558	8 737 066	15 %
Total	38 781 264	18 260 074	57 041 337	100 %

Passifs en euros (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	19 929 162	278 196	24 924	23 102	21 638	17 910	8 589 527	28 884 458
Contrats d'investissement IFRS 4	20 991 398	133 456	175	44			7 031 807	28 156 879
Contrats d'investissement IAS 39								
Total	40 920 560	411 651	25 099	23 146	21 638	17 910	15 621 333	57 041 337

Réconciliation avec le poste "passifs techniques et financiers" du bilan	2020
Total des passifs en euros présenté	57 041 337
Participation aux bénéfices sociale	2 410 456
Autres provisions (provisions pour sinistres, provisions pour égalisation et provision de gestion)	376 127
	59 827 920

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	2020			
	Arbitrables	Non Arbitrables	Total	en %
Rachetables	22 591 035	1 118 784	23 709 821	81 %
Non rachetables, transférables	3 821 886	1 518 366	5 340 252	18 %
Non rachetables, non transférables	63 671	23 636	87 307	0 %
Total	26 476 592	2 660 786	29 137 380	100%

Passifs en unités de compte (en milliers d'euros)	Répartition par échéances contractuelles des contrats non rachetables, non arbitrables, non transférables							
	Racheta- bles, arbi- trables ou transférables	inf. à 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	sup. à 5 ans ou viager	Total
Contrats d'assurance IFRS 4	7 035 869	23 600	36				270 518	7 330 024
Contrats d'investissement IFRS 4	10 049 896	9 952					8 458 647	18 518 495
Contrats d'investissement IAS 39	2 613 284						675 577	3 288 861
Total	19 699 049	33 552	36				9 404 742	29 137 380

7.7. Analyse des actifs financiers comptabilisés en juste valeur

L'amendement à IFRS 7 « Améliorations des informations à fournir sur les instruments financiers », publié le 5 mars 2009, a introduit une hiérarchie à trois niveaux dans l'information à donner sur la juste valeur, et distingue les évaluations de la juste valeur en fonction de la nature des données retenues dans les mesures effectuées (telles que les prix cotés, les données de marché observables et les autres données).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers selon cette hiérarchie de juste valeur à trois niveaux. Les actifs présentés sont ceux qui sont évalués par juste valeur par résultat ou par capitaux propres, y compris ceux représentatifs de contrats en unités de compte.

Le niveau 1 représente la juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs et liquides. Ces cotations sont représentatives de transactions réelles et régulières dans des conditions normales de concurrence. Cette catégorie inclut également des valorisations d'obligations activement négociées sur des marchés liquides pouvant provenir de services externes de cotations si elles représentent un consensus avec une dispersion très limitée des prix.

Le niveau 2 représente la juste valeur issue de données de marchés observables. Le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marchés observables, ajustées si nécessaire des conditions de liquidité et du risque de crédit. A l'instar du niveau 1, ces données peuvent également provenir de services externes de cotations mais sur des marchés jugés moins actifs que ceux du niveau 1, par exemple du fait de transactions moins régulières ou de dispersion des prix plus importante. A titre d'exemple, les obligations d'entreprise qui représentent une partie prépondérante du portefeuille des placements sont classées au niveau 2.

Le niveau 3 regroupe l'ensemble des actifs dont la valorisation ressort de données de marchés non observables. La juste valeur peut provenir de modèles de valorisation internes dérivés de modèles standards ou d'agents externes fournissant une valorisation sans référence à un marché actif.

(en milliers d'euros)	Total 2021	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	63 547 690	32 809 924	30 737 766	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	39 882 942	36 833 216	2 732 866	316 859
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 810 629	641 152	1 169 477	
Total	105 241 260	70 284 292	34 640 109	316 859

(en milliers d'euros)	Total 2020	Placements hors unités de comptes	Placements des contrats en unités de comptes	Instruments dérivés
1 - Juste valeur issue directement de cotations sur des marchés actifs	58 303 472	32 523 455	25 780 017	
2 - Juste valeur issue de données observables de marché	40 261 579	37 312 047	2 523 215	426 318
3 - Juste valeur issue de données non observables de marché	1 678 757	639 530	1 039 227	
Total	100 243 808	70 475 031	29 342 458	426 318



8. Comptes sociaux

118	Bilan	150	Les résultats techniques par catégories
120	Compte de résultat	152	Le tableau des filiales et participations
121	Tableau des engagements reçus et donnés	154	L'état récapitulatif des placements
122	Annexe aux comptes sociaux	158	Les rapports des commissaires aux comptes
	122 1. Domaine d'activité de la société		
	122 2. Faits marquants de l'exercice		
	122 3. Principes et méthodes comptables		
	131 4. Notes sur les postes de bilan		
	144 5. Notes sur les postes du compte de résultat		
	146 6. Autres informations		
	147 7. Informations relatives au PERP géré		

Bilan au 31 décembre 2021

LA MONDIALE

Actif			
Montant net			
(en milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Actifs incorporels	4.1.a	8	8
Placements	4.1.b	68 320 916	66 195 898
Terrains et constructions		4 544 188	4 501 956
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		1 624 578	1 427 525
Autres placements		62 152 150	60 266 417
Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4.1.c	7 330 911	6 378 239
Total des placements		75 651 827	72 574 137
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		86 700	91 143
Provisions d'assurance vie		33 869	34 825
Provisions sinistres (vie)		43 802	45 957
Provisions techniques des contrats en unités de compte		9 029	10 361
Créances	4.3	809 457	448 692
Créances nées d'opérations d'assurance directe		135 025	136 491
Primes acquises non émises		55 048	64 699
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		79 976	71 792
Créances nées d'opérations de réassurance		367 401	282 363
Autres créances		307 032	29 838
Personnel			2
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		5 649	719
Débiteurs divers		301 383	29 118
Autres actifs		624 790	1 706 366
Actifs corporels d'exploitation		259	268
Comptes courants et caisse		624 532	1 706 098
Comptes de régularisation		957 430	987 448
Intérêts et loyers acquis non échus		619 137	680 387
Frais d'acquisition reportés	3.1.6	7 426	9 723
Autres comptes de régularisation		330 867	297 337
Total de l'actif		78 130 213	75 807 794

Passif			
Montant net			
(en milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Capitaux propres			
Fonds d'établissement	4.4	506 775	434 059
Primes liées au capital social		2 020	2 020
Réserves de réévaluation		656	656
Réserve de capitalisation		1 424 023	1 328 539
Autres réserves		999 641	942 569
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		85 801	63 471
Ecart résultant de changement de méthodes		-9 754	-9 754
Totaux des capitaux propres	4.5	3 009 164	2 761 562
Passifs subordonnés			
	4.6	3 761 447	3 677 134
Provisions techniques brutes			
		56 470 321	55 750 563
Provisions d'assurance vie	5.6.b	53 486 175	52 901 939
Provisions pour sinistres (vie)		692 196	560 969
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)		2 192 065	2 180 542
Provision pour égalisation		82 426	90 549
Autres provisions techniques (vie)		17 460	16 564
Provisions techniques des contrats en unités de compte		7 335 149	6 398 412
Provisions pour risques et charges	4.8.a	54 426	17 813
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		35 891	37 099
Autres dettes	4.3	6 619 957	6 353 048
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		239 682	214 997
Dettes nées d'opérations de réassurance		165 485	185 692
Dettes envers les établissements de crédit		7 139	59 176
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		5 722 539	5 270 871
Personnel			
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques		16 956	16 278
Créanciers divers		468 156	606 035
Comptes de régularisation passif		843 859	812 163
Total du passif		78 130 213	75 807 794

Compte de résultat au 31 décembre 2021

LA MONDIALE

Compte technique de l'assurance vie	Notes	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
(en milliers d'euros)				2021	2020
Primes brutes	5.6.a	4 674 746	34 487	4 640 259	5 254 342
Produits des placements	5.1	2 366 207		2 366 207	2 160 484
Revenus des placements		1 458 237		1 458 237	1 535 482
Autres produits de placements		86 511		86 511	61 442
Profits provenant de la réalisation de placements		796 434		796 434	544 896
Reprise sur la réserve de capitalisation		25 026		25 026	18 665
Ajustement ACAV (plus-values)		785 355		785 355	243 614
Autres produits techniques		28 392		28 392	24 160
Charges des sinistres		4 635 644	23 178	4 612 465	4 960 130
Prestations et frais payés		4 487 028	25 334	4 461 694	4 516 287
Frais de règlement des prestations		17 388		17 388	17 606
Charges des provisions pour sinistres		131 227	-2 155	133 383	426 237
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		822 023	-2 288	824 311	245 367
Provisions d'assurance vie		-28 678	-956	-27 722	-1 836
Provisions sur contrats en unités de compte		858 825	-1 332	860 157	156 654
Autres provisions techniques		-8 124		-8 124	90 549
Participation aux résultats	5.6.d	978 553		978 553	962 047
Frais d'acquisition et d'administration		471 836	11 740	460 096	479 732
Frais d'acquisition		328 522		328 522	369 250
Frais d'administration		143 314		143 314	121 520
Commissions reçues des réassureurs			11 740	-11 740	-11 037
Charges des placements	5.1	779 234		779 234	916 766
Frais externes de gestion des placements et intérêts		241 730		241 730	288 486
Frais internes de gestion des placements		11 923		11 923	11 284
Autres charges de placements		178 599		178 599	228 454
Pertes provenant de la réalisation de placements		187 335		187 335	231 704
Dotation à la réserve de capitalisation		159 648		159 648	156 838
Ajustement ACAV (moins-values)		6 880		6 880	21 814
Autres charges techniques		21 643		21 643	22 606
Produits des placements transférés		39 189		39 189	27 818
Résultat technique de l'assurance vie		99 698	1 857	97 842	46 320

Compte non technique		Montant net	
(en milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat technique de l'assurance vie		97 842	46 320
Produits des placements alloués		39 189	27 818
Autres produits non techniques		45 352	50 273
Autres charges non techniques		41 487	6 226
Résultat exceptionnel		1 250	-2 660
Produits exceptionnels		1 250	
Charges exceptionnelles			2 660
Intéressement des salariés			
Impôts sur les bénéfices	5.5	56 345	52 053
Résultat de l'exercice		85 801	63 471

Tableau des engagements reçus et donnés

LA MONDIALE

Hors bilan			Montant net
(en milliers d'euros)	Notes	2021	2020
Engagements reçus (dont instruments financiers à terme)	4.9	8 320 105	8 595 159
Engagements donnés		38 243 999	38 443 231
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		359 689	267 188
Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
Autres engagements sur titres, actifs et revenus		5 405 965	5 778 509
Autres engagements donnés		32 478 344	32 397 534
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		55 904	48 868

Annexe au bilan, compte de résultat

et hors bilan au 31 décembre 2021

1. Domaine d'activité de la société

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances.

Elle est agréée par le ministère de l'Economie et des Finances pour les branches :

- 20 - assurance vie et décès ;
- 22 - assurances liées à des fonds d'investissement.

2. Faits marquants de l'exercice

Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS)

La Loi Pacte promulguée le 22 mai 2019 impose un cantonnement des actifs servant d'adossement aux contrats Plan Epargne Retraite (PER) au plus tard au 1^{er} janvier 2023. Le projet de création d'une nouvelle structure sous la forme d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire (FRPS) concernant l'activité de La Mondiale a été porté par la nécessité de revoir la structuration de l'activité de retraite supplémentaire, les FRPS permettant de bénéficier d'un régime mieux adapté aux risques de long terme en matière de retraite. Ce projet a pour conséquence la scission de l'actif général de La Mondiale en distinguant l'épargne de la retraite éligible FRPS. À cet effet, la nouvelle entité, La Mondiale Retraite Supplémentaire S.A., devant accueillir les activités de retraite supplémentaire, a été créée en 2021 (avec un capital social initial de 100 K€) et sera intégrée au groupe fiscal en 2022.

En 2021, un dossier témoin présentant le projet a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de la Résolution (ACPR). Au premier trimestre 2022, la demande d'agrément sera formellement déposée auprès de l'ACPR. Le retour de l'ACPR sur cette demande d'agrément est prévu pour le dernier trimestre 2022.

Prise de participation

Le 29 juin 2021, la Mondiale a pris une participation de 67 % dans le Groupe Ægide-Domitys, leader français des résidences de services séniors.

Cette opération a recueilli l'accord de l'autorité de la concurrence le 22 juin 2021. Nexity conserve une participation de 18 % au sein du Groupe Ægide-Domitys et les fondateurs d'Ægide-Domitys 15 %. L'opération inclut la conclusion d'un partenariat majoritaire non exclusif de longue durée entre AG2R La Mondiale, Ægide-Domitys et Nexity portant sur l'activité stratégique de promotion immobilière et la détention et la commercialisation des résidences de services séniors.

3. Principes et méthodes comptables

La directive Solvabilité 2, transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'Autorité des Normes Comptables (ANC) les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance, jusqu'alors placées dans les trois codes. L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du Code des assurances. Ainsi, désormais l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de nature comptable ont été regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont quant à elles été abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016 et sont transférées dans le règlement de l'ANC n°2015-11 et ses règlements successifs le modifiant.

Le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale renvoient directement aux parties législatives et réglementaires du titre IV du livre III du Code des assurances, sauf dispositions particulières maintenues dans ces codes. Certaines dispositions concernant le droit des assurés sont maintenues dans les trois codes telles que les valeurs de rachat ou de transfert des contrats, le montant des provisions mathématiques en assurance vie ou les règles relatives à la participation des assurés aux bénéfices.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prévues par le Code de commerce et le Code des assurances. Le bilan (actif, passif, tableau des engagements reçus et donnés), le compte de résultat et l'annexe font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et sont établis conformément aux chapitres du livre IV du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 dans sa version consolidée au 31 décembre 2021.

Les sommes portées au bilan, au compte de résultat et à l'annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

3.1 Postes de bilan

3.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de conception (cas des logiciels).

Les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- développements informatiques : les coûts internes et externes de développements informatiques de projets

individualisés sont immobilisés à l'actif du bilan et font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie prévisible du projet qui est généralement de 3 à 5 ans ;

- mode d'amortissement : le matériel informatique, antérieurement amorti en dégressif sur 4 ans est depuis 2005 amorti en linéaire sur 3 ou 4 ans.

Les actifs incorporels comprennent également les mali techniques constatés suite aux fusions-absorptions, conformément aux dispositions prévues dans le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Selon ce règlement applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, les mali techniques doivent être comptabilisés dans un compte spécifique par catégorie d'actifs concernés (selon les articles 745.3 et suivants).

Les mali relatifs aux fusions des sociétés immobilières et à la transmission universelle du patrimoine de La Mondiale Participations S.A. sont présentés dans l'état des placements en correction des valeurs brutes (ils s'ajoutent ligne à ligne à la valeur de chaque actif sous-jacent).

Les mali subissent une dépréciation lorsque la valeur de réalisation d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée.

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, les mali sont réduits à due concurrence.

Ils suivent les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent auquel il est affecté : le mali affecté à un actif amortissable est amorti sur la durée restant à courir.

3.1.2 Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG modifié respectivement par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016) a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Placements immobiliers

La société a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique amorti et a procédé à la valorisation de ce changement de méthode au 1^{er} janvier 2005 en constatant l'ajustement des amortissements antérieurs par capitaux propres.

Outre les grands principes imposés par le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG modifié respectivement par les règlements n°2015-06 et n°2016-07, la société s'est conformée aux recommandations de la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Son patrimoine immobilier a fait l'objet d'une classification des immeubles en fonction de leurs caractéristiques :

- habitation et bureaux pré 1945 ;
- habitation et bureaux post 1945 hors « immeuble de grande hauteur » ;
- immeubles de grande hauteur ;
- entrepôts.

Le prix de revient des constructions a été ventilé entre 4 grands composants, les pourcentages de répartition étant déterminés selon la grille de répartition proposée par la FFA :

- le gros œuvre ;
- le clos couvert ;
- les corps d'état techniques ;
- les corps d'état architecturaux.

Les durées d'amortissement retenues sont conformes aux recommandations de la FFA :

Composants	Habitations et bureaux Pré 1945		Habitations et bureaux Post 1945 Hors IGH				Immeubles IGH	
	Bureaux Haussmanniens non restructurés		Bureaux		Logements		Bureaux IGH	
	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P
Gros œuvre	120	65 %	80	65 %	80	65 %	70	40 %
Clos couvert	35	10 %	30	10 %	30	10 %	30	30 %
Corps d'état techniques	25	15 %	25	15 %	25	15 %	25	25 %
Corps d'état architecturaux	15	10 %	15	10 %	15	10 %	15	5 %

La décomposition des immeubles peut néanmoins être différente de ces préconisations, dans le cas où des informations plus précises (factures, maîtres d'œuvres, etc..) permettraient d'identifier chacun des composants.

Comptes sociaux

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales effectuées par un expert agréé par l'ACPR. Ces expertises sont actualisées annuellement.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien

règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Au titre de la réassurance des UC entre La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES, il est comptabilisé dans les comptes de La Mondiale une créance pour dépôt d'espèces envers la cédante ARIAL CNP ASSURANCES, les actifs relatifs aux contrats en UC acceptés étant détenus par la cédante ARIAL CNP ASSURANCES.

Le montant de ce dépôt est ajusté à tout instant afin que ce montant soit toujours exactement égal au montant des actifs UC détenus par la cédante. Cet ajustement comprend notamment les intérêts du dépôt espèces égaux aux ajustements ACAV de la cédante. Ce dépôt a été comptabilisé en placements UC.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

3.1.2.2 Provisions

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes
Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal. Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;

- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n°2015-11 doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP),
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en

considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;

- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

Comptes sociaux

3.1.3 Autres Actifs

Pour ce qui concerne les actifs corporels d'exploitation, les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- matériel de transport : 5 ans en linéaire ;
- mobilier et matériel : 10 ans en linéaire ;
- agencements :
 - biens en propriété :
 - nouvelle installation : 10 ans en linéaire ;
 - remplacement pour usure : 5 ans en linéaire.
 - biens en location : 9 ans en linéaire correspondant à la durée du bail.

3.1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5 Délais de paiement

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

En application de la circulaire de la FFA en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constituées par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe. En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

En conséquence, les chiffres communiqués dans le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-6 du Code de commerce correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.



Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-6)

	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranche de retard de paiement

Nombre de factures concernées												Non identifiable
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)								1 001 K€ TTC			1 824 K€ TTC	2 825 K€ TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								8,15 %			14,85 %	

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues		Non identifiable
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)		

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-14 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)
--	---	---

3.1.6 Comptes de régularisation

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition relatifs à un ensemble de contrats commercialisés par le passé ont été inscrits à l'actif dans les exercices antérieurs de leur commercialisation et donnent lieu à un amortissement actuariel chaque année calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats. Ces frais comprennent les commissions et les frais internes affectés sur les contrats concernés (charges directes et indirectes).

Conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances, La Mondiale a limité le montant des « frais d'acquisition reportés » à l'écart de zillmétrisation des contrats non libérés de primes.

Une provision pour frais d'acquisition reportés est incluse dans les provisions techniques pour le même montant que celui qui est inscrit à l'actif.

Autres comptes de régularisation

Les autres principaux postes correspondent à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations et aux intérêts courus non échus.

Comptes sociaux

3.1.7 Fonds propres

Le fonds d'établissement est constitué :

- des droits d'adhésion prélevés sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires, en application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999.
- des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

La réserve pour fonds de garantie est dotée lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

Le personnel étant salarié du GIE La Mondiale Groupe, la dotation au titre de l'exercice est comptabilisée dans les comptes du GIE qui la réaffecte à ses membres.

3.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré :

- pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ;
- pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux tables homologuées.

Pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 22,13 % au 31 décembre de l'exercice.

Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre 2021. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provision pour participation aux excédents

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques).

En application de l'article A.132-16 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour aléas financiers

L'article R.343-3.5° du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Les modalités de détermination de cette provision sont décrites dans l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11.

Provision pour risque d'exigibilité

L'article 142-9 du règlement ANC n°2015-11 stipule que l'article R.343-3.6° du Code des assurances définit la provision pour risque d'exigibilité comme la provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10. La provision à constituer est évaluée dans les conditions définies à l'article R.343-5. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R.343-6 du Code des assurances.

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Le calcul de la provision globale de gestion a été réalisé par portefeuilles homogènes. Une simulation du passif tenant compte, d'une part, d'une loi de chute naturelle et, d'autre part, d'une loi de chute par rachats (sur la base des observations des trois dernières années) a permis de déterminer l'évolution des provisions mathématiques sur la durée restante de chacun des portefeuilles. L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif utilisables pour le calcul de cette provision a été réalisée sur une hypothèse de réinvestissement systématique des cash-flows disponibles selon la répartition type correspondant à la politique d'investissements de La Mondiale, soit 83 % obligations, et 17 % autres actifs (actions et immobiliers).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre 2021. Les volumes de flux ont été annualisés. Les coûts unitaires 2021 ont été calculés sur la base des coûts réels 2021. Des sensibilités aux variations de TME (+/-20 points de base), au taux obligataire 3 ans (+/-5 points de base) et aux coûts (+/-2 %) ont été réalisées.

Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre 2021.

Provisions techniques des contrats en unités de compte (UC)

Les « provisions techniques des contrats en UC » intègrent :

- la part UC des contrats multi-supports et représentés par des OPCVM ;
- la part UC des contrats acceptés d'ARIAL CNP ASSURANCES. Les OPCVM de ces contrats figurent au bilan d'ARIAL CNP ASSURANCES, et sont représentés dans les comptes de La Mondiale sous la forme d'un dépôt comptabilisé à l'actif du bilan au poste « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte ».

Les engagements adossés à l'actif général en euros des contrats multi-supports sont intégrés dans les provisions mathématiques vie.

Les provisions des contrats représentés par des unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces titres à la clôture de l'exercice.

Provisions pour primes à émettre

Elles correspondent aux primes sur les contrats de retraite restant à émettre pour l'exercice, nettes de chargements sur primes et de primes affectées aux garanties de prévoyance complémentaires. Une estimation des primes périodiques restant à émettre est effectuée pour le calcul de ces provisions.

3.1.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors que la société a une obligation envers un tiers à la date de clôture qui rend probable une sortie de ressources pour la régler, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable.

3.2 Postes du compte de résultat

3.2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2 Produits financiers

Conformément au titre III du livre III du règlement ANC n°2015-11, les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

Les produits des placements alloués au « résultat non technique » ont été calculés conformément aux règles définies aux règlements précités.

3.2.3 Répartition des charges par destination

L'arrêté du 20 juin 1994 relatif au plan comptable assurance repris par le règlement ANC n°2015-11, impose la répartition des charges par destination. Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions de la société d'assurance.

La démarche retenue par La Mondiale pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

A l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlement des prestations, gestion des placements et autres charges techniques.

3.2.4 Impôts sur les bénéficiaires

La société La Mondiale fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014, du groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE établissant ses comptes en tant qu'entreprise combinante en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

Les Entités intégrées versent à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les Entités intégrées reçoivent, à titre définitif, de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à ces dernières, par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence, les Entités intégrées sont privées de report de leur déficit ou de leur moins-value pour la détermination ultérieure de leur charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, leur est remboursée par SGAM AG2R LA MONDIALE.

En conséquence, les Entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur ont été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de leur charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due à la Sgam, les taux d'imposition sont, suivant la nature des produits, ceux qui lui seraient applicables si elle était imposée séparément en fonction de l'article 219 du CGI.

Comptes sociaux

L'effet de l'impôt sur le résultat imposable au taux d'impôt applicable à la société est enregistré en charge ou en produit selon son sens.

3.3 Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

En ce qui concerne les dérivés, les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie.

Ils constituent un élément de couverture du risque de contrepartie. Ils peuvent être réalisés en cash ou en titres.

3.3.1 Options de vente

La Mondiale a recours à l'achat d'options de vente (put) consistant en une couverture de la valeur de marché d'actifs détenus et permettant de protéger le rendement de La Mondiale sur son portefeuille actions. L'instrument a pour sous-jacent un indice de marché. L'exercice (ou non) de l'option, ou sa cession, sont décorrélés des cessions d'actions en portefeuille. Il n'y a pas de symétrie ou de lien entre les opérations sur options et la cession effective des actions en portefeuille sur le marché.

La valeur temps de l'option intégrée dans la prime au moment de l'acquisition est amortie linéairement sur la durée de l'option ; la variation de valeur intrinsèque à la clôture, dans le cas où la valeur de l'indice est inférieure au prix de l'option, est comptabilisée en résultat.

La Mondiale a recours à la vente de call sur certaines actions en portefeuille. L'acheteur de ce call peut exercer (option) le droit d'acheter les actions à tout moment jusqu'à l'échéance, actions qui seront cédées à partir des stocks présents en portefeuille. Ces opérations sont soumises à des appels de marges comptabilisés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie.

3.3.2 Échanges de taux d'intérêts

Les instruments financiers présents dans les engagements hors bilan permettent de permuter la nature des intérêts perçus sur les actifs ou payés sur les passifs, à taux fixe ou variable, afin de réduire le risque de taux existant dans l'engagement pris par La Mondiale dans le versement d'intérêts sur ses passifs. Cette couverture est composée d'instruments négociés sur un marché de gré à gré.

3.3.2.1 Les swaps long terme

La Mondiale a souscrit des swaps adossés à des investissements obligataires permettant d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis. L'adéquation de la stratégie annule en grande partie le risque de taux.

Les swaps sont qualifiés de long terme dès lors que leur échéance initiale est supérieure à un an.

Le résultat net dégagé par l'opération de swap est comptabilisé dans un compte spécifique. Si le swap comprend une soulte, elle est comptabilisée dans un compte de régularisation et amortie sur la durée du swap.

3.3.2.2 Les swaps court terme

La Mondiale reçoit des dépôts en espèces en garantie de titres prêtés à des contreparties. Ces sommes sont productives d'intérêts à taux variable en faveur des contreparties. La Mondiale place ces ressources sur le marché dont une partie produit du taux fixe. Afin de couvrir ce risque de taux elle peut donc mettre en place des swaps court terme vendeur de taux fixe et acheteur de taux variable.

Les intérêts reçus et payés sont comptabilisés en pertes ou profits selon l'évolution des taux d'intérêts. Les durées étant courtes, les soultes sont non significatives.

3.3.2.3 Les forwards

Un contrat forward est un contrat à terme négocié avec une contrepartie permettant d'acheter ou de vendre un actif à un prix et une date future précisés dans le contrat sur un marché de gré à gré.

La stratégie définie est la réduction significative des aléas sur les placements futurs de La Mondiale dans le cadre du renouvellement des obligations lorsqu'elles arriveront à échéance, en adéquation avec ses engagements compte tenu du fait que la durée des actifs de La Mondiale est structurellement plus faible que celle de ses passifs.

À leur dénouement, les contrats forwards sont comptabilisés à leur prix à terme en tenant compte de leur soulte (sans amortissement).

3.3.3 Couverture du risque de change

Afin de couvrir le risque de change, il a été décidé de couvrir les positions à la fois relatives aux titres en devises mais également les positions issues de traités de réassurance en devises, ainsi que les dettes émises en dollars US par La Mondiale.

3.3.3.1 Les swaps en devise

Des swaps en devises sont souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts émis en devises et les obligations souscrites en devises.

Le nominal des swaps est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan.

L'écart de conversion portant sur les nominaux de swaps convertis au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

Les intérêts payés sur les emprunts en cours d'année sont, quant à eux, convertis au taux défini dans le contrat d'échange et comptabilisés dans les charges.

Les coupons perçus sur les obligations en devises sont convertis au taux du jour du détachement.

3.3.3.2 Achats et ventes de devises à terme

Des achats et ventes de devises à terme sont conclus afin de couvrir le risque de change lié aux achats et ventes de titres en devises, ainsi qu'aux traités de réassurance en devises.

Le nominal des achats et ventes à terme est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan. L'écart de conversion portant sur les valeurs nominales converties au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

3.4 Ecart de conversion

Les actifs et passifs exprimés en devises, relatifs à des éléments opérationnels et non structurels, enregistrés dans les comptes en contrevaieur euros aux cours de transaction, ainsi que les engagements hors bilan liés aux opérations de couverture, sont convertis à la clôture aux taux de change en vigueur au 31 décembre de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat, conformément à l'avis CNC n°2007-2 du 4 mai 2007 repris par le titre IV du livre II du règlement ANC n°2015-11, et dans le respect des principes définis.

La conversion des engagements hors bilan donne lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion au bilan, par la contrepartie du compte de résultat.

3.5 Opérations réalisées dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP)

Conformément aux règles énoncées par l'avis CNC n°2004-16 du 27 octobre 2004 repris par le titre III du livre II du règlement ANC n°2015-11, les opérations relatives au PERP sont cantonnées dans un patrimoine d'affectation géré comme un établissement distinct au sein de notre Société. Une « entité » distincte a été créée dans notre progiciel comptable. Les comptes de notre Société sont établis par un cumul de balances.

Des états financiers distincts sont établis au titre du PERP et présentés au Conseil d'administration.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de notre Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- **la provision pour participation aux excédents** enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- **la provision pour risque d'exigibilité** doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- **la réserve de capitalisation** est calculée sur les portefeuilles cantonnés et est classée en autres provisions techniques vie.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits ci-avant.

4. Notes sur les postes de bilan

4.1. Évolution des actifs

a) Actifs incorporels

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2021
Actifs incorporels (1)	858				858
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 460				76 460

(1) Ce poste enregistre la marque d'un produit d'assurance pour 8 K€ et le prix d'achat de portefeuilles de contrats pour 850 K€

Le mali technique de fusion est celui relatif à la fusion-absorption par La Mondiale de la société Prima Epargne au 1^{er} janvier 2011 pour 11 700 K€, celui-ci a fait l'objet d'une dépréciation sur 10 ans. Il est totalement déprécié au 31 décembre 2021.

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2021
Actifs incorporels	850				850
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 452				76 452
Valeur nette	8				8

Comptes sociaux

b) Placements représentatifs des contrats en euros

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations (4)	Diminutions	Remboursements	Transferts	Au 31/12/2021
Terrains et constructions	262 777	2 636	862			264 550
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière (1)	4 278 438	59 244	658			4 337 024
Titres de propriété sur entreprises liées et participations (2)	651 979	190 047	-7 006			849 032
Dont parts restant à verser	-7 015	-485	-7 015			-485
Bons, obligations et créances sur ces entreprises	720 000					720 000
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	3 442 738	338 217	413 481			3 367 475
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	1 104 699	241 964	400 016			946 647
Dont parts non libérées	-289 189	-38 746	-4 520			-323 415
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	1 523 129	11 085 314	11 396 129			1 212 314
Dont parts non libérées	-132 243	-154 893				-287 136
Obligations et autres titres à revenus fixes	50 958 095	6 609 227	1 761 830	2 771 863		53 033 629
Dont parts non libérées	-64 729	33 618				-31 111
Prêts aux entreprises et aux collectivités	58 228	2 300		12 623		47 905
Autres placements	17 244	2 475		3 765		15 955
Titres empruntés et pris en pension	3 294 422	3 130 220	2 744 384			3 680 257
Dépôts d'espèces et cautions	75	0				75
Total	66 311 826	21 661 644	16 710 356	2 788 252		68 474 863
Titres prêtés ou mis en pension (3)	-5 271 684	-17 103 179	-16 657 343			-5 717 520

(1) Inclus à l'actif du bilan dans le poste « Terrains et constructions ».

L'augmentation mentionnée correspond principalement à l'augmentation de capital de la SAS AGLM IMMO pour 58 000 K€.

(2) Les titres de participation dans les entreprises d'assurance représentent 467 929 K€.

(3) Classés au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

(4) Y compris les virements de compte à compte entre les lignes de titres et la ligne « titres prêtés ou mis en pension » (sorties et rentrées des titres en portefeuille).

La Mondiale a constitué auprès de la BNP Paribas Securities Services un gage sur cinq comptes d'instruments financiers permettant le nantissement de titres dans le cadre des acceptations en réassurance, au profit de La Mondiale Partenaire, d'ARIAL CNP ASSURANCES, d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale Europartner et de Zurich Eurolife Luxembourg à hauteur des créances garanties, respectivement d'un montant de 14 306 430 K€, 9 000 047 K€, 1 116 422 K€, 7 456 432 K€ et 339 671 K€.

Amortissements, provisions et mali techniques (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2021
Terrains et constructions	28 690	4 078			32 769
Titres de propriété sur entreprises liées et participations					
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Sous-total Amortissements	28 690	4 078			32 769
Terrains et constructions	10 568	14 049			24 617
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière					
Titres de propriété sur entreprises liées et participations	17 266				17 266
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	96 840	2 293	1 759		97 373
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	18 331	2 548	27		20 852
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes					
Obligations et autres titres à revenus fixes	17 000	27 937	12 000		32 937
Prêts aux entreprises et aux collectivités					
Autres placements	45	900			945
Sous-total Provisions	160 050	47 727	13 786		193 991
Terrains et constructions	-72 812				-72 812
Titres de propriété sur entreprises liées et participations					
Sous-total mali techniques	-72 812				-72 812
Total	115 928	51 805	13 786		153 947
Valeur nette	66 195 898	21 609 839	19 484 821		68 320 916
Titres prêtés ou mis en pension	-5 271 684	-17 103 179	-16 657 343		-5 717 520

c) Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2021
Placements représentatifs des contrats en unités de compte (1)	6 378 239	1 192 148	239 477		7 330 911
Total	6 378 239	1 192 148	239 477		7 330 911

(1) dont dépôt reçu d'ARIAL CNP ASSURANCES au titre de la réassurance UC (actifs UC détenus par ARIAL CNP ASSURANCES) pour 3 229 282 K€.

Comptes sociaux

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2021
Placements représentatifs des contrats en unités de compte					
Total					
Valeur nette	6 378 239	1 192 148	239 477		7 330 911

d) Cumul des placements

Cumul des placements	72 574 137	22 801 988	19 724 298		75 651 827
Titres prêtés ou mis en pension	-5 271 684	-17 103 179	-16 657 343		-5 717 520

Au 31 décembre 2021 les plus-values latentes ressortent à 7 549 081 K€, dont 927 824 K€ relatives aux placements immobiliers, 2 745 438 K€ relatives aux actions et autres titres à revenu variable, et 3 919 085 K€ relatives aux obligations.

Par ailleurs, les moins-values latentes sur les instruments financiers à terme sont de 42 695 K€.

4.2. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Éléments concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros)		
Postes	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations (1)	5 136 578	122 290
Créances sur dépôt espèces		
Bons, obligations et TCN	720 000	
Prêts		
Créances nées d'opérations de réassurance	335 139	96 983
Autres créances	26 839	716
Disponibilités	393 566	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	97 573	
Autres dettes	265 386	1 443

(1) dont acquisition des titres Ægide-Domitys pour 183 934 K€ et augmentation de capital de la SAS AGLM IMMO pour 58 000 K€.

Les créances et dettes correspondent à des opérations courantes et sont exigibles à court terme.

4.3. Créances et dettes selon leur durée

Les créances s'élèvent à 809 457 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

Les dettes s'élèvent à 6 619 957 K€ et se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans
Echéances des titres mis en pension	1 649 917	3 608 598	459 005
Autres dettes	902 437		
Total	2 552 354	3 608 598	459 005

Les charges à payer et les produits à recevoir se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	Charges à payer	Produits à recevoir
Organismes sociaux	11 260	
Impôts et taxes	2 097	163
Frais immobiliers	1 496	13
Frais financiers	42 831	7 433
Frais généraux	9 357	1 849
Total	67 041	9 458

4.4. Fonds d'établissement

La Mondiale est une Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation.

Le fonds d'établissement constitué s'élève à 506 775 K€ et comprend :

- des droits d'adhésion prélevés pour 106 733 K€ ;
- la partie remboursée des emprunts (PSSDI) émis en 2005 et 2006 pour 81 000 K€ ;
- les certificats mutualistes émis depuis 2016 pour 318 280 K€. Ces certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 10 €, ont été entièrement souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

4.5. Fonds propres

Fonds propres (en milliers d'euros)	Au 01/01/2021	Variation	Au 31/12/2021
Fonds d'établissement	434 059	72 717	506 775
Primes de fusion	2 020		2 020
Réserve de réévaluation	656		656
Réserves statutaires			
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve facultative	929 189	56 178	985 368
Réserves réglementées			
Réserve de capitalisation	1 328 539	95 484	1 424 023
Autres réserves réglementées	93		93
Réserve pour fonds de garantie	13 287	893	14 181
Réserve pour remboursement d'emprunts			
Ecart résultant de changement de méthodes	-9 754		-9 754
Report à nouveau			
Résultat			
Résultat de l'exercice 2020	63 471	-63 471	
Résultat de l'exercice 2021		85 801	85 801
Total	2 761 562	247 602	3 009 164

En application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999, un droit d'adhésion est prélevé sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires. Le montant porté en fonds d'établissement en 2021 est de 4 821 K€.

Comptes sociaux

La réserve pour fonds de garantie a été dotée pour 893 K€ lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Le poste « Écart résultant de changement de méthodes » comprend un prélèvement sur fonds propres de 9 754 K€ au titre des engagements de retraite existant au 31 décembre 2003, avant le transfert du personnel au GIE La Mondiale Groupe en date du 1^{er} janvier 2014. Selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Ceux-ci étaient mentionnés en engagements hors bilan jusqu'au 31 décembre 2003 dans les états financiers de La Mondiale.

4.6. Passifs subordonnés

En synthèse, la situation des titres émis au 31 décembre 2021 se résume comme suit :

Passifs subordonnés (en milliers d'euros)	1 ^{ère} date de rachat possible	Durée	Nominal	Echéances		
				- 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TSDI 2002	09/12/2012	Indéterminée	10 000			10 000
TSDI 2003/2004	14/10/2013	Indéterminée	51 230			51 230
PSSDI 2005	25/11/2015	Indéterminée	91 000			91 000
TSSDI 2006	15/11/2016	Indéterminée	54 750			54 750
TSDI 2014	17/12/2025	Indéterminée	768 405			768 405
TSR 2013	25/04/2024	Déterminée	191 236		191 236	
TSR 30NC10_012017 (1)	26/01/2027	Déterminée	467 950			467 950
TSR 30NC10_122017 (2)	14/12/2027	Déterminée	353 170			353 170
TSR 30NC10_012018 (3)	18/01/2028	Déterminée	273 707			273 707
Perpétuel NC10-2019	24/04/2029	Indéterminée	500 000			500 000
TSR 2020	23/06/2031	Déterminée	500 000			500 000
TSR 2020	20/04/2026	Déterminée	500 000		500 000	
Total			3 761 447		691 236	3 070 211

(1) dont écart de change cumulé au 31/12/2021 pour - 31 179 K€.

(2) dont écart de change cumulé au 31/12/2021 pour 14 646 K€.

(3) dont écart de change cumulé au 31/12/2021 pour 18 026 K€.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres émis en 2002 correspondent aux titres émis par la société Prima Epargne qui a été fusionnée dans La Mondiale en 2011. Ces titres, souscrits par AG2R Prévoyance, ont été émis au pair pour un montant total de 10 000 K€ en date du 9 décembre 2002. Ils ont bénéficié pendant 10 ans, d'un taux annuel fixé sur le taux de l'obligation d'état 4,463 % augmenté de 2 %, ce taux étant désormais variable indexé sur l'Euribor.

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2003 et 2004 se décomposaient ainsi à l'origine de leur émission :

- émission d'une première tranche de 175 000 K€ le 14 octobre 2003 ;
- émission d'une deuxième tranche de 25 000 K€ le 21 novembre 2003 ;
- émission d'une troisième tranche de 100 000 K€ en juin 2004 ;
- émission d'une quatrième tranche de 100 000 K€ en juillet 2004.

Le 25 avril 2013, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés remboursables à hauteur de 331 700 K€ et rachetés à hauteur de 17 070 K€, portant ainsi le montant de cette dette à 51 230 K€.

Le taux d'intérêt applicable, fixé à 5,875 % jusqu'en 2013, est calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,70 % depuis.

Les titres émis en 2005 correspondent à des prêts super subordonnés à durée indéterminée d'un montant initial de 122 000 K€, diminué d'un remboursement par anticipation fin 2005 de 25 % soit 31 000 K€, portant ainsi le montant de la dette à 91 000 K€.

Le taux d'intérêt applicable, antérieurement calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,05 %, est, depuis la date du premier call possible (non exercé), soit le 30 novembre 2015, calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,05 %.

Les titres émis en 2006 correspondent à un titre super subordonné à durée indéterminée d'un montant initial de 200 000 K€, diminué de remboursements successifs par anticipation fin 2006 et début 2007 de 20 % de cet emprunt, soit 40 000 K€ puis 5 % de cet emprunt, soit 10 000 K€ puis soumis à l'échange le 17 décembre 2014 contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 95 250 K€, portant ainsi le montant de la dette résiduelle en regard de l'opération initiale à 54 750 K€.

Le taux d'intérêt applicable est calculé sur un taux fixe de 5,11 %, soit le niveau du swap 10 ans à l'émission majoré de 1,13 %.

Le rapport entre les revenus de placements affectés aux contrats et les revenus de placements dégagés dans l'exercice, tel que défini au chapitre 3 (h) (4) (iv) du prospectus de l'émission de l'emprunt de 200 000 K€ doit être au moins de 90 % pour que les intérêts liés à cet emprunt soient dus. Il ressort au titre de l'exercice 2021 à 91,37 %.

Les titres émis en 2014 se sont inscrits dans le cadre d'une opération d'émissions nouvelles et d'échanges sur les dettes existantes.

En effet, en date du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour 768 405 K€ dont 500 000 K€ au titre de souscriptions nouvelles, 99 458 K€ issus de l'échange à hauteur de 95 250 K€ des titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2006 et 168 947 K€ issus de l'échange à hauteur de 140 464 K€ des titres subordonnés remboursables émis en 2013. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 5,05 % par an pendant 11 ans (jusqu'au 17 décembre 2025, 1ère date de rachat possible).

Le 24 octobre 2019 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée à taux fixe d'un montant de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 4,375 % par an jusqu'au 24 avril 2029 (1ère date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 10 ans majoré de 4 411 points de base.

Titres subordonnés remboursables

Le 25 avril 2013 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 25 avril 2044 à hauteur de 331 700 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 6,75 % par an jusqu'au 25 avril 2024 (1ère date de rachat possible), puis est calculé sur la base de l'Euribor 3 mois majoré de 604 points de base.

Le 17 décembre 2014, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 140 464 K€, portant ainsi le montant de la dette sur l'émission de ces titres 2013 à 191 236 K€.

Le 26 janvier 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 26 janvier 2047 à hauteur de 530 000 K\$ soit 499 129 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 3,38 % (après couverture de change) par an jusqu'au 26 janvier 2027 (1ère date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 4 482 points de base.

Deux swaps de 265 000 K\$ chacun ont été mis en place le 26 janvier 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 467 950 K€.

Le 14 décembre 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 14 décembre 2047 à hauteur de 400 000 K\$ soit 338 524 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,56 % (après couverture de change) par an jusqu'au 14 décembre 2027 (1ère date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 344 points de base.

Deux swaps de 200 000 K\$ chacun ont été mis en place le 14 décembre 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont

comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 353 170 K€.

Le 18 janvier 2018 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 18 janvier 2048 à hauteur de 310 000 K\$ soit 255 681 K€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,57 % (après couverture de change) par an jusqu'au 18 janvier 2028 (1ère date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 323,5 points de base. Deux swaps de 155 000 K\$ chacun ont été mis en place le 18 janvier 2018 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 273 707 K€.

Le 23 juin 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 23 juin 2031 à hauteur de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 2,125 % par an jusqu'au 23 juin 2031.

Le 20 octobre 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 20 avril 2026 à hauteur de 500 000 K€. Le taux d'intérêt applicable est de 0,75 % par an jusqu'au 20 avril 2026. La 1^{ère} date de rachat possible est fixée au 20 janvier 2026.

Comptes sociaux

Synthèse des mouvements sur l'exercice 2021						
Passifs subordonnés par date d'émission initiale (en milliers d'euros)	Durée	Au 01/01/2021	Emissions nouvelles	Remboursement	Ecart de conversion	Au 31/12/2021
TSDI 2002	Indéterminée	10 000				10 000
TSDI 2003/2004	Indéterminée	51 230				51 230
PSSDI 2005	Indéterminée	91 000				91 000
TSSDI 2006	Indéterminée	54 750				54 750
TSDI 2014	Indéterminée	768 405				768 405
TSR 2013	Déterminée	191 236				191 236
TSR 30NC10_012017	Déterminée	431 913			36 037	467 950
TSR 30NC10_122017	Déterminée	325 972			27 198	353 170
TSR 30NC10_012018	Déterminée	252 628			21 078	273 707
TSR Perpétuel NC10-2019	Indéterminée	500 000				500 000
TSR 2020	Déterminée	500 000				500 000
TSR 2020	Déterminée	500 000				500 000
Total		3 677 134			84 313	3 761 447

4.7. Provisions techniques

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la décision du conseil d'administration du 16 décembre, une dotation à la provision pour participation aux excédents a été réalisée.

Cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs dans un délai de huit ans conformément à l'article A.132-16 du Code des assurances.

Provision pour aléas financiers

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2021.

Provision pour risque d'exigibilité

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2021.

Provision globale de gestion

Au terme des calculs décrits précédemment, la provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2021 concerne principalement des contrats d'épargne et de retraite. Le montant de la provision globale de gestion constatée dans les comptes 2021 est de 278 647 K€.

4.8. Autres informations sur le bilan

a) Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Provisions à caractère juridique	Provisions à caractère social et fiscal	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges	Total
Valeur comptable au 01/01/2021	823	4 636	354	12 000	17 813
Dotations de l'exercice		34 890	750	1 000	36 640
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées					
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées		28			28
Autres mouvements de l'exercice					
Valeur comptable au 31/12/2021	823	39 498	1 104	13 000	54 426

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux.

Les provisions à caractère social et fiscal reprennent les provisions issues des contrôles fiscaux ou sociaux, ou les provisions pour charges envers les organismes fiscaux et sociaux.

Deux contrôles fiscaux successifs portant sur les exercices 2016 et 2017, puis 2018 et 2019, ont été menés entre 2019 et 2021 par l'administration fiscale. Les rectifications acceptées, portant sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée et l'impôt sur les sociétés, ont été comptabilisées en charge et réglées, sur l'exercice concerné. Des échanges avec l'administration fiscale sont actuellement en cours sur les propositions de rectifications fiscales notifiées mais contestées par La Mondiale, portant rappel d'impôt sur les sociétés, et liées à la remise en cause de la déductibilité fiscale de certaines provisions techniques sur la base des méthodes utilisées. Les avis de mise en recouvrement restent suspendus à leur aboutissement. Une provision pour risque fiscal a été constituée à ce titre dans les comptes de La Mondiale au 31 décembre 2021 et comptabilisée au poste « autres charges non techniques ».

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 a été mené en 2018 sur l'établissement stable de La Mondiale en Nouvelle Calédonie, par l'administration fiscale calédonienne, au titre des contrats souscrits par des assurés domiciliés sur le territoire.

Le principal chef de redressement porte sur la limitation de la déductibilité des frais administratifs et de gestion, qualifiés, selon la réglementation locale, de « frais de siège », au motif de leur réalisation en dehors du territoire de Nouvelle Calédonie. Une procédure contentieuse est en cours, bien que les sommes redressées aient été mises en recouvrement et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations. Compte tenu de notre appréciation de la justification de nos positions, mais également de l'évolution des contentieux devant les tribunaux, la provision pour risque fiscal précédemment constituée a été ajustée au 31 décembre 2021.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent une provision pour risque de gestion pour 13 000 K€, cette provision a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

b) Comptes de régularisation

Le poste « comptes de régularisation actif » correspond essentiellement aux intérêts courus non échus pour 619 137 K€ ainsi qu'à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« surcote ») pour 311 062 K€.

Le poste « comptes de régularisation passif » correspond essentiellement à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« décote ») pour 778 247 K€ ainsi qu'aux comptes de régularisation liés aux IFT à hauteur de 63 197 K€ correspondant à l'étalement des soultes de swaps ainsi qu'à l'amortissement des primes payées lors de l'achat des options de vente (put).

4.9. Hors bilan

Parmi les engagements hors bilan, les engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation sont des engagements donnés et se décomposent ainsi :

- 31 879 331 K€ correspondant aux engagements donnés à La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance, en garantie des passifs acceptés au titre de la réassurance des contrats adossés à des supports euros ;
- 285 350 K€ correspondant à un engagement donné à ARIAL CNP ASSURANCES en garantie de passifs réassurés ;
- 69 600 K€ correspondant à un engagement d'achat donné (option call).

Les principaux autres engagements correspondent :

- aux swaps de taux d'intérêt (long terme et court terme) pour 2 153 784 K€ ;
- aux swaps sur les emprunts émis en Dollar US pour 1 094 826 K€ ;
- aux options put et call pour 2 800 760 K€ ;
- aux achats forwards pour 656 073 K€ ;
- aux engagements d'achats et ventes à terme de devises pour 1 483 523 K€.

Ces engagements, à l'exception des options put et call, figurent en engagements reçus et donnés pour un montant identique.

Les engagements relatifs aux options put et call figurent uniquement en engagements reçus.

Les autres engagements reçus et donnés, en dehors des engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation et de ceux qui sont liés aux instruments financiers, incluent :

- engagements donnés :
 - des nantissements de titres en garantie de passifs réassurés pour 596 399 K€ ;
 - des garanties de financement de programmes pluriannuels de Fondations pour 4 739 K€ ;
 - des engagements donnés divers pour 2 614 K€.
- engagements reçus :
 - des nantissements reçus des réassureurs pour 55 904 K€ ;
 - un engagement de remboursement échelonné de dette obligataire pour 28 300 K€ ;
 - un engagement reçu sur la vente de titres (option put) pour 112 500 K€ ;
 - des engagements reçus divers pour 8 100 K€.

Comptes sociaux

4.9.1. Échanges de taux d'intérêts

4.9.1.1. Les swaps long terme

Les soultes de swaps payées ou reçues comptabilisées au compte de régularisation représentent au 31 décembre 2021 un montant net d'amortissement créditeur de 153 426 K€ au titre des swaps actif.

La durée des amortissements des différentes soultes s'étale jusqu'en mars 2071.

Leur position au 31 décembre 2021 est la suivante :

Échéances	Nominal (en milliers d'euros)	Titres ou dettes couverts
09/03/2022	20 000	CITIGROUP TV 22
03/05/2022	20 000	BANK OF AMERICA CMS10Y 03/05/22
15/06/2022	10 000	INTESA TV 06/2022
21/06/2022	22 000	BANK OF AMERICA TV 12-0622
12/07/2022	15 000	ING BANK TV 12/07/2027
26/04/2023	11 246	AMERICAN 5% 2023
13/09/2023	23 802	GECC 4.125% 13/09/2023
15/09/2023	69 402	BTP INFLATION
12/01/2024	31 785	INTESA SAN 5.25% 24
15/04/2024	35 317	BPCE SA
20/05/2024	35 702	HSBC 6 ½ 05/20/24
22/06/2024	50 000	CAFFIL 2.05% 22/06/2024
25/07/2024	50 000	CADES INFLATION
30/10/2024	29 039	Credit Agricole 2.125% 30/10/2024
30/11/2024	75 000	Espagne 1.80% inflation 30/11/2024
15/02/2025	18 607	Legrand 2025
03/08/2025	21 190	DAIMLER FIN 3.5%15-030825
12/04/2026	17 658	STD CHARTE 4.05%26
21/05/2026	17 851	CITIGROUP 5.15 05/21/26
15/09/2026	35 000	BUONI POLIENNALI DEL TES
02/11/2026	17 658	Danone 2.947%26
13/11/2026	13 091	HSBC HLDGS TF/TV26
26/01/2027	5 950	CFF 5.50 26/01/2027
18/03/2027	47 564	SNCF 5.375 18/03/2027
25/05/2027	7 607	ENEL FIN 3.625%27
22/07/2027	35 702	HSBC HLDGS TV28
25/07/2027	8 370	ENELIM 3 5/8 05/25/27
01/12/2027	21 676	SUSA PARTNER 7.5%27
06/04/2028	17 658	ENELIM 3 1/2 04/06/28
10/04/2028	17 851	GS GROUP 100428
16/08/2028	71 405	HSBC BANK 2,625%16-160828
12/09/2028	11 028	ENIIM 4 3/4 09/12/28
07/12/2028	59 504	BEI6%98-2
07/12/2028	23 802	RES FER France 5.25% 2028
09/03/2029	10 422	CAFFIL 4.68% 9/03/2029
09/05/2029	17 658	ENI 4,25%19-090529
22/06/2029	24 199	Suisse 0% 220629
25/07/2029	60 000	OAT INFLATION
12/09/2029	24 741	Well fargo 3.5 12/09/2029
31/03/2030	26 488	HSBC HLDGS 4.95%30

Échéances	Nominal (en milliers d'euros)	Titres ou dettes couverts
25/07/2030	45 000	OAT 0.70% 2030
30/11/2030	127 300	Espagne 1% 301130
20/06/2031	22 073	CS AG LDN 4.26%16-0631
10/12/2031	11 901	Heathrow 6.45% 2033
20/12/2031	23 010	CS AG 1.835%31IDX
11/05/2032	20 843	KR EXPRESSWAY 3.03%17-0532
25/07/2032	30 000	OAT INFLATION
15/09/2032	16 000	Italie TV0932 INDX Italie TV15-150932
18/01/2033	38 349	EIB 0% 18 01 33
11/05/2035	13 244	SHELLE INT FIN 4.125%15-110535
03/11/2035	8 829	MICROSOFT4.2%35
01/02/2036	13 244	ANHEUSER-BUSH 4.7% 010236
20/06/2036	17 658	TELEF 7.045% 20 06 2036
08/08/2036	8 829	MICROSOFT 3.45%080836
03/03/2037	31 384	JOHNSON & JOHNSON 3.625% 2037
25/05/2037	14 281	AB inbev 2.85% 2037
15/08/2037	8 829	JOHNSON 5.95%07-150837
15/09/2037	13 244	ENEL FIN 6.8%07-150937
01/10/2037	10 715	PRESIDEN 3,619%37
20/03/2038	87 437	JAPAN 0.50%
15/07/2038	13 244	JOHNSON 5.85%150738
15/07/2038	8 829	JOHNSON 4.50%010940
15/12/2038	35 317	SHELL 6.375%38
23/01/2039	30 902	ANHEUSER 5,45%39
01/03/2039	8 829	TRUSTEES PRINC 5.7%09-010339 A
01/07/2039	41 888	SINGAPORE 2.375%39
13/09/2039	35 281	BERKSHIR 0.965%39
30/04/2040	14 281	AT AND T 7%300440
01/09/2040	17 658	JOHNSON & JOHNSON 2.1%20-0940
01/10/2040	17 658	ENI 5.7%011040
15/02/2043	82 745	AMERIQUE TV43 INFL
27/06/2044	53 689	BELGIUM 1.795% 2044
13/05/2045	17 658	APPLE 4.75%130545
25/07/2047	30 000	OATi 25/07/2047
01/04/2050	17 658	W K KELLOGG 011050
01/03/2071	35 000	SNCF 0% 22MAR23
15/01/2050	23 204	CHILE 2.10% 150750
01/04/2050	16 299	W K KELLOGG 011050
Total	2 153 784	

Comptes sociaux

4.9.1.2. Les swaps court terme

Au 31 décembre 2021, la position est nulle.

4.9.1.3. Les forwards

En 2021, le portefeuille obligataire de La Mondiale comportait quatre contrats forward qui sont arrivés à leur échéance en octobre et novembre 2021. A leur dénouement, ces quatre contrats ont été comptabilisés au prix à terme en tenant compte de la soulte (sans amortissement) pour un montant global de 289 571 K€.

En dehors de ces quatre contrats, aucun autre flux intermédiaire n'a été constaté sur ces opérations en 2021.

Leur position au 31 décembre 2021 est la suivante :

ISIN	Libellé	Con- trepartie	Notionnel (en milliers)	Engage- ment (montant à terme)	Date départ	Date échéance	Taux achat fixé	Taux spot	Valori- sation	Ecart entre valorisation 31/12/2021 et montant à terme
FR0000187635	OAT 5.75% 25OCT32	SG	50 000	63 100	17/09/2015	21/09/2022	2,742 %	0,24 %	14 448	- 48 652
FR0010371401	OAT 4% 25OCT38	NATIXIS	50 000	58 878	03/12/2015	07/12/2022	2,619 %	0,55 %	17 351	- 41 527
FR0010371401	OAT 4% 06-25OCT38	NATIXIS	50 000	63 682	14/04/2016	18/04/2023	1,940 %	0,55 %	11 648	- 52 034
FR0010371401	OAT 4% 06-25OCT38	SG	50 000	61 800	25/04/2016	27/04/2023	2,188 %	0,55 %	13 480	- 48 320
FR0010773192	OAT 4.50% 25/04/41	DB	50 000	72 549	12/09/2016	14/09/2023	1,553 %	0,64 %	8 390	- 64 159
FR0010773192	OAT 4.50% 25/04/41	DB	50 000	70 644	09/11/2016	13/11/2023	1,736 %	0,64 %	9 856	- 60 788
FR0010371401	OAT 4% 06-25OCT38	DB	50 000	59 774	12/12/2016	14/12/2023	2,418 %	0,55 %	13 969	- 45 805
FR0010773192	OAT 4.50% 25/04/41	DB	50 000	62 057	26/01/2017	30/01/2024	2,727 %	0,64 %	17 910	- 44 147
FR0010371401	OAT 4% 06-25OCT38	BNP	50 000	56 657	07/02/2017	09/02/2024	2,876 %	0,55 %	16 725	- 39 932
FR0010773192	OAT 4.50% 25/04/41	DB	50 000	65 246	03/07/2017	05/07/2024	2,293 %	0,64 %	13 520	- 51 726
ES000000124C5	SPGB 5.15 10/31/28	DB	20 000	21 687	22/10/2018	24/10/2023	3,299 %	0,37 %	3 021	- 18 666
Total (en milliers d'euros)			520 000	656 073					140 318	- 515 755

4.9.1.4. L'option de vente Put

Leur position au 31 décembre 2021 est la suivante :

Libellé produit	Date départ	Date échéance	Quantité	Montant de la prime versée	Amortissement (1)
PUT 2800	24/02/2021	25/02/2021	20 500	35 041	16 459
PUT 2800	25/02/2021	26/02/2021	4 800	8 281	3 883
PUT 2800	09/03/2021	09/03/2021	6 300	9 399	4 315
PUT 2800	11/03/2021	11/03/2021	8 500	11 925	5 454
PUT 2800	15/03/2021	15/03/2021	15 000	21 211	9 629
PUT 2800	16/03/2021	16/03/2021	4 000	5 586	2 531
PUT 2800	17/03/2021	17/03/2021	4 150	5 690	2 574
PUT 2800	30/03/2021	30/03/2021	10 000	11 966	5 276
PUT 2800	09/04/2021	09/04/2021	10 000	10 110	4 366
PUT 2800	14/04/2021	14/04/2021	10 000	9 827	4 198
PUT 2800	16/04/2021	16/04/2021	8 000	7 539	3 206
PUT 2800	26/04/2021	26/04/2021	10 250	10 315	4 288
PUT 2800	29/04/2021	30/04/2021	15 000	15 324	6 325
TOTAL			126 500	162 215	72 503

(1) l'amortissement des primes versées est réalisé au prorata temporis.

Au 31 décembre 2021 la valeur intrinsèque cumulée des options de vente put est nulle.

4.9.1.5. Les autres instruments

Au 31 décembre 2021, la position est nulle.

4.9.2. Maintien des taux d'intérêts

Néant.

4.9.3. Couverture du risque de change

4.9.3.1. Swaps en devises

Des swaps ont été souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts de 530 000 K\$, 400 000 K\$ et 310 000 K\$ émis respectivement le 26 janvier 2017, le 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018 figurant au passif (nominal et intérêts).

Leur position au 31 décembre 2021 est la suivante :

Echéance	Nominal en devises	Nominal converti au cours à terme	Nominal converti au cours de clôture
26/01/2027	265 000 K\$	249 565 K€	233 975 K€
26/01/2027	265 000 K\$	249 565 K€	233 975 K€
14/12/2027	200 000 K\$	169 262 K€	176 585 K€
14/12/2027	200 000 K\$	169 262 K€	176 585 K€
18/01/2028	155 000 K\$	127 840 K€	136 853 K€
18/01/2028	155 000 K\$	127 840 K€	136 853 K€
Total	1 240 000 K\$	1 093 334 K€	1 094 826 K€

4.9.3.2. Achats et ventes de devises à terme

Le montant total des engagements d'achats et ventes à terme de devises s'élève à 1 483 523 K€ au 31 décembre 2021.

4.9.4. Opérations dénouées au cours de l'exercice

Les instruments financiers arrivés à terme en 2021 n'ont généré aucun produit ou charge supplémentaire liés à leur dénouement.

4.9.5. Déqualifications de stratégies

Néant.

Comptes sociaux

5. Notes sur les postes du compte de résultat

5. 1. Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	Placements dans les entreprises liées	Placements dans les participations	Placements autres	Placements TOTAL
Revenus des participations	47 283	1 787	2	49 073
Revenus des placements immobiliers			11 137	11 137
Revenus des autres placements	26 155		1 375 352	1 401 508
Autres revenus financiers (1)			83 030	83 030
Profits provenant de la réalisation des placements (2)			821 460	821 460
Charges des participations				
Charges des placements immobiliers	-489		-3 424	-3 913
Charges des autres placements	-2 764		-123 643	-126 407
Autres frais financiers (3)			-178 599	-178 599
Pertes provenant de la réalisation des placements (4)	-16 007		-330 976	-346 983
Total des produits nets	54 179	1 787	1 654 339	1 710 305
Intérêts sur emprunts subordonnés	-236		-123 096	-123 332
Total des produits des placements nets de charges	53 943	1 787	1 531 243	1 586 973

(1) Dont reprises de provisions pour 13 947 K€.

(2) Dont :

- reprises à la réserve de capitalisation pour 25 026 K€ ;
- profits de change pour 76 691 K€.

(3) Les « Autres frais financiers » intègrent notamment :

- des dotations aux amortissements sur différence de remboursement pour 126 305 K€ ;
- des dotations aux amortissements des immeubles pour 4 078 K€ ;
- des dotations aux provisions pour 46 189 K€.

(4) Dont :

- dotations à la réserve de capitalisation pour 159 648 K€ ;
- moins-values réalisées sur cessions de put pour 56 642 K€ ;
- pertes de change pour 89 637 K€.

5. 2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques

L'état est joint en annexe du présent document.

5. 3. Charges de personnel, commissions et autres frais généraux

a) Charges de personnel, cotisations sociales : 163 K€

b) Commissions externes afférentes aux opérations d'assurance directe : 1 313 K€

c) Rémunérations des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes (y compris sur PERP) figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 600 K€ et se répartit de la façon suivante :

Honoraires (en milliers d'euros)	RSM	KPMG	MAZARS
Audit légal	245	57	292
Autres missions	1	2	2

d) Autres frais généraux (hors honoraires des commissaires aux comptes) : 518 416 K€

Les autres frais généraux se ventilent de la façon suivante :

- coûts directs : 173 228 K€
- coûts engagés par les GIE : 345 188 K€

Conformément à la méthode décrite dans le chapitre « Principes et méthodes comptables » les charges réparties par destination s'élèvent à 522 790 K€ après imputation, sur le poste « Frais d'acquisition », de l'amortissement de l'exercice au titre des frais d'acquisition antérieurement reportés pour un montant de 2 297 K€.

Les frais généraux correspondent à hauteur de 345 188 K€ aux coûts engagés par le GIE La Mondiale Groupe et les autres GIE du Groupe au profit de la Société.

Les autres frais correspondent à hauteur de 173 228 K€ aux coûts engagés directement par la société. Parmi les commissions et les coûts directs, les commissions d'acceptation relatives à des traités avec des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation s'élèvent à 164 150 K€.

5. 4. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation comptable

Néant.

5. 5. Impôts sur les sociétés

En 2021, La Mondiale a enregistré dans ses comptes une charge d'impôts sur les sociétés égale à 78 902 K€. Par ailleurs, La Mondiale enregistre des crédits d'impôts à hauteur de 3 550 K€.

L'économie d'impôts constatée par SGAM AG2R LA MONDIALE à la clôture de l'exercice du fait de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés applicable au titre de l'exercice suivant et afférente aux plus-values d'apports d'immeubles réalisées par La Mondiale à la SAS AGLM Immo de 2017 à 2021, restant neutralisées pour la détermination du résultat d'ensemble, a été réallouée à La Mondiale pour 21 153 K€. Par ailleurs, SGAM AG2R LA MONDIALE a affecté à La Mondiale la charge d'impôts résultant de la différence entre les produits d'impôts versés par les membres du groupe d'intégration fiscale et la charge d'impôt du groupe compte tenu du différentiel de taux d'impôt sur cette période, à hauteur de 1 515 K€.

La charge nette d'impôts sur les sociétés constatée dans les comptes 2021 de La Mondiale est donc de 56 345 K€, après ajustement à hauteur de 631 K€ de la charge au titre de l'exercice 2020.

5. 6. Primes par territoire, entrées et sorties de portefeuille, provisions techniques vie et participation bénéficiaire**a) Ventilation des primes brutes émises**

Les primes émises se décomposent comme suit :

en France : 4 674 746 K€

dans l'Espace économique européen (hors France) : néant

hors Espace économique européen : néant

Le chiffre d'affaires intègre les primes d'acceptation générées par les traités de réassurance signés avec La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance à hauteur respectivement de 1 060 273 K€, 634 286 K€, 838 465 K€ et 645 672 K€, aux termes desquels La Mondiale réassure à 100 % les risques euros des contrats mono ou multi-supports, les contrats en UC d'ARIAL CNP ASSURANCES, et les risques prévoyance et frais de santé d'AG2R Prévoyance en quote-part à 25 %.

b) Variation des provisions d'assurance vie adossées à l'actif général (dont Perp)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

À l'ouverture :	52 901 939 K€
Charges de provisions d'assurance vie :	-28 678 K€
Intérêts techniques :	359 105 K€
Participation directement incorporée :	159 964 K€
Prélèvement sur le fonds de participation pour incorporation aux provisions :	74 885 K€
Ecart de change :	18 960 K€
À la clôture :	53 486 175 K€

c) Variation des autres provisions techniques

La provision d'égalisation a été reprise à hauteur de 8 124 K€.

Comptes sociaux

d) Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

(en milliers d'euros)	Exercice				
	2017	2018	2019	2020	2021
A : Participation aux résultats totaux (A1 + A2)	1 743 224	1 105 755	1 140 646	962 047	978 553
A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 243 669	1 155 667	1 064 205	914 811	967 030
A1a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	845 415	752 153	690 063	545 968	608 520
A1b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	398 254	403 514	374 142	368 843	358 510
A2 : dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	499 555	-49 912	76 442	47 236	11 523
B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
B1 : provisions mathématiques moyennes (1)	20 238 523	21 029 120	21 781 458	22 459 829	22 843 743
B2a : montant minimal de la participation aux résultats	465 723	361 053	65 158	257 355	89 161
B2b : montant minimal de la participation aux résultats déduction faite des intérêts techniques attribués (formule réglementaire)	67 469	-42 461	-308 984	-111 488	-269 349
B3 : montant effectif de la participation aux résultats	1 015 341	460 613	535 494	492 360	432 218
B3a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	118 288	106 765	86 177	78 090	66 327
B3b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	398 254	403 514	374 142	368 843	358 510
B3c : dont dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	498 799	-49 666	75 174	45 427	7 381

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

5. 7. Résultat non technique

Il a été constaté dans les comptes 2021 de La Mondiale un produit non technique de 45 352 K€ et une charge non technique de 7 109 K€ correspondant à la charge théorique d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

5. 8. Intéressement

Le personnel appartient au GIE La Mondiale Groupe. L'intéressement est donc comptabilisé en charges chez le GIE et versé par celui-ci aux salariés. Il est compris dans les coûts réaffectés par le GIE et donc dans le poste frais généraux de La Mondiale.

6. Autres informations

a) Consolidation

La Mondiale est Société mère du périmètre de consolidation du Groupe La Mondiale, lui-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n°identification 502 858 418 RCS Paris). Elle établit des comptes consolidés conformément aux normes IFRS actuellement en vigueur et telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

b) Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la Sgam dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la Sgam ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la Sgam de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieure à 100 %.

c) Informations sur le personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2021 est de 3 059 personnes.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel employé par les GIE, soit une provision est constituée directement dans les comptes de ces GIE, soit ces engagements sont externalisés : dans les deux cas, la charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

Le montant global des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration de La Mondiale comptabilisé sur l'exercice 2021, net des reprises de provisions, s'élève à 593 K€.

d) Evénements post-clôture

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, AG2R LA MONDILAE veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. À date, l'exposition du Groupe et de ses entités est marginale sur leurs activités et leurs actifs. Compte tenu de la solidité financière, que montrent les résultats 2021, aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe et de ses entités serait compromise.

Hormis cet événement, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

7. Informations relatives au PERP géré

7.1. Tableau récapitulatif des plans gérés

(en milliers d'euros)	Perp Mondiale Solutions Retraite
GERP	Association Amphitéa
Nombre d'adhérents	26 077
Chiffre d'affaires de l'exercice 2021	69 968
Encours gérés au 31 décembre 2021	
Actif général	556 956
Unités de compte	160 343

7.2. Informations détaillées relatives au PERP Mondiale Solutions Retraite

7.2.1. Tableau récapitulatif des actifs

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers			
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM			
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	19 904	19 904	24 014
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes			
Obligations et autres titres à revenus fixes	560 584	558 703	594 508
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	160 067	160 067	160 067
Total	740 556	738 675	778 589

7.2.2. Détail des engagements

(en milliers d'euros)	Perp Mondiale Solutions Retraite
Engagements en euros	556 491
dont engagements rentes en service	115 705
Engagements en unités de compte	160 343
Provision pour Participation aux Bénéfices	8 590
Réserve de capitalisation	17 460
Provision pour sinistre à payer	465
Provision pour risque d'exigibilité	

Comptes sociaux

7.2.3. Analyse des nouvelles adhésions

Adhérents au 1 ^{er} janvier 2021		Nouvelles adhésions		Mouvements Sortants (Hors rentes)	Conversion en rentes	Adhérents au 31 décembre 2021	
Quantité	Montant primes comptabilisées en 2021	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2021	Quantité	Quantité	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2021
28 530	69 834	5	134	1 202	1 256	26 077	69 968

7.2.4. Etat récapitulatif des transferts internes sur les actifs

Néant.



Résultat technique par catégories au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	contrats de capitalisation		contrats individuels en euros ou devises	
	à primes uniques ou versements libres	d'assurance temporaire décès	d'assurance vie à primes uniques ou versements libres	d'assurance vie à primes périodiques
1. Primes		37 665	193 247	526 649
2. Charges des prestations	13	22 451	278 488	611 619
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-92	126	-87 717	-108 427
4. Ajustement Acav				
A - Solde de souscription	79	15 088	2 475	23 457
5. Frais d'acquisition		3 564	20 096	88 617
6. Autres charges de gestion nettes		2 208	15 836	30 795
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes		5 772	35 932	119 413
7. Produits nets des placements	42	1 181	172 469	440 800
8. Participation aux résultats *	6	10	52 972	205 905
C - Solde financier	36	1 170	119 497	234 896
9. Primes cédées		22 055		77
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations		16 792		94
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				-78
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats				
13. Commissions reçues des réassureurs		6 170		71
D - Solde de réassurance		906		11
Résultat technique	115	11 393	86 041	138 951
Hors compte				
14. Montant des rachats			182 555	304 190
15. Int. techniques bruts de l'exercice	6	10	7 397	184 666
16. Prov. techniques brutes à la clôture	881	46 800	5 135 291	10 457 470
17. Prov. techniques brutes à l'ouverture	967	42 275	5 167 608	10 164 477

* Y compris dotation à la provision pour participation aux excédents, répartie forfaitairement au prorata de la participation affectée aux contrats dans l'année

contrats collectifs en euros ou devises		contrats en unités de compte		plans d'épargne retraite populaire	acceptations en réassurance		dommages corporels		Total général
d'assurance en cas de décès	d'assurance en cas de vie	à primes uniques ou versements libres	à primes périodiques	Perp	Vie	non vie	contrats individuels	contrats collectifs	
11 109	117 942	69 721	369 235	69 968	2 713 457	513 989	40 764	11 001	4 674 746
2 466	335 739	30 487	99 191	52 678	2 659 599	509 353	24 607	8 953	4 635 644
198	-2 969	115 478	660 040	40 464	254 163	-24 994	-2 923	-1 469	841 878
	1 027	81 065	423 366	30 761	242 256				778 475
8 445	-213 802	4 822	33 369	7 587	41 951	29 630	19 080	3 518	-24 300
891	17 403	3 971	72 042		33 792	69 544	10 582	8 020	328 522
366	19 930	-980	-6 551	-10	62 893		8 787	3 292	136 565
1 257	37 333	2 991	65 491	-10	96 684	69 544	19 369	11 312	465 087
264	319 875			12 804	578 634	36 648	2 900	2 019	1 567 638
	170 749			11 453	536 743	715			978 553
264	149 126			1 351	41 891	35 933	2 900	2 019	589 085
74	30		1 724		827		9 605	95	34 487
46			-3		1 705		4 611	-67	23 178
			-1 332		-878				-2 288
6			873				4 576	45	11 740
-22	-30		-2 185				-418	-118	-1 857
7 430	-102 038	1 831	-34 307	8 948	-12 842	-3 980	2 193	-5 892	97 842
	23 768	29 997	107 538	34 760	2 008 546				2 691 354
	166 431				595				359 105
4 726	7 505 260	633 803	3 310 238	743 348	34 986 255	850 649	84 524	46 223	63 805 470
7 594	7 299 625	506 746	2 880 982	691 222	34 471 212	776 450	93 262	46 555	62 148 975

Tableau des filiales et participations

(Art. L.233-1 et L.233-2 du Code du commerce)

(en milliers d'euros)	adresse		capital	capitaux propres hors capital et hors résultat de l'exercice	quote-part de capital détenu (en %) par La Mondiale
Filiales					
Activités d'assurances					
ARIAL CNP ASSURANCES S.A.	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	10 848	101 003	60,00
La Mondiale Partenaire S.A.	14 bld Malesherbes	75008 PARIS	73 413	855 704	99,99
La Mondiale Europartner S.A.	Atrium Business Park 23 - Z.A. Bourmicht	8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG	173 182	90 137	100,00
La Mondiale Retraite Supplémentaire	14-16 bld Malesherbes	75008 PARIS	100		99,00
Activités immobilières					
SAS AGLM IMMO	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	2 247 245	2 326 868	91,66
SCI PACIFIQUE	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	28 300		99,99
Activités autres qu'assurances et immobilières					
GIE AG2R La Mondiale Cash	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BAROEUL	76		58,00
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	151-155 rue de Bercy	75012 PARIS	6 969	726	29,38
La Mondiale Grands Crus S.A.S.	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	159 001	-2 918	100,00
SCEA Château Soutard	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	153 500	-8 612	0,01
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	104-110 bld Haussmann	75008 PARIS	40	4	100,00
ALM INNOVATION	14 bld Malesherbes	75008 PARIS	10 000	0	90,00
Ægide-Domitys	42, avenue Raymond Poincare	75116 PARIS	6 796	42 926	67,00
Participations					
SOLIFAP	3/5, rue de Romainville	75019 PARIS	37 105	-5	16,17
DOM PLUS S.A.S.	3, rue Roland Garros	38320 EYBENS	1 024	10 609	11,32
Primavita S.A.S.	37, boulevard Brune	75014 PARIS	26		6,67
S.A.S. Champagne Jean-Louis Malard	23 rue Jeanson	51160 AY	2 360	-290	3,81
OPCI Multimarket S.P.I.C.A.V.	128 boulevard Raspail	75006 PARIS	168 645	-10 532	16,20
CLUB RATING	76, rue Saint Lazare	75009 PARIS	3 915	-83	12,26

valeur nette des titres détenus par La Mondiale	prêts et avances consentis par La Mondiale et non remboursés	cautions, avals, nantissements donnés par La Mondiale au profit des sociétés	chiffre d'affaires hors taxe brut	bénéfice ou perte du dernier exercice clos	dividendes encaissés par La Mondiale au cours de l'exercice	Observations
65 070		9 285 397	959 393	2 129		
310 695	310 000	14 306 430	2 558 127	30 693		
147 710	140 000	7 456 432	2 584 688	16 033		
99				-6		
4 277 312			158 507	96 957	41 530	
24 013			1 564	-4 287	829	
44	393 566		3 832			
9 917			78 799	10 586	2 553	
169 515		2 614	832	-755		
2			3 264	-976		
51			9 902	2 518	2 372	
9 000				-15		
183 934	10 000	69 600	18 255	-4 008		
5 973			539	-133		
1 490			12 934	-339		Chiffres 2020
			484	93		
	3 300		15 650	-625		Chiffres 2020
22 952			10 784	10 617	1 529	Chiffres 2020
600	40			-38		Chiffres 2020

État récapitulatif des placements 2021

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
1 - Placements			
a) Terrains et constructions			
I. Terrains non construits			
II. Parts de sociétés non cotées à objet foncier			
III. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	263 085	210 448	279 559
IV. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	4 337 024	4 332 738	5 191 447
V. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	555	91	95
b) Terrains et constructions en cours			
I. Terrains affectés à une construction en cours			
II. Immeubles en cours	911	911	911
III. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
IV. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
V. Immeubles d'exploitation en cours			
Total des placements immobiliers	4 601 574	4 544 188	5 472 012
2 - Placements financiers			
2.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées			
I. Actions et titres cotés	3 351 256	3 254 357	4 495 458
II. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	394 916	392 837	405 139
III. Actions et parts d'autres OPCVM	1 764 046	1 745 272	2 271 790
IV. Actions et titres non cotés	16 218	15 978	35 796
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	670 923	726 469	1 576 387
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	178 109	177 874	273 656
Sous-total des actions, parts et autres titres à revenu variable	6 375 468	6 312 788	9 058 227
2.2 Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	21 077 953	20 687 548	23 208 453

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	31 422 044	31 326 564	32 721 706
• Obligations et titres assimilés non cotés			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées	270 587	256 350	259 388
• Titres de créance négociables et bons du Trésor			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
- Bons du Trésor	30 000	30 000	29 913
• Autres	3 044	3 044	2 561
II. Prêts			
• Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
• Prêts hypothécaires	29	29	29
• Autres prêts			
- Prêts garantis	47 905	47 005	47 005
- Prêts non garantis	10 205	10 205	10 205
• Avances sur polices / sur bulletins d'adhésion à un règlement ou sur contrat	5 721	5 676	5 676
III. Dépôts auprès des établissements de crédit	230 000	230 000	230 000
IV. Autres placements			
• Dépôts et cautionnements			
• Créances représentatives de titres prêtés			
• Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces			
• Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme			
• Autres	3 680 333	3 680 333	3 680 333
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres	720 000	720 000	720 000
II. Prêts			
III. Dépôts auprès des établissements de crédit			
IV. Autres placements			

Comptes sociaux

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
c) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres			
II. Prêts			
III. Dépôts auprès des établissements de crédit	624 532	624 532	624 532
IV. Autres placements	303	259	259
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
Sous-total autres titres de placement	58 122 656	57 621 545	61 540 059
Total des placements financiers	69 099 698	68 478 521	76 070 297
3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
a) Placements immobiliers			
b) Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
c) Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	3 229 282	3 229 282	3 229 282
d) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	66 189	66 189	66 189
e) Parts d'autres OPCVM	4 035 440	4 035 440	4 035 440
Total des placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	7 330 911	7 330 911	7 330 911
4 - Instruments financiers à terme			
a) Swaps Actifs	-246 247	-152 909	-335 166
b) Swaps Passifs			38 870
c) Forwards			140 319
d) Option vente Put/Call	162 215	89 712	68 816
e) Contrats à terme			-18 731
Total des instruments financiers à terme	-84 032	-63 197	-105 892
Total général	76 346 577	75 746 236	83 295 316

(1) La valeur nette des actifs issus des fusions est augmentée des mali techniques.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le **31 décembre 2021**.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences

pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment les provisions mathématiques, la provision pour participation aux excédents et la provision globale de gestion. Comme indiqué dans les notes 3.1.8 et 4.7 de l'annexe aux comptes annuels :

- les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés ;
- la provision pour participation aux excédents correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise ;
- la provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges futures non couvertes par les chargements sur primes ou prélèvements sur produits financiers.

Les provisions constituent un point clé de l'audit du fait :

- de l'importance de ces provisions au passif du bilan de l'entité. Ces provisions techniques représentent 56,47 Mds €, soit 72,3 % du passif des comptes de La Mondiale ;
- de l'importance du jugement dans leur évaluation. Certaines de ces provisions font appel à du jugement en matière de choix de modélisation ou de détermination des hypothèses (notamment la provision globale de gestion).

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la mise à jour de notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions d'assurance vie ;
- l'appréciation du dispositif de contrôle et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données servant de base à l'évaluation des provisions techniques ;
- la revue des méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions et leur conformité à la réglementation ;
- la revue analytique des provisions d'assurance vie ;
- l'analyse de la marge technique ;
- le contrôle de récurrence sur le calcul des provisions mathématiques ;
- le re-calculation de certaines provisions techniques en Fast Close ;
- le contrôle de cohérence de la dotation de participation aux bénéficiaires sur l'exercice ;
- la réconciliation des provisions techniques avec la comptabilité.

Evaluation des placements financiers et évaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie

Risque identifié

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination des provisions pour dépréciation durable et de la provision pour risque d'exigibilité.

Compte-tenu de la volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques, la valorisation des actifs financiers constitue une zone de risque inhérent.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. En effet, il est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés.

Compte tenu du montant des placements (75,6 Mds €), de leur poids relatif au bilan (97 %) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur le calcul des valeurs recouvrables pour les modalités de dépréciation durable, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- la revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes de bilan et compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- la réalisation de tests de détail sur les acquisitions, cessions et revenus de titres ;
- la réalisation de tests de détail sur les tombées de coupons et les plus et moins-values de cession ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- la réalisation d'un re-calculation indépendant des provisions pour dépréciation durable et de la provision pour risque d'exigibilité ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- la réalisation de re-calculation sur les intérêts courus non échus et la surcote/décote ;
- l'examen du traitement comptable des opérations spécifiques de l'année ;
- la revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités ;
- la circularisation des dépositaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement, et étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre Société d'Assurance Mutuelle considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des

Les rapports des commissaires aux comptes

informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 Mai 2015 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 7^e année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 1^{ère} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face

à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Paris, le 25 avril 2022

RSM

Mazars

Sébastien MARTINEAU

Olivier LECLERC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2021.

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avenant 01.21 au Traité de réassurance PS20005F conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale, signé en date du 4 janvier 2021 par AG2R Prévoyance et en date du 5 janvier 2021 par La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Franck Mougin

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé le 15 décembre 2021 la mise en place de l'avenant 01.21. Il a pour objet l'évolution du taux de commission de réassurance à effet du 01.01.2021.

Le Conseil d'administration avait autorisé le 16 décembre 2020 la mise en place du traité de réassurance PS20005F, à effet du 1^{er} janvier 2020, entre AG2R Prévoyance, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Ce traité a pour objet de réassurer les contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé nets de toute autre cession de réassurance proportionnelle et non proportionnelle. Ce traité de réassurance interne s'inscrit dans le besoin de sécurisation du ratio de solvabilité d'AG2R Prévoyance en réduisant une partie de son besoin de capital.

Les rapports des commissaires aux comptes

Modalités :

L'avenant 01.21 prévoit une évolution du taux de commission de réassurance de 15 % en 2020 à 14 % en 2021, soit un impact sur le résultat d'environ 6 M€.

Le traité autorisé le 16 décembre 2020 prévoit notamment :

- Un engagement de La Mondiale à hauteur de 25 % des contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé. Les passifs et les actifs en représentation des engagements réassurés sont transférés à La Mondiale.
- Le versement par La Mondiale à AG2R Prévoyance d'une commission fixée à 15 % des primes de réassurance,
- Le versement par AG2R Prévoyance à La Mondiale :
 - D'une prime unique exceptionnelle correspondant à la reprise des engagements à la date d'effet du traité affectée de la quote-part s'élevant à 917 054 259 €. Cette prime sera versée sous forme de titres en valeur de marché,
 - En 2020, des produits financiers correspondant à la période entre la date d'effet du traité et la date de versement de la prime unique exceptionnelle.

La Mondiale a enregistré une charge de 81 325 985,45 € au titre de la commission de réassurance sur l'exercice 2021.

2. Avenant 01.21 au Traité de réassurance New Business N° RS1600503 conclu entre ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale et CNP Assurances en date du 31 décembre 2021

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon, Jean-Marc Robinet

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé l'avenant 01.21, ayant pour effet de modifier le traité de réassurance New Business conclu le 1^{er} avril 2016. L'objet de cet avenant est de tenir compte des modalités spécifiques relatives au contrat collectif d'assurance vie n° RK 127 674 019 souscrit par EDF et qui sera géré sous 2 numéros de police distincts, le n° 8049 Z portant 65 % des engagements et le n° RK 127 674 019 portant 35 % des engagements.

Il vient s'ajouter à l'avenant 01.17 autorisé le 26 septembre 2018, afin de tenir compte des modalités spécifiques relatives au contrat de retraite collective à cotisations définies n°1500-1501 souscrit par l'entreprise Société Générale et aux avenants 02.19 et 01.19, autorisés le 7 octobre 2020, afin de tenir compte des modalités spécifiques relatives au contrat collectif d'assurance vie n° RK 127 674 019 souscrit par EDF et aménager le traité de réassurance New Business afin de prendre en compte la réassurance de 1^{er} niveau.

Modalités :

- Le traité du 1^{er} avril 2016, prévoit notamment :
 - Une quote-part de réassurance égale à 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour La Mondiale,
 - L'absence de commissions de réassurance pour la première année (montant révisable annuellement)
- L'avenant 01.17 du 27 décembre 2017, signé en septembre 2018, prévoit, par exception avec les traités de réassurance en vigueur sur les affaires nouvelles dans le cadre du partenariat qui prévoient une réassurance à 60 % par La Mondiale et à 40 % par CNP Assurances (traité New Business), que le contrat de retraite collective à cotisations définies n°1500-1501 souscrit par la Société

Générale serait réassuré, à effet du 29 décembre 2017, à 50 % par La Mondiale et à 50 % par CNP Assurances.

- L'avenant 02.19 prévoit une réassurance à 65 % pour CNP Assurances et à 35 % pour La Mondiale
- L'avenant 01.19 prévoit que la quote-part de réassurance s'applique après prise en compte de toute autre réassurance pouvant exister sur les portefeuilles réassurés.
- L'avenant 01.21 prévoit une gestion sous 2 numéros de police distinct avec une quote-part égale à 65 % pour CNP Assurances et à 35 % pour La Mondiale.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cet avenant s'inscrit dans le cadre du partenariat entre La Mondiale et CNP Assurances visant à renforcer le portefeuille de retraite collective au travail de ARIAL CNP ASSURANCES. Le montant total de la rémunération financière enregistré en charges par La Mondiale au titre du traité New Business s'élève à de 11 127 485,16 € en 2021.

3. Prorogation en 2022 et pour 5 ans des statuts de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité Artistique, engagement de subvention de 292 862 € par an pendant 5 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP au profit de ladite fondation

Personnes concernées :

André Renaudin, Manou Heitzmann-Massenez, Joëlle Prévot Madère, Isabelle Simelière, Gilles Guitton.

Nature et objet :

Le 16 juin 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 1 464 310 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

La prorogation de la fondation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 23 novembre 2021 émis par le Préfet de la région d'Île de France Paris.

Modalités :

Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R LA MONDIALE, de la somme de 1 464 310 € sur 5 ans, soit 292 862 € par an.

En 2021, un engagement hors bilan de 1 464 310,00 € a été comptabilisé.

4. Lettre de mission conclue avec le cabinet Ricol Lasteyrie en date du 12 février 2021

Personne concernée :

René Ricol

Nature et objet :

Le 20 juin 2021, le Conseil d'administration a autorisé le cabinet Ricol Lasteyrie à fournir une prestation de conseil dans l'accompagnement du projet d'acquisition de la société Ægide-Domitys.

Modalités :

La prestation se compose de deux phases d'accompagnement dans les négociations aux honoraires suivants :

- 50 000 euros HT pour la première phase de négociation jusqu'à l'émission d'une offre non liante ;
- 120 000 euros HT pour la deuxième phase permettant d'aboutir à une offre liante, dans l'hypothèse où le groupe AG2R LA MONDIALE décide de proposer une telle offre.

La Mondiale a enregistré une charge de 204 000 € au titre de la prestation de conseil dans l'accompagnement du projet d'acquisition de la société Ægide-Domitys.

5. Convention d'avance en compte courant d'associé conclu entre Ægide-Domitys et La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, David Simon, Philippe Lamblin, André-Paul Bahuon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

Le 6 octobre 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à consentir à d'Ægide une avance en compte courant, exceptionnellement au-delà de sa quote-part au capital d'Ægide, d'un montant maximum de 10 000 000 euros en principal.

Modalités :

Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- L'avance sera intégralement mise à disposition d'Ægide sur le compte courant d'associés de La Mondiale ouvert dans les livres d'Ægide.
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans minimum.
- Tout montant mis à disposition au titre de l'avance portera intérêt à compter de sa mise à disposition à un taux égal à la moyenne arithmétique mensuelle des fixings Ester quotidien du mois - qui ne pourra être inférieur à 0 % - majoré de 250 points de base sur une base de 360 jours, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible, étant précisé que le taux maximum fiscalement déductible est à ce jour de 1,18 % (taux en vigueur connu au 31/12/2020) ou correspondra au TMP 2021 soit à la moyenne arithmétique annuelle pour 2021 des taux trimestriels publiés au journal officiel.

La Mondiale a enregistré une créance de 10 000 000,00 € au titre de l'avance en compte courant conclue entre Ægide-Domitys et La Mondiale en 2021.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R LA MONDIALE en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021

Personnes concernées :

André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougine, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1^{er} janvier 2020, d'immeubles qu'elle détenait à la SAS AGLM IMMO.

Modalités :

- La reconnaissance de dette, signée le 8 mars 2018 prévoit les modalités suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €

- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à SGAM AG2R LA MONDIALE.
- L'avenant n°1 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 218 006 153€.
- L'avenant n°2 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 309 480 933 €.
- L'avenant n°3 précise que La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02 % pour l'exercice 2020.

Le montant amorti sur l'exercice 2021 s'élève à 36 621 234 €, portant le montant de la dette au 31 décembre 2021 à 210 210 913,00 €.

2. Avenant 02.20 au traité de réassurance FG050054 entre La Mondiale Europartner et La Mondiale signé le 5 janvier 2021 par La Mondiale Europartner et le 11 janvier 2021 par La Mondiale.

Personnes concernées :

- André Renaudin, Philippe Dabat et David Simon

Nature et objet :

L'avenant 02.20, autorisé par le Conseil d'administration le 16 décembre 2020, a pour objet de modifier le taux de rétention pour coût de change et les limites du corridor pour les devises en francs suisse. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Son annexe 2 annule et remplace l'annexe 2 de l'avenant 01.16.

Il s'ajoute à l'avenant 01.20, à effet du 1^{er} janvier 2020, à l'avenant n°01.13, à effet du 1^{er} octobre 2013, aux avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1^{er} janvier 2016 et à l'avenant 01.17.

Modalités :

Ces avenants prévoient notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire. Le taux est défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50 % et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré (avenants n°01.13 et 01.20). Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option (avenant 01.20).
- L'insertion d'une garantie de taux de 0,5 % portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Europartner par La Mondiale de 0,25 % du passif réassuré (avenants n°01.16, 02.16 et 01.20),
- Le reversement intégral à La Mondiale Europartner des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).
- Le reversement intégral à La Mondiale Europartner des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Les rapports des commissaires aux comptes

- Le réassureur s'engage à ce que la valeur des actifs compris dans le compte de nantissement respecte un niveau minimum. Les titres doivent être nantis dans un compte ouvert dans un établissement bancaire luxembourgeois (avenant 01.17).
- Le versement de frais de réassurance s'élevant à 0,45 % du passif réassuré (avenant 01.20)

Les principales caractéristiques de ce nouvel avenant sont :

- L'abaissement du taux de rétention à 1,25 %
- La mise à jour des seuils de partage de la réserve à 6 % / -6 % des provisions.

La Mondiale a enregistré une charge de 88 681 144,70 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 17 906 899,95 € sur l'exercice 2021.

Conventions autorisées et non conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice par le conseil d'administration, mais qui n'a pas encore été conclue.

1. Avenant 01.22 au Traité de Réassurance du Fonds Général d'Isica Prévoyance n° FG140057 conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon, Franck Mougin,

Nature et objet :

L'avenant 01.22 autorisé le 15 décembre 2021 par le Conseil d'administration a pour objet la modification du périmètre du traité conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale suite à la fusion d'ISICA Prévoyance dans AG2R Prévoyance. Il est proposé que le traité soit étendu aux contrats anciennement assurés par ISICA Prévoyance. Le présent avenant modifie l'objet de ce traité au 1^{er} janvier 2022 et résilie le traité de réassurance entre ISICA Prévoyance et La Mondiale au 31 décembre 2021.

Cet avenant modifie le traité de réassurance conclu le 20 février 2014, à effet du 31 décembre 2013, entre AG2R Prévoyance, en qualité de cédante, et La Mondiale SAM, en qualité de réassureur et son avenant n°01.16 autorisé par le Conseil d'administration du 29 septembre 2015.

Modalités :

Ce traité et son avenant n°01.16, à effet du 1^{er} janvier 2016, prévoient notamment :

- la réassurance sur la partie en « Fonds Général » des contrats composant le portefeuille réassuré,
- l'engagement de La Mondiale à hauteur de 100 % du portefeuille,
- le versement à AG2R Prévoyance par La Mondiale, d'une part, d'une commission égale à 0,15 % du passif moyen réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire,
- une garantie de taux de 0,5 % portée par La Mondiale (avenant n°01.16).

Pour ce traité, La Mondiale a enregistré une charge de 3 090 826,76 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 319 740,70 € sur l'exercice 2021.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée auprès de AG2R Prévoyance par La Mondiale à hauteur de 100 000 000 € en date du 17 décembre 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 100 000 000 €.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4 % payable annuellement.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 000 000,05 € en 2021.

2. Avenant 01.20 au traité de réassurance FG11005A entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale signé le 16 juillet 2020 par La Mondiale et le 25 août 2020 par La Mondiale Partenaire

Personnes concernées :

André Renaudin, David Simon et Philippe Dabat

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé le 10 juin 2020 la mise en place de l'avenant 01.20. Il a pour objet d'intégrer le fonds « Euro Actif Sélection » au traité de réassurance FG11005A conclu entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale et de préciser les modalités de participations bénéficiaires liées à ce fonds. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration avait autorisé la mise en place du traité de réassurance FG11005A en remplacement des deux traités de réassurance PAR200053 et ANJ200153, à compter de 1^{er} janvier 2011, entre La Mondiale Partenaire, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Il concerne les portefeuilles en cours au 31/12/2010 issus des traités résiliés ainsi que toutes nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce traité avait été modifié par les avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1^{er} janvier 2016 intégrant une garantie de taux, modifiant la commission de réassurance et les frais du réassureur (avenant n°01.16) et précisant le traitement des rétrocessions des commissions des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Modalités :

Ce traité et ses avenants prévoient notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire fixée en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds Général,

- L'insertion d'une garantie de taux de 0,5 % portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale de 0,15 % du passif réassuré (avenants n°01.16 et 02.16),
- Le reversement intégral à La Mondiale Partenaire des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Les principales caractéristiques de ce nouvel avenant sont les suivantes :

- Le fonds est intégré en quote-part à 100 % ;
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale s'élevant à 0,15 % du passif réassuré, ainsi que d'une participation bénéficiaire, dont le taux sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50 % et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré ;
- Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option ;
- L'insertion de frais de réassurance de 0,30 % du passif réassuré.

La Mondiale a enregistré une charge de 196 940 386,72 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 21 468 039,06 € sur l'exercice 2021.

3. Prorogation en 2020 et pour 6 ans des statuts de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE, engagement de subvention de 800 000 € par an pendant 6 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP au profit de ladite fondation

Personnes concernées :

Odette Jariel, Manon Heitmann-Massenez, Jean-François Dutilleul, Thierry Jeantet, Pierre Geirnaert, André Renaudin

Nature et objet :

Le 26 septembre 2019, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 4 800 000 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 avait approuvé les statuts de la Fondation AG2R LA MONDIALE ainsi que la mise en œuvre des formalités nécessaires à l'établissement d'une caution solidaire.

Modalités :

Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R LA MONDIALE, de la somme de 4 800 000 € sur 6 ans, soit 800 000 € par an.

Le montant total de la subvention comptabilisée s'élève à 800 000 € en 2021 avec un engagement hors bilan restant de 3 200 000 €.

4. Traité de réassurance EE20005A sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire signé le 10 juin 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Partenaire, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100 %
- Le versement à La Mondiale Partenaire par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,15 % de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1 % du passif réassuré.
- Des frais de réassurance s'élevant à 0,30 % du passif réassuré.

La Mondiale a enregistré une charge de 144 021,00 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 63 211,61 € au cours de l'exercice 2021.

5. Traité de réassurance EE200054 sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner signé le 10 juin 2020

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100 %
- Le versement à La Mondiale Europartner par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,25 % de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1 % du passif réassuré.
- Des frais de réassurance s'élevant à 0,45 % du passif réassuré.

Ce traité n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement en 2021. Le montant de la charge enregistré au titre de la rémunération financière sur l'exercice 2021 est nul.

6. Souscription d'un TSR par La Mondiale auprès d'AG2R Prévoyance à hauteur de 100 000 000 € en date du 3 juin 2019

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 27 mars 2019 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance d'un emprunt obligatoire subordonné de dernier rang à durée déterminée pour un montant de 100 000 000 €.

Les rapports des commissaires aux comptes

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4,12 % payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 120 000,03 € en 2021.

7. Souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée émis par AG2R Prévoyance pour un montant de 70 000 000 € en date du 21 décembre 2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Paule Arcangeli.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé la souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe émis par AG2R Prévoyance pour un montant total de 70 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 100 000 € (soit 700 obligations)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,12 % payable annuellement à terme échu le 21 décembre de chaque année et pour la première fois le 21 décembre 2019 pour la période du 21 décembre 2018 (inclus) jusqu'au 21 décembre 2019

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de l'emprunt s'élève à 2 884 000 € au titre de l'exercice 2021.

8. Avenant n°01.18 au traité de réassurance stock n°RS160053 conclu entre ARIAL CNP ASSURANCES et La Mondiale en date du 14 novembre 2018

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat, David Simon, Jean-Marc Robinet et Pierre Geirnaert ;

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé l'avenant n°01.18 qui a pour objet la réévaluation de la commission de réassurance stock à compter du 1er janvier 2018.

Il vient s'ajouter à l'avenant 17.1 autorisé le 9 mai 2017, afin de refléter dans le traité de réassurance les nouvelles modalités de l'apport partiel d'actifs de La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES, conformément au traité d'apport partiel d'actifs conclu entre les deux sociétés.

Le traité de réassurance stock initial, à effet au 1er avril 2016, encadre la réassurance des affaires en stock d'ARIAL CNP ASSURANCES par La Mondiale. Le traité remplace et annule le traité FG20053 conclu entre La Mondiale et ARIAL CNP ASSURANCES.

Modalités :

- Le traité, du 1^{er} avril 2016, prévoit notamment :
 - que les contrats concernés sont les contrats d'assurance en euros ou en UC du stock ARIAL CNP ASSURANCES et du stock LME souscrits ou transférés à ARIAL CNP ASSURANCES à la date d'effet du traité,
 - que le montant des commissions de réassurance est fixé à 1 200 000 € (révisable annuellement).
- Son avenant 17.1, signé le 29 mai 2017, a pour objet de préciser les nouvelles modalités du traité de réassurance Stock La Mondiale conformément aux stipulations du traité d'apport La Mondiale.
- L'avenant 01.18 fixe les commissions de réassurance versées à ARIAL CNP ASSURANCES à 600 000 €.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Cet avenant s'inscrit dans le cadre du partenariat entre La Mondiale et CNP Assurances au travers d'ARIAL CNP ASSURANCES.

La commission de réassurance versée par La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES au titre du traité Stock s'élève à 600 000 € en 2021.

Le montant total de la rémunération financière versée par La Mondiale à ARIAL CNP ASSURANCES au titre du traité Stock s'élève à 191 062 232,81 € en 2021.

9. Emission par La Mondiale de certificats mutualistes en date du 1^{er} décembre 2016 souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE

Personnes concernées : André Renaudin, Sylvain de Forges, Jean-Marc Robinet, Jean-François Dutilleul, André-Paul Bahuon, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Gilles Guittou, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Guy Roulet, Sylvie Reulet et Odette Jariel

Objet :

L'Assemblée générale du 30 novembre 2017 a autorisé et approuvé l'émission par La Mondiale de certificats mutualistes souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE, pour un montant maximal de 150 000 000 €. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 et clôture par anticipation la période de souscription de cette émission découlant de l'autorisation du 30 novembre 2016.

Modalités :

- L'engagement de SGAM AG2R LA MONDIALE à souscrire l'ensemble des certificats mutualistes à émettre au prix de 10 € par titre dans la limite d'un montant total de 150 millions d'euros.
- L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ayant autorisé et approuvé cette émission, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par SGAM AG2R LA MONDIALE par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission autorisée par l'assemblée générale du 30 novembre 2016 seront remplacés prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.
- La rémunération est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi et payable en numéraire.
- Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de 150 000 €.
- La mise en place d'un programme de rachat au titre des années 2016, 2017 et 2018.

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021 a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, avec une valeur nominal unitaire de 10 €

10. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Partenaire pour un montant total de 100 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges, Alain Gajan et Philippe Dabat.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Partenaire de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 100 000 000 €.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5 % payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 999 999,98 € en 2021.

11. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 50 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges et Philippe Dabat ;

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 12 octobre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Europartner de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 50 000 000 €.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 €, soit 500 titres.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5 % payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 2 499 999,99 € en 2021.

12. Avenants au traité de réassurance FG050054 en quote-part à 100 % du portefeuille « Fonds Général » de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé la révision du périmètre réassuré de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale, afin d'y intégrer :

- En 2008, les affaires souscrites antérieurement au

1^{er} janvier 2005 pour la partie Fonds Euro et toujours en cours au 11 décembre 2008

- En 2010, le portefeuille Epargne – Retraite accepté en réassurance par la cédante pour sa partie « euros »
- En 2011, le portefeuille Épargne-Retraite en GBP et en USD et les portefeuilles Epargne – Retraite Eurothématiques et les Fonds Club 2, 3 et 4.

Modalités :

Ces avenants prévoient notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire fixée en fonction des résultats financiers du Fonds Général
- Le versement d'une commission de réassurance.

13. Avenant n°01.16 au traité de réassurance n° RPD120054 entre La Mondiale Europartner et La Mondiale

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges.

Nature et objet :

Le traité de réassurance en quote-part pure n° RPD120054 a été conclu à effet du 1^{er} juillet 2012 entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, afin de couvrir les engagements de rentes en cours de service pour les contrats collectifs à prestations définies.

Il a été modifié par l'avenant n°01.16, à effet du 1^{er} janvier 2016, ayant pour objet de modifier la commission de réassurance, le calcul de la participation bénéficiaire et les frais du réassureur.

Modalités :

Cet avenant prévoit notamment :

- La commission versée par le réassureur est fixée à 0,25 % du passif réassuré.
- Produits financiers : le réassureur versera à la cédante des produits financiers correspondant à ce taux :
 - Diminué de 0,45 point et appliqué au passif réassuré ;
 - Diminué ou majoré du résultat technique constaté sur le portefeuille de retraite de même nature avec lequel le présent contrat est mutualisé.

La Mondiale a enregistré une charge de 2 187 874,74 € au titre de la rémunération financière, ainsi qu'une commission de réassurance de 447 601,22 € au cours de l'exercice 2021.

14. Mandat de gestion conclu le 15 avril 2015 entre La Mondiale, en qualité de mandant, et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, en qualité de mandataire

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le 9 avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un mandat de gestion des actions du portefeuille de La Mondiale, afin d'actualiser les engagements réciproques des parties et de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Modalités :

Ce mandat, à effet du 1^{er} janvier 2015, prévoit notamment :

- Les orientations de gestion (objectif de gestion du portefeuille, composition du portefeuille, actifs éligibles, opérations autorisées...),
- Une commission annuelle versée à AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs de 0,01 % HT pour les actions et OPC hors fonds gérés par cette dernière.

Le montant de la commission versée à AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs s'élève à 421 408,24 € au titre de l'exercice 2021.

Les rapports des commissaires aux comptes

15. Souscription par La Mondiale à deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 30 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé en dates du 3 juillet 2013 et 18 décembre 2013, la proposition faite par l'Assemblée générale de La Mondiale Europartner de souscrire en totalité à l'émission d'une première et d'une deuxième tranche de titres subordonnés à durée indéterminée pour les montants respectivement de 10 000 000 € et 20 000 000 €.

Modalités :

- Première tranche de 10 000 000 € : 1 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.
- Deuxième tranche de 20 000 000 € : 2 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 1 337 147,47 € en 2021.

16. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 20 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Nature et objet :

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à la totalité des titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 20 000 000 €.

Modalités :

Le montant de 20 000 000 € se décompose en 2 000 titres de 10 000 € nominal chacun.

La rémunération des titres est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents, majorée de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 891 431,65 € au titre de l'exercice 2021.

17. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 10 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Objet :

Le 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité d'une première tranche de 10 000 000 € correspondant à la totalité des TSDI émis par La Mondiale Europartner en date du 29 décembre 2011.

Modalités :

- Les 1 000 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 10 000 €, soit pour un montant total de 10 000 000 €, sont portés intégralement par La Mondiale ;
- Le taux de référence est l'Euribor 3 mois ;
- Une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 445 715,82 € au titre de l'exercice 2021.

18. Souscription par La Mondiale à l'intégralité des deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Partenaire de 2004 à 2007 pour un montant total de 210 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Sylvain de Forges, Alain Gajan et Philippe Dabat

Première tranche

Nature et objet :

Le 20 octobre 2004, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la première tranche de TSDI émise le 28 décembre 2004 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 110 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 10 000 € (soit 11.000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Seconde tranche

Nature et objet :

Le 10 octobre 2007, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la seconde tranche de TSDI émise le 31 octobre 2007 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 100 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 10 000 € (soit 10 000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Les intérêts comptabilisés sur l'ensemble des tranches s'élèvent à 2 535 032,26 € au titre de l'exercice 2021.

19. Souscription par La Mondiale à deux tranches de titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner de 2009 à 2010 pour un montant total de 30 000 000 €

Personnes concernées :

André Renaudin, Philippe Dabat et Sylvain de Forges

Première tranche

Nature et objet :

Le 21 octobre 2009, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2009 pour un montant de 15 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 10 000 € (soit 1 500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Seconde tranche

Nature et objet :

Le 18 novembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2010 pour un montant de 15 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 10 000 € (soit 1 500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Les intérêts comptabilisés sur l'ensemble des tranches s'élèvent à 1 337 147,47 € au titre de l'exercice 2021.

Fait à Paris et Courbevoie, le 25 Avril 2022

RSM

Mazars

Sébastien MARTINEAU

Olivier LECLERC

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2021.

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée, l'analyse de leurs caractéristiques ainsi que la mise en œuvre de diligences consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles appliquées aux autres Sociétaires.

Rapport spécial des
Commissaires aux Comptes
prévu par l'article
R.322-57-IV-2° du Code
des assurances sur les
contrats d'assurance de
toute nature souscrits
auprès de la société
par ses administrateurs,
ses dirigeants salariés
et leurs conjoints,
ascendants et descendants

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris et Courbevoie, le 20 avril 2022

RSM

Mazars

Sébastien MARTINEAU

Olivier LECLERC

